MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 26 février 2015

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 20 février 2015
. affichée le vendredi 20 février 2015

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Catherine FLEURY, Mme Mathilde HUTEAU, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Absent : M. Elie FRONT.
Pouvoirs : Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Philippe DEHODENCQ à M. Dominique PILET, Mme Maryline BRENELIERE à M. Yannick LE BLEIS.
Monsieur Dominique PILET a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 28

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeuble BC n° 123 (lot n°7) - 20.34 m² - 7 rue Alexandre Riou
Immeuble AM n° 81 - 468 m² - 1 bd du Pas Renou
Immeubles AR n° 297 et AR n° 298 - 894 m² - 75 rue de Nantes
Immeuble AI n° 321 - 274 m² - 7 rue des Ecuyers
Immeuble AC n° 133 - 254 m² - 21 rue Tourmauvilain
Immeuble AR n° 190 - 387 m² - 11 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AD n° 420 - 201 m² - 2 place d'Elbée
Immeubles AI n° 106p - AI n° 105p - AI n° 184p - 434 m² - 74B rue Sainte Croix
Immeuble E n° 4445 (lot E) - 1000 m² - impasse de la Cailletelle
Immeubles BE n° 57 et BE n° 59 - 741 m² - 4 impasse des Rouches - rue des Basclotières
Immeuble BB n° 245p - 198 m² - bd des Grandmaison
Immeuble BB n° 246p - 358 m² - bd de Grandmaison
Immeuble AM n° 14 - 823 m² - 28 bd du Rocher
Immeuble AS n° 16 - 6984 m² - 1 rue Antoine Laurent de Lavoisier - ZI de la Seiglerie I
Immeubles AD n° 53 et AD n° 421 - 235 m² - 101b rue Sainte Croix
Immeuble AN n° 141 - 1198 m² - 14C La Cantinière
Immeuble BC n° 324 - 161 m² - 46 rue du Marché
Immeubles AI n° 153 - AI n° 155 - AI n° 157 - 901 m² - 42-44 rue Sainte Croix
Immeuble AP n° 111 - 819 m² - 25 rue de Nantes

Immeubles AR n° 207 et AR n° 208 et AR n° 254 - 3632 m² - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AO n° 20 - 775 m² - 21 avenue des Alouettes
Immeuble BC n° 130 - 56 m² - 5 rue Alexandre Riou
Immeuble AC n° 43p - 375 m² - 4 allée Notre Dame de la Chaume
Immeuble BC n° 159 (lot 2) - 168 m² - 1 place de l'Eglise
Immeuble AP n° 372 - 1081 m² - 9 rue des Embruns
Immeuble AR n° 196 - 522 m² - 14 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AR n° 193 - 450 m² - 5 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
Immeubles BC n° 403 et BC n° 405 (lot 4) - 70.47 m² - 29 rue de Retz
* *Autres*
Construction d'un pôle enfance - avenants au lot 8 (tranche ferme) et aux lots 2-8-10 (tranche conditionnelle)

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2014

- Une remarque dénonçant un nombre de fautes d'orthographe trop important dans le procès-verbal.
- Yannick Le Bleis précise que les absences des conseillers municipaux sont justifiées.
- Monsieur le Maire présente ses excuses à Christian Tanton pour son emportement lors du dernier conseil. Ce dernier les accepte.

AFFAIRES GENERALES

Renouvellement convention de la fourrière animale

Sujet retiré de l'ordre du jour pour des compléments techniques.

Changement de titulaire à la Maison Familiale Horticole

1_26022015_531

Exposé :
Madame Joëlle ANDRE, élue membre titulaire au conseil d'Administration de la Maison Familiale Horticole et ayant été nommée chef de projet tourisme par la municipalité, souhaite céder sa place à un autre élu du Conseil Municipal.
Il est proposé au conseil municipal de désigner, par vote à mains levées, un nouveau membre titulaire et un membre suppléant au conseil d'Administration de la Maison Familiale Horticole.

Décision :
Sont élus à l'unanimité des membres présents :

- **Conseil d'administration de la Maison Familiale Horticole**

1 délégué titulaire	*délégué suppléant*
Christian TANTON	Gisèle GUERIN

SOCIAL

Aliénation d'un ensemble de 14 pavillons au hameau de Cahouët

2_26022015_321

Exposé :
Le préfet a été saisi par la SAMO d'une demande d'avis sur l'aliénation d'un ensemble de 14 pavillons dans "Le Hameau de Cahouët" situé rue du Falleron et place de la Demi-Lune à Machecoul.
Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, il appartient au préfet d'apprécier si cette vente ne contribue pas à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune.
Le conseil d'administration de la SAMO confirme la décision de vendre, au profit de ses locataires désireux d'accéder à la propriété.
En application des dispositions de la loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006, la SAMO nous notifie les niveaux de prix de vente pratiqué :

Typologie	Surface habitable moyenne	Valeur moyenne France Domaine	Prix moyen Extérieur
9 T3	65 m²	84 500 €	84 867 €
5 T4	77 m²	92 400 €	96 700 €

Par rapport aux prix extérieurs, une décote de 20 % sera appliquée en cas de vente à un locataire occupant et de 10 % pour la vente d'un logement libre d'occupation à un client locataire de la SAMO du département. Une remise forfaitaire supplémentaire exceptionnelle de lancement de 500 € par pièce est prévue à l'attention des occupants, valable trois mois après l'envoi des offres d'achat.
En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur les ventes envisagées et sur le maintien de la garantie d'emprunt.

Débat :
Joëlle André demande la durée restant à courir pour les deux emprunts CDC garantis par la Ville de Machecoul.
Madame Martin, chargée de vente de patrimoines à la SAMO, apporte la réponse suivante :
Pour un premier emprunt (capital restant du : 13 020.05€), il reste au 31/12/2014, 5 ans de remboursement, soit jusqu'en 2019.
Pour un second emprunt (capital restant du : 14 027.90€), le remboursement se terminera en 2015.
Yannick Le Bléis précise qu'un règlement interne permettait d'obliger les bailleurs sociaux à faire trois nouveaux logements lorsqu'il y avait une vente. La SAMO n'est pas concernée car elle n'aura plus de logement après cette vente.
Dominique Pilet précise que la commune récupèrera les espaces verts. Cela fera une charge en plus pour le service "espaces verts" de la Communauté de Communes.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable sur le projet d'aliénation demandés par la SAMO,
- PRECISE qu'en contrepartie, la commune doit être déchargée de son obligation de garantir les emprunts restants dus.

URBANISME

Vente de la maison communale 60 rue Ste Croix

3_26022015_321

Exposé :
La commune de Machecoul a acquis une propriété sise 60 rue Ste Croix, par préemption en juin 2013 sur le prix indiqué dans la DIA (175.000 € + 5.000 € frais de négociation) en vue de réaliser des places de stationnements.
Après négociation et à l'issue de 18 visites effectuées depuis la mise en vente par l'agence immobilière Century 21, la commission d'urbanisme du 21 janvier 2015 accepte à l'unanimité l'offre d'achat net vendeur au prix de 149 000 € au profit de M. et Mme Gajewski. Le service urbanisme a sollicité l'avis de France Domaine qui indique : "l'évolution du marché immobilier local et l'état du bien visité par le service France Domaine permet de considérer que le prix de vente envisagé n'appelle pas d'observation de la part du service".
La commune de Machecoul reste propriétaire d'une partie de la propriété (environ 100 m²) afin de pouvoir réaliser 6 places de stationnement. Un document d'arpentage sera établi par le géomètre CDC Conseils.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre à M. et Mme Gajewski, la propriété communale sise 60 rue Ste Croix, cadastrée section AI n° 326p d'une superficie d'environ 590 m², au prix de 149.000 € net vendeur,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier en l'étude de Me Marchand notaire à Machecoul.

Installations classées pour la protection de l'environnement - LSL Logistique

4_26022015_885

Exposé :
Le projet de construction d'une plateforme logistique pour la société LSL Logistique Sports et Loisirs sur la commune de Machecoul prévoit la construction de 2 cellules de stockage de matières diverses et notamment combustibles d'une surface unitaire de 6000 m² chacune. Ce projet prévoit aussi la construction d'un local de charge de batteries, d'un local transformateur, d'un local sprinklage, de bureaux, d'un bassin de rétention et d'un bassin d'infiltration.

Par rapport à la nomenclature des ICPE, l'exploitation des cellules de stockage relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique 1510 (entrepôt couvert de stockage de matières combustibles dont le volume est situé entre 50 000 et 300 000 m³.
Les activités exercées par la société LSL Logistique Sports et Loisirs sont la réception, l'entreposage et l'expédition de produits finis. Il s'agit de vélos fabriqués par la société MFC (Manufacture Française du Cycle), groupe Intersport.
Chaque vélo sera conditionné dans un carton. En fonction des commandes, plusieurs cartons pourront être regroupés et filmés ensemble.
La quantité de matières combustibles susceptibles d'être présente a été évaluée à 500 tonnes.
Aucun produit dangereux, produit chimique liquide ou aérosol, ne sera entreposé.
Les enjeux de l'entreprise sont les suivants :
- Maîtriser les impacts et les risques liés à l'exploitation des activités en tenant compte des contraintes techniques et économiques,

- Intégrer les exigences réglementaires et si nécessaire prévoir les mesures compensatoires,
- Obtenir l'arrêté préfectoral d'enregistrement pour pouvoir exploiter cette plateforme logistique en conformité avec la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, dans les délais définis.

Dans le cadre de la procédure d'enregistrement, le Préfet a pris un arrêté prescrivant la consultation du public du dossier déposé par la société LSL Logistique, portant sur l'exploitation d'une plateforme logistique située sur la ZI de la Seiglerie à Machecoul.
La consultation du dossier d'enregistrement par le public est prévue du 2 mars au 30 mars 2015. Les conseils municipaux de Machecoul et Paulx sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Débat :
Jean Barreau souhaite savoir comment les habitants auront l'information.
Proposition est faite de mettre l'avis d'enquête sur le site communal.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable à l'exploitation d'une plateforme logistique située sur la ZI de la Seiglerie à Machecoul.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacle

5_26022015_65

Exposé :
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le désigner titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle (obligatoire dans le cadre de l'organisation régulière de spectacles dans un équipement municipal).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à obtenir la licence d'entrepreneur de spectacle.

Débat :
Il est précisé que la licence pourrait être attribuée à un membre du personnel.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à obtenir la licence d'entrepreneur de spectacle pour la ville de Machecoul.

Tarifs appliqués à la Bibliothèque municipale – année 2015

6_26022015_716

Exposé :
Considérant que l'accès à la culture se situe au cœur des préoccupations de l'équipe municipale,

Considérant que les projets menés à la bibliothèque sont des outils de développement de l'accessibilité à la culture et favorisent en même temps le rayonnement de la ville,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la bibliothèque pour l'année 2015 (sans indexation de ces tarifs à l'augmentation du coût de la vie qui génère des tarifs inadaptés pour les « produits » de la bibliothèque).

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PROPOSE de fixer les tarifs de la Bibliothèque pour l'année 2015 comme proposé en annexe 1.

Tarifs saison culturelle - théâtre 2015 2016

7_26022015_716

Exposé :
Considérant que l'accès à la culture se situe au cœur des préoccupations de l'équipe municipale,

Considérant que les partenariats avec des structures culturelles de Loire-Atlantique (Musique et danse en Loire-Atlantique, Le Grand T, Les villes de Saint-Philbert de Grand Lieu et La Chevrolière, Le Quatrain à Haute-Goulaine, Le Collectif Spectacles en Retz, Les Jeunesses Musicales de France et tous nouveaux partenaires de la saison) sont des outils de développement de l'accessibilité à la culture et favorisent en même temps le rayonnement de la ville,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la diffusion des spectacles pour la saison culturelle 2015-2016.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PROPOSE de fixer les tarifs des projets artistiques et culturels 2015-2016 (septembre 2015 à juillet 2016) comme proposé en annexe 2.

Arrivée de Anaïs SIMON

Tarifs bar de l'Espace de Retz pour la saison culturelle et animation jeunesse

8_26022015_716

Exposé :
Considérant que la mise en place d'un bar sur certaines animations organisées par les services de la ville (Culture pour la saison culturelle, animation jeunesse) participe à la convivialité recherchée dans les événements, des bars peuvent être mis en place ponctuellement.

Considérant que la grille jusque-là appliquée ne faisait pas apparaître suffisamment de tarifs pour le bon fonctionnement de ces bars,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables.

Débat :
Beaucoup de difficultés à apprécier le tableau. Nous supposons une erreur d'écriture sur la ligne "tarif au verre" pour le vin. Joindre au procès-verbal un complément d'explications sur la lecture du tableau et des précisions sur son application en fonction des spectacles.
Pour manque de précision, Jean Barreau s'abstient.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Jean Barreau*) :

- PROPOSE de fixer les tarifs appliqués aux bars des services culture et animation jeunesse comme proposé en annexe 3.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de deux membres du conseil municipal au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

9_26022015_526

Exposé :
Monsieur le Maire expose que par deux délibérations en date du 11 septembre 2014, il a été décidé la création d'un Comité Technique d'une part et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail d'autre part. Il a aussi été décidé que ces deux Comités ne seront pas paritaires : ils seront composés de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le personnel et de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la commune.

Les élections professionnelles du 4 décembre dernier ont permis de désigner les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants du personnel. Il convient désormais de désigner les 2 membres titulaires et les deux membres suppléants représentant la commune. Les deux membres titulaires et les deux membres suppléants doivent être désignés parmi les membres du Conseil Municipal. L'un des membres titulaires sera par ailleurs désigné Président du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Débat :
Joindre la liste des titulaires et suppléants élus parmi le personnel.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE M. JACOT et Mme De GRANDMAISON membres titulaires du Comité Technique,
- DESIGNE M. PILET et M. LIGNEY membres suppléants du Comité Technique,
- DESIGNE M. GALLARD et Mme GRIAS membres titulaires du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- DESIGNE Mme JOLLY et Mme HILZ membres suppléantes du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- DESIGNE M. JACOT Président du Comité Technique,
- DESIGNE Mme GRIAS Présidente du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

FINANCES

Opération d'aménagement « le Quartier des Bancs » - garantie d'emprunt - présentation

10_26022015_733

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que conformément au traité de concession d'aménagement signé avec la Commune de Machecoul, la société Loire Atlantique Développement - SELA réalise l'opération d'aménagement du quartier des bancs.

Le financement de ce projet est assuré par un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 500.000 €,
- Durée : 5 ans,
- Taux fixe : 1,98%,
- Périodicité : annuelle,
- Amortissement : progressif (échéances constantes),
- Point de départ d'amortissement : 15 avril 2015,
- Date de la 1ère échéance d'amortissement : 15 avril 2016,
- Déblocage : en une seule fois,
- Commission d'engagement : 500 €,
- Garantie : contre-garantie de la collectivité concédante à hauteur de 80%.

Il est donc aujourd'hui demandé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la Commune de MACHECOUL doit accorder à Loire Atlantique Développement – SELA selon les termes de la loi Galland, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès de l'organisme bancaire.

Au cas où Loire Atlantique Développement – SELA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts

moratoires qu'elle aurait encourue, la Commune de Machecoul s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que le prêteur discute au préalable avec Loire Atlantique Développement – SELA.

Débat :
Demande de Dominique Pilet et de Joëlle André d'un point sur les engagements de la commune en caution. Joindre au procès-verbal.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour toute la durée du remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ce qui concerne le plafond de garantie, la division du risque et le partage du risque,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, d'une part, et Loire Atlantique développement – SELA, d'autre part,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

Opération « Le Hameau de l'Espérance » - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'un emprunt PLUS (40 ans) de 105 000 €

11_26022015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS de 105 000 € contracté pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Hameau de l'Espérance ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	105 000 euros
Organisme prêteur :	Comité Interprofessionnel du Logement
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux annuel actuel de :	Livret A au 31 décembre de l'année précédent la signature de la convention de prêt moins une marge de 2,25% sans pouvoir être inférieur à 0,25%
Préfinancement :	0 mois

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Comité Interprofessionnel du Logement, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Michel Musseau*) :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 105 000 €uros souscrit par Atlantique Habitations auprès du Comité Interprofessionnel du Logement. Ce prêt PLUS est destiné à financer la réalisation de 14 logements locatifs sociaux à Machecoul « Le Hameau de l'Espérance ».
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Comité Interprofessionnel du Logement et l'emprunteur.

DSP camping municipal : bilan 2013

Débat :
Pascal Beillevaire demande que les résultats comptables de l'exercice clôturé au 30 septembre 2014 ainsi que la comparaison avec l'exercice N-1 soient présentés pour le prochain conseil.

Sujet retiré de l'ordre du jour.

Tarifs camping municipal

12_26022015_716

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que la tarification des prestations offertes par les services municipaux a fait l'objet de la délibération générale du 28 octobre 2008.

La tarification spécifique au Camping Municipal de la Rabine est définie par le contrat de délégation de service public conclu le 9 avril 2009.

Le délégataire propose la mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Débat :
Un débat a lieu sur la pertinence de fournir des entrées de piscine à tarif préférentiel.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le tarif applicable au Camping Municipal de la Rabine aux valeurs et conditions figurant à l'état annexe 4,
- MODIFIE en conséquence la délibération générale du 28 octobre 2008 dont les autres dispositions demeurent inchangées,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DOB

13_26022015_711

Exposé :
La loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, vise la transparence des politiques communale, départementale et régionale.

Ainsi conformément aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du CGCT, les communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif qui doit se faire avant le 15 avril.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2015 (annexe 5).

Débat :
Présentation par Monsieur le Maire, Michel Kinn et Philippe Caro des documents du DOB sur le budget général et annexe.
Quelques remarques :
- il est précisé que 1% d'impôt représente environ 20 000€,
- il est bien précisé qu'aucune discussion avec la Communauté de Communes n'est entamée sur la prise en compte d'investissements à caractère sportifs, mais que cela semble nécessaire d'être abordé dans le temps suite à une remarque de Pascal Beillevaire,
- remarque de Jean Barreau sur une différence entre deux documents sur le montant des intérêts. Cela correspond à une ligne de crédit court terme peu utilisé.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE des orientations budgétaires présentées et débattues pour l'année 2015.

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 2 avril 2015

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 27 mars 2015
. affichée le vendredi 27 mars 2015

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Elie FRONT, Mme Catherine FLEURY, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Absent : M. Philippe DEHODENCQ
Pouvoirs : M. Bruno EZEQUEL à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Michel MUSSEAU à M. Didier FAVREAU, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU.
Excusée : Mme Anaïs SIMON
Madame Marie PROUX a été élue secrétaire de séance.

Jean Barreau demande si Philippe Dehodencq a donné pouvoir.

Présents : 24 Votants : 27

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeuble AV n° 37 - 2000 m2 - 3 chemin des Loges
Immeuble BD n° 222p - 765 m2 - 33 rue de la Grenouillère
Immeubles BB n° 146 et BB n° 145 - 434 m2 - 12 bd du Château
Immeuble BC n° 249 (lot n°3) - 86.47 m2 - 21 rue du Marché
Immeuble BC n° 217 - 196 m2 - 6 place des Halles
Immeuble BC n° 138 - 364 m2 - 3 place de l'Auditoire
Immeuble BE n° 81 - 364 m2 - 59A rue des Basclotières
Immeubles AI n° 3 - AI n° 264 - AI n° 267 - 518 m2 et AI n° 120 - AI n° 124 - 94B rue Sainte Croix
Immeuble AR n° 140 - 293 m2 - 4 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance
Immeuble BC n° 156 - 216 m2 - 6 rue Saint Honoré
Immeuble AC n° 167 - 429 m2 - 2B bd des Moulins
Immeuble C n° 2913p - 4750 m2 - ZI la Seiglerie 3
Immeuble AV n° 37 - 2000 m2 - 3 chemin des Loges
Immeuble BC n° 144 - 274 m2 - 1 place du Port

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 26 février 2015

AFFAIRES GENERALES

Modification des statuts du SAH - adhésion de la commune de Beauvoir sur Mer

14_02042015_523

Exposé :
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire (SAH), par courrier du 23 février 2015, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la modification de ses statuts, approuvée par délibération du Comité Syndical du 6 février 2015.

Cette modification statutaire porte sur l'adhésion de la Commune de Beauvoir sur Mer au territoire du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Vu la délibération du Comité du SAH du 6 février 2015 relative à l'adhésion de la Commune de Beauvoir sur Mer au territoire du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire,

Vu le projet de statuts,

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire intégrant la Commune de Beauvoir sur Mer dans son territoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Renouvellement convention de la fourrière animale

15_02042015_61

Exposé :
Monsieur le Maire explique que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Il existe une fourrière pour animaux située à Saint Cyr en Retz, sur la commune de Bourgneuf en Retz. Cet établissement privé, géré par Mme Boutet, peut accueillir, dans la limite de sa capacité, les animaux pris en errance ou en divagation sur les territoires des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et d'autres communes ou communautés de communes voisines. La Commune peut bénéficier des installations et des services de cette fourrière.

Au titre de l'utilisation de ces installations et services, la commune de Machecoul devra s'acquitter d'une participation annuelle de 0,50 € par habitant *(comprend hébergement, nourriture, récupération sur Machecoul et transport).* Les frais de vétérinaire, d'identification (par puce électronique), d'euthanasie seront à la charge de la commune, au cas par cas.

Le 1er janvier de chaque année, cette participation fera l'objet d'une révision en fonction de l'indice des prix à la consommation de décembre 2011 ; l'indice de comparaison sera celui du mois d'octobre de l'année précédente celle pour laquelle aura lieu la révision. Pour chaque année entière, cette participation annuelle sera payable au plus tard le 1er juin de l'année.

De plus, une taxe de mise en fourrière doit être fixée : 15€ de mise au chenil + 10€ par jour de garde. Pour rappel, le tarif de mise en fourrière applicable en 2011 était de 42€ par animal et par jour calendaire.

Débat :
Maryline Brenelière demande que soit fourni les statistiques de 2013 et 2014.
Béatrice De Grandmaison demande qui paie la taxe de mise en fourrière.
Yveline Lusseau répond que ce sont les propriétaires et que c'est une condition obligatoire pour la sortie de l'animal.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'utilisation de la fourrière animale de Bourgneuf en Retz,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la fourrière animale située à Bourgneuf en Retz,
- FIXE le tarif de mise en fourrière applicable à 15€ par animal mis au chenil + 10€ par animal et par jour calendaire *(toute portion de jour est comptée pour un jour)*,
- DECIDE que ce tarif évoluera chaque 1er janvier sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation *(France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998 - Séries hors tabac : Ensemble des ménages)*, avec arrondi à l'euro supérieur.

FINANCES

Convention avec l'association ESIM pour la crèche Inter-entreprises "Le Jardin des Cîmes"

16_02042015_915

Exposé :
En 2007, le conseil municipal a pris la décision de s'engager au côté de l'association ESIM en vue de la création d'une crèche inter-entreprises. Depuis l'ouverture de la crèche en juin 2008, 5 places étaient ainsi mises à disposition de la commune de Machecoul qui participait financièrement au fonctionnement. Le montant de la participation était révisé chaque année sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement.
Depuis le 1er janvier 2015 l'ouverture du multi-accueil municipal Bulles et Couleurs a modifié le partenariat avec l'association ESIM. En effet, cette nouvelle structure ouverte à tous les habitants peut accueillir jusqu'à 18 enfants. Afin de ne pas pénaliser par un changement de structure intempestif les enfants qui fréquentent depuis longtemps ESIM et qui se trouvent à quelques mois seulement de leur entrée à l'école maternelle, il est proposé de conclure avec l'association ESIM, une convention pour la période allant du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015 selon les termes de laquelle :
- l'association s'engage à mettre à la disposition de la ville 3 places au sein de la crèche,
- la commune s'engage à verser la somme forfaitaire de 9 641,70 euros correspondant au coût de fonctionnement des 3 places mises à disposition pendant 6 mois.

Débat :
Pascal Beillevaire est déçu par la position de la collectivité, les services étant différents entre les deux structures. Le fait qu'elle ne continue pas cette adhésion constitue un signe défavorable envers les entreprises.
Selon Marie-Paule Grias, les prérogatives avaient déjà été avancées par l'ancienne municipalité. Ces deux services ne touchent pas le même public. Les sommes allouées répondent aux mêmes demandes et mêmes exigences par rapport aux contrats CAF et PMI.
Ce nouveau service répond aux besoins des Machecoulais. Ce sont deux services complémentaires.
Pascal Beillevaire indique qu'une ouverture à 7h du matin est nécessaire pour les entreprises.
Marie-Paule Grias répond que les horaires sont temporaires et qu'ils peuvent être évolutifs. Une étude sera réalisée après un an de fonctionnement.
Monsieur le Maire répond que le désengagement de la commune au sein de la crèche ne constitue pas un signe négatif. Ceci est une interprétation, en aucun cas la municipalité ne cherche à nuire aux entreprises. Les budgets de la collectivité étaient bâtis précédemment par rapport au retrait des cinq places sans le maintien des trois places.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*4 abstentions : Yannick Le Bleis, Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Christian Tanton*) :

- APPROUVE les termes de la convention établie entre l'association ESIM et la commune de Machecoul,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à en assurer l'exécution.

Groupement de commandes d'achat d'électricité - SYDELA

17_02042015_121

Exposé :
Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs règlementés de vente pour les sites dont la puissance d'électricité est supérieure à 36 kVa sont amenés à disparaître.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés,
- AUTORISE le maire à signer la convention de groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville.

Restauration scolaire – assistance technique et prestation de repas – période 2015 - 2019

18_02042015_112

Exposé :
Il convient de procéder au renouvellement du contrat de restauration scolaire en cours qui s'achèvera à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé qu'une procédure adaptée soit conduite en vue de la conclusion d'un marché de service dans le cadre de l'application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la période allant du début des vacances d'été 2015 à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Le montant estimé de ce marché peut être estimé sur la base du contrat en cours à 292 000 € TTC environ.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de la dévolution d'un marché d'assistance technique et de prestation de repas pour la restauration collective.
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la conduite de cette procédure.

DSP camping municipal : bilans 2013 et 2014

19_02042015_125

Exposé :
Monsieur le Maire expose que la Ville a délégué à Monsieur LODE et Madame VASSAL la gestion du Camping Municipal de la Rabine pour la période du 14 avril 2009 au 31 décembre 2015.

Les délégataires ont remis leur rapport et leurs bilans au titre de la gestion du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 et au titre de la gestion du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014. Le décompte de la redevance due peut être ainsi arrêté :

Gestion 01/10/2012 au 30/09/2013 :

Nature de la recette	Montant encaissé	Taux ville	Redevance
Location de bungalows Autres recettes	9 628,97 89 164,67	80% 15%	7 703,18 13 374,70
Redevance complémentaire (machine à laver – avenant n° 1 à la DSP)			300,00
TOTAL	98793,64		21377,88

Gestion 01/10/2013 au 30/09/2014 :

Nature de la recette	Montant encaissé	Taux ville	Redevance
Location de bungalows Autres recettes	11 052,73 89 484,39	80% 15%	8 842,18 13 422,66
Redevance complémentaire (machine à laver – avenant n° 1 à la DSP)			300,00
TOTAL	100537,12		22 564,84

Débat :
Michel Kinn donne le détail des nuitées par pays et par régions de France.
Pascal Beillevaire questionne sur l'origine des cueilleurs de muguets.
Christian Tanton demande ce qui est mis en place pour augmenter l'activité du camping.
Joëlle André indique que les gérants apportent des services supplémentaires comme des logements insolites, des mobil-homes avec équipement plus moderne ainsi que des promenades en canoë.
Pascal Beillevaire demande ce qu'il en est de l'accès à la piscine.
Joëlle André répond que ce sujet doit être étudié avec Henri Barriento.
Monsieur le Maire indique que la tarification est soumise au vote de l'intercommunalité. Il ajoute que la piscine doit augmenter ses activités notamment pour les moins sportifs.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les rapports 2013 et 2014 présentés par Monsieur LODE et Madame VASSAL au titre de la délégation de service public dont ils sont titulaires.

Exploitation du cinéma - délégation de service public

20_02042015_12

Exposé :
Un contrat de délégation de service public de l'exploitation du cinéma a été conclu pour la période du 30 octobre 2008 au 31 décembre 2015 avec l'association CinéMachecoul. Il convient donc dès à présent de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service.
Il est proposé de confier à nouveau cette gestion à un délégataire à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.
Le Comité Technique sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Les caractéristiques essentielles de la délégation seront les suivantes :
- début de l'exploitation : 1er janvier 2016
- durée de la délégation : 6 ans
- étendue et conditions de la délégation :
    - Exploitation du cinéma comprenant 2 salles d'environ respectivement 234 places et 6 places pour personnes à mobilité réduite et 85 places et 2 places pour personnes à mobilité réduite, à partir du 1er janvier 2016
    - Le délégataire assurera à ses risques et périls la gestion, la programmation et l'exploitation du cinéma de Machecoul,
    - Le délégataire assurera le gardiennage et la surveillance de l'ensemble des biens mis à sa disposition, dans le respect de la règlementation en vigueur,

- Il prendra à sa charge les éventuels frais de mise aux normes (handicapés, électricité…),
- Le délégataire s'acquittera d'une redevance envers la commune de Machecoul, en contrepartie de l'utilisation des ouvrages dont la commune délégante est propriétaire,
- La commune récupérera la TVA par l'intermédiaire du délégataire,
- Le délégataire s'acquittera de la TSA, la Ville restant bénéficiaire des droits acquis et des avances possibles.

Débat :
Joseph Gallard indique qu'il serait plus judicieux d'augmenter la durée de délégation à 6 ans pour donner plus de temps d'adaptation à la nouvelle mandature.
Il demande des informations sur les frais de mise aux normes et demande à voir le bilan du cinéma. Il est normal que le Conseil Municipal en soit informé.
Béatrice De Grandmaison précise que les chiffres ont été réclamés à plusieurs reprises mais ceux-ci n'ont pas été fournis. Les chiffres doivent être transparents pour tous.
Concernant les travaux de réhabilitation, le bilan de l'expert devrait parvenir en mairie fin juin. 50000 à 60000 euros ont déjà été payés.
Joseph Gallard indique que les travaux engagés sur l'avis de l'expert tels que les travaux hors d'eau ont été réalisés. Nous sommes dans l'attente du rapport final précisant les travaux intérieurs et extérieurs.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en délégation du service public de l'exploitation du cinéma pour une durée de 6 ans,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le cahier des charges correspondant.

Exploitation du camping municipal - délégation de service public

21_02042015_12

Exposé :
Un contrat de délégation de service public de l'exploitation du camping municipal a été conclu pour la période du 14 avril 2009 au 31 décembre 2015 avec Monsieur Lodé et Madame Vassal. Il convient donc dès à présent de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service.
Il est proposé de confier à nouveau cette gestion à un délégataire à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.
Le Comité Technique sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Les caractéristiques essentielles de la délégation seront les suivantes :
- début de l'exploitation : 1er janvier 2016
- durée de la délégation : 6 ans
- étendue et conditions de la délégation :
    - Exploitation du camping municipal comprenant 131 emplacements, 1 chalet pour l'accueil, 3 bungalows, 4 mobil-homes, 1 bloc sanitaire, un local chaufferie, des bornes électriques, des points d'eau, des dispositifs de lutte contre l'incendie, des réseaux intérieurs (eau potable, assainissement, gaz, électricité…), du mobilier…

- Le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation de l'ensemble des équipements. Il est tenu d'observer l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires, notamment sur le plan sanitaire,
- Le délégataire est tenu à l'égard des usagers, en contrepartie des redevances et droits perçus d'assurer les services et fournitures habituelles dans ce type d'établissement et est responsable de leur bonne exécution,
- Le camping est ouvert chaque année du 1er avril au 30 septembre.

Débat :
Joseph Gallard renouvelle les remarques précitées pour le cinéma.
Il demande si le renouvellement des extincteurs suite à la visite de sécurité relève d'une obligation de la commune ou de l'exploitant.
Didier Favreau rappelle qu'il faut être rigoureux face au délégataire et lui rappeler ses compétences.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en délégation du service public de l'exploitation du camping municipal pour une durée de 6 ans,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le cahier des charges correspondant.

Exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public – avenant n° 1 à la délégation de service public

22_02042015_124

Exposé :
Un contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public a été conclu pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2015 avec la société Sogémar.

Par une délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la délégation de service public pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2015.

Toutefois, le dossier doit préalablement être présenté au Comité Technique. Désormais, le Comité Technique est interne (décision du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014). Le Comité Technique, dont les représentants du personnel ont été élus le 4 décembre 2014 et dont les représentants de la collectivité ont été désignés le 26 février 2015, ne pouvait se réunir pour la première fois qu'à compter de cette date. Or, la procédure de délégation de service public dure environ 8 mois. Par conséquent, la délégation de service public ne peut plus être attribuée pour le 1er juillet 2015. Il convient en conséquence, conformément à l'article 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de proroger la délégation de service public pour un motif d'intérêt général.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RAPPORTE la délibération n° 92_11122014_12 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014,
- DECIDE la prorogation de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public - délégation de service public

23_02042015_12

Exposé :
Un contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public a été conclu pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2015 avec la société Sogémar, prorogé par avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2015. Il convient donc dès à présent de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service.
Il est proposé de confier à nouveau cette gestion à un délégataire à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.
Le Comité Technique sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en délégation du service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public pour une durée de 6 ans,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le cahier des charges correspondant.

Les caractéristiques essentielles de la délégation seront les suivantes :
- début de l'exploitation : 1er janvier 2016
- durée de la délégation : 6 ans
- étendue et conditions de la délégation :
  - gestion des marchés d'approvisionnement organisés sur le territoire de la Ville,
  - gestion des occupations diverses du Domaine Public,
  - perception des droits correspondants,
  - le délégataire s'acquittera d'une redevance envers la Ville de Machecoul.

Départ de Monsieur Elie Front qui donne pouvoir à Madame Elise Hilz.

BUDGET

Débat :
Monsieur le Maire rappelle qu' aucune nouvelle dotation ne viendra de l'Etat.
Il rappelle les objectifs suivants :
- limiter la hausse des impôts directs à 2%,
- réduire le budget de fonctionnement (épargne),
- limiter le critère de désendettement à 8 ans, ce qui limite le volume total des investissements.

Budget Général de la Ville : approbation du compte de gestion 2014

24_02042015_712

Exposé :
Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	résultat à la clôture de l'exercice 2013	*part affectée à l'investissement 2014*	*résultat de l'exercice 2014*	*résultats de clôture de 2014*
Investissement	-250 604,94		134 532,37	-116 072,57
Fonctionnement	876 176,75	876 176,75	451 381,54	451 381,54
TOTAL	625 571,81		585 913,91	335 308,97

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*1 abstention : Jean Barreau*) :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget Général de la Ville : approbation du Compte Administratif 2014

25_02042015_712

Exposé :
Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2014.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Débat :
Monsieur le Maire apporte quelques précisions : les valeurs autres que du numéraire n'entrent pas dans la situation patrimoniale de la collectivité (timbres fiscaux, vignettes, permis de chasse, tickets restaurant...).

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition du Premier Adjoint (le Maire s'étant retiré de l'Assemblée) et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2014 et sur les résultats :

	résultat à la clôture de l'exercice 2013	*part affectée à l'investissement 2014*	*résultat de l'exercice 2014*	*résultats de clôture de 2014*
Investissement	-250 604,94		134 532,37	-116 072,57
Fonctionnement	876 176,75	876 176,75	451 381,54	451 381,54
TOTAL	625 571,81		585 913,91	335 308,97

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2014 et l'annulation des crédits.

Budget Général de la Ville : affectation du résultat 2014

26_02042015_712

Exposé :
Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2014 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit) B – Résultat antérieur reporté (CA 2011 – ligne 002)	451 381,54
C – résultat à affecter (A+B)	451 381,54
D – Solde d'exécution 2013 (D 001) E – Solde des restes à réaliser	-116 072,57 - 27 943,08
F – Besoin de financement (D+E)	-144 015,65
AFFECTATION (G+H)	451 381,54
G – en réserves (R1068) H – report en fonctionnement	451 381,54

Budget Général de la Ville : Budget Primitif 2015

27_02042015_715

Exposé :
Dans sa séance du 26 février 2015, le Conseil Municipal a organisé son débat d'orientation budgétaire.

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2015 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2015 de la commission des Finances.

Débat :
Jean Barreau constate une baisse des amortissements, fin des investissements que l'on a du mal à renouveler.
Selon Michel Kinn, l'amortissement se calcule chaque année, c'est mathématique.
Jean Barreau indique qu'il nous manque les chiffres de la dotation globale, on peut s'interroger sur la date actuelle du vote.
Michel Kinn répond qu'il faut avoir communication du compte de gestion pour arrêter le compte administratif. Le fait de voter le budget après le vote du Compte Administratif permet d'incorporer les résultats de l'exercice précédent.
Maryline Brenelière demande si un Conseil Municipal est prévu pour les subventions.
Didier Favreau répond qu'une commission finances va être fixée prochainement.
Jean Barreau estime qu'il n'a pas à se prononcer sur les restes à réaliser et vote contre.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins un contre (*Jean Barreau*) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en €uros)	*opérations de l'exercice*	*restes à réaliser*	*résultat reporté*	*cumul*
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	5 681 888.40			5 681 888,40
Recettes	5 681 888.40			5 681 888.40
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 743 800,94	1 076 707,88	116 072,57	2 936 581,39
Recettes	1 887 816,59	1 048 764,80		2 936 581,39

Impôts locaux : fixation des taux pour 2015

28_02042015_72

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale appliqués en 2014 et les règles de fixation des taux de fiscalité locale pour 2015.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux des impôts locaux à recouvrer en 2014.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ARRETE les taux de la fiscalité locale pour 2015 ainsi qu'il suit :

	taux votés 2014 (pour mémoire)	*Taux 2015*
Taxe d'habitation	14.49 %	14,65%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.41 %	10,52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.34 %	32,70%
CFE	14.20 %	14,36%

Budget du service de l'Assainissement : approbation du Compte de gestion 2014

29_02042015_715

Exposé :
Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	résultat à la clôture de l'exercice 2013	*part affectée à l'investissement 2014*	*résultat de l'exercice 2014*	*résultats de clôture de 2014*
Investissement	-112 657.10		208 844,43	96 187,33
Fonctionnement	179 962.91		130 840,33	310 803,24
TOTAL	67 305.81		339 684,76	406 990,57

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget du service de l'Assainissement : approbation du Compte Administratif 2014

30_02042015_715

Exposé :
Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2014.
Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition du Premier Adjoint (le Maire s'étant retiré de l'Assemblée), et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2014 et sur les résultats :

	résultat à la clôture de l'exercice 2013	*part affectée à l'investissement 2014*	*résultat de l'exercice 2014*	*résultats de clôture de 2014*
Investissement	-112 657.10		208 844,43	96 187,33
Fonctionnement	179 962.91		130 840,33	310 803,24
TOTAL	67 305.81		339 684,76	406 990,57

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2014 et l'annulation des crédits.

Budget du service de l'Assainissement : affectation du résultat 2014

31_02042015_715

Exposé :
Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Débat :
Jean Barreau doute sur la nécessité de délibérer, il s'abstient.
Michel Kinn donne l'information du résultat.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*1 abstention : Jean Barreau*) :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2014 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit) B – Résultat antérieur reporté (CA 2013 – ligne 002)	 130 840,33 179 962,91
C – résultat à affecter (A+B)	310 803,24
D – Solde d'exécution 2014 (D 001) E – Solde des restes à réaliser	+ 96 187,33 - 79 172,47
F – Excédent de financement (D+E)	+ 17 014,86
AFFECTATION (G+H)	310 803,24
G – en réserves (R1068) H – report en fonctionnement	 310 803,24

Budget annexe du service assainissement : Budget Primitif 2015

32_02042015_715

Exposé :
Dans sa séance du 26 février 2015, le conseil municipal a organisé son débat d'orientation budgétaire.

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2015 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2015 de la commission des Finances.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins un contre (*Jean Barreau*) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en €uros)	*opérations de l'exercice*	*restes à réaliser*	*résultat reporté*	*cumul*
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	184 753,04	189 912,08		374 665,12
Recettes	167 738,18	110 739,61	96 187,33	374 665,12
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	401 944,00			401 944,00
Recettes	271 103,67		130 840,33	401 944,00

URBANISME

Convention de partenariat de compteurs communicants gaz

33_02042015_22

Exposé :
Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même

temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.
Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.
Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.
La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.
La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir adopté les termes de cette convention de partenariat, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

ENVIRONNEMENT

Liaison cyclable entre l'agglomération nantaise et le Pays de Retz : validation du tracé entre Saint Léger les Vignes et Saint Même le Tenu

34_02042015_873

Exposé :
La concertation avec l'ensemble des communes concernées par le projet d'itinéraire cyclable entre l'agglomération nantaise et le Pays de Retz, a permis d'aboutir à la définition d'un projet de tracé entre les communes de Saint Léger les Vignes et Saint Même le Tenu.

L'itinéraire emprunte une petite section du chemin communal dans la forêt de Machecoul (environ 600 mètres linéaires) pour atteindre le territoire de la commune de Saint Même le Tenu.

Afin de permettre la poursuite des études détaillées, le Conseil Général de Loire Atlantique demande à la commune de valider ce tracé.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le tracé de la liaison cyclable entre Saint Léger les Vignes et Saint Même le Tenu (section du chemin communal dans la forêt de Machecoul)

Mise à jour de la convention de mise à disposition de la SAFER

35_02042015_841

Exposé :
La commune a demandé à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'intégrer à la convention de mise à disposition, de nouvelles parcelles d'une surface totale de 6 ha 96 a 74 ca.
La convention permet d'assurer l'exploitation de parcelles agricoles dans l'attente de la mise en œuvre d'un projet par la commune. La SAFER assure à la commune le versement d'une redevance annuelle (418 €). La convention est consentie pour une durée de 6 ans, qui commencera à courir le 01/11/2015 pour se terminer le 31/10/2021.

Deux parcelles situées sur le périmètre de la nappe (BK46 et BH9) font l'objet de conditions particulières d'exploitation :

- Obligation de maintien en prairie
- Amendement organique et irrigation interdits
- Amendement autorisé : 50 unités d'azote minérale/hectare/an
- Pas de cultures maraîchères, ni de grandes cultures

Les frais d'ouverture de dossier s'élèvent à 100 € par preneur (8 preneurs) soit 800 € H.T. (960 € T.T.C.).

Débat :
Dominique Pilet présente les conventions, la liste de l'état des lieux sur les parcelles non exploitées et celles exploitées.
Maryline Brenelière demande une clause particulière afin d'éviter de couper le bois. La collectivité n'a pas le pouvoir d'abattre les arbres.
La Commune a demandé à ce que cela soit fixé. Un état des lieux sera réalisé par prise de photos et consigné pour chaque parcelle.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la SAFER,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

SOCIAL

Convention 2015 - permanences ADAVI

36_02042015_82

Exposé :
Depuis novembre 2012, une permanence de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (ADAVI) est proposée aux habitants victimes le 3ème lundi de chaque mois en mairie, salle de l'Auditoire. Cette initiative permet aux habitants d'être reçus de manière locale, sur rendez-vous, sans se déplacer à Nantes. L'accompagnement est gratuit pour les victimes, sa durée est variable en fonction de la procédure pénale.
Le coût de chaque permanence est de 227 euros TTC étant entendu que l'association ADAVI prend elle-même les rendez-vous, ne se déplace qu'en vertu de 2 rendez-vous minimum prévus, et ne facture pas de permanence si elle ne se déplace pas faute de rendez-vous.

Une convention qui prévoit la tenue d'une permanence mensuelle à l'exception des deux mois d'été (juillet et août) et couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 est proposée.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Jean Barreau et Joëlle André*) :

- DONNE pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

ENFANCE - JEUNESSE

Convention de partenariat Accueil de loisirs "Bulles et Couleurs"/EHPAD de Machecoul

37_02042015_814

Exposé :
Afin de favoriser des rencontres intergénérationnelles, l'accueil de loisirs municipal "Bulles et Couleurs" et l'EHPAD ont souhaité mettre en place des animations communes.
Une convention vient préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

La séance est levée à 23h23.

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 28 mai 2015

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le jeudi 21 mai 2015
. affichée le jeudi 21 mai 2015

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Elie FRONT, Mme Catherine FLEURY, Mme Mathilde HUTEAU, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : M. Daniel JACOT à M. Bruno EZEQUEL, M. Philippe DEHODENCQ à M. Dominique PILET, Mme Marie-Paule GRIAS à Mme Marie PROUX.

Monsieur Alain TAILLARD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 29

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeuble AT n° 11 - 366 m² - 3 boulevard Gilles de Retz
Immeubles BC n° 454 - 740 m² et BC n° 456 - 60 m² - 10 boulevard Saint Blaise
Immeuble BD n° 237 - 671 m² - 14 rue de la Grenouillère
Immeuble BE n° 72 - 1606 m² - 67 rue des Basclotières
Immeuble BB n° 196 - 777 m² - 5 place du Champ de Foire
Immeuble BC n° 155 - 141 m² - 1 rue Jean Bouron
Immeuble C n° 2804 - 2500 m² - 5 rue Clément Ader
Immeuble AY n° 95 - 1071 m² - 24 le Petit Bois
Immeuble BC n° 270 (lot n°2) - 49.47 m² - 14 rue du Marché
Immeuble AP n° 47 - 463 m² - 2 rue des Primevères
Immeuble AD n° 282 - 540 m² - 27 avenue de Charette
Immeuble BI n° 13 - 2849 m² - 124 route de Bouin
Immeuble AP n° 100 - 303 m² - 10 rue des Primevères
Immeuble AD n° 292 - 482 m² - 3 avenue de la Rochejaquelein
Immeubles BC n° 493 et BC n° 494 - 1148 m² - 1 rue des Redoux
Immeuble AC n° 345 - 467 m² - Allée Notre Dame de la Chaume
Immeuble BC n° 89 - 39 m² - Rue des Bancs
Immeuble AP n° 102 - 448 m² - 8 rue des Primevères
Immeuble AP n° 14 - 421 m² - 9 avenue des Tulipes

Immeuble AD n° 403 - 510 m² - 34A rue de Pornic
Immeuble BC n° 256 - 209 m² - 5 rue du Marché
Immeubles BC n° 263 et BC n° 402 (lots n° 6-7-8 et 9) - 112.30 m² - 7 rue de Retz/12 place des Halles
Immeubles BC n° 263 et BC n° 402 (lots n° 5 et 10) - 82.50 m² - 7 rue de Retz/12 place des Halles
Immeuble AP n° 257 - 635 m² - 3 rue des Embruns
Immeuble K n° 71 - 2090 m² - Pièce du Baril
Immeuble AR n° 191 - 490 m² - 13 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 2 avril 2015

AFFAIRES GENERALES

Jurés d'Assises

38_28052015_915

Exposé :
Il s'agit de tirer au sort, dans la liste générale des électeurs de la commune, les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré en 2016.
Pour Machecoul, le nombre de jurés est de 5, mais il doit être tiré au sort le triple de ce nombre, soit 15 noms.
Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2016, ne doivent pas être retenues.
Le tirage au sort qui correspond au nom d'une personne rayée est considéré comme nul. Si le tirage porte sur le nom d'une personne qui n'a pas sa résidence principale à Machecoul, le tirage au sort sera considéré valable pour la liste préparatoire. Une personne de plus de 70 ans peut être tirée au sort.

Après la liste préparatoire, pourront demander une dispense :

- les personnes de plus de 70 ans,
- celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- celles indiquant un motif grave reconnu valable.

Tirages au sort :

NOM et prénom	adresse	date et lieu de naissance
LAFONT épouse POTTIER Brigitte	Saint Jean	25/04/1949 à Epernay
JAULIN épouse MENUET Magali	32 C rue Marcel Brunelière	01/01/1972 à Machecoul
LONGEPE Yoann	Le Petit Bois	29/04/1984 à Machecoul
FOUCHER Adrien	25 rue des Capucins	20/02/1983 à Tremblay en France
GLASS Laura	4B avenue des Mésanges	12/09/1972 à Los Angeles
LOIRAT épouse YVERNOGEAU Geneviève	6 avenue des Mésanges	21/04/1936 à Sainte Pazanne
VOYAU David	12 Hucheloup	13/05/1983 à Machecoul

THIBAUD Emmanuel	11 Le Baril	19/09/1968 à Machecoul
AMIANT Sophie	8 La Grande Boucardière	04/05/1978 à Machecoul
ROUSSEAU Jean-François	60 Le Four à Chaux	02/09/1948 à Machecoul
BABU épouse ROBIN Marguerite	14 place du Champ de Foire	09/07/1926 à Bois de Céné
MURAIL épouse MICHAUD Gabrielle	3 bd du Canal	27/04/1936 à la Marne
RONSIN épouse ROUSSEAU Béatrice	5 rue des Jonquilles	15/04/1958 à Machecoul
BRIAND Claude	118 La Chapelle des Dons	21/10/1956 à Saint Hilaire de Chaléons
MOUGEL Alain	30 rue du Marais	10/10/1953 à Chenimenil

FINANCES

Attribution des subventions pour 2015

39_28052015_755

Exposé :
Lors de sa réunion du 18 mai 2015, la commission des Finances a étudié les subventions à allouer pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions à attribuer aux associations.

En tant que présidents et membres dirigeants d'associations, certains membres du conseil municipal ne participeront ni aux débats, ni au vote (Dominique PILET, Catherine FLEURY, Anaïs SIMON, Martine TESSIER).

Débat :
Christian Tanton se félicite sur la réserve de 3000 € pour l'équilibre financier de l'école de musique.
Maryline Brenelière s'interroge sur la pérennité des salaires de cette école.
La commission en a tenu compte et ce n'est pas pour autant que le problème est résolu pour les années à venir.
Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra à l'avenir revoir le fonctionnement de cette école afin de la pérenniser et interpeler à nouveau la Communauté de Communes.
Club BMX : 900 € en réserve après la présentation des comptes et pour l'avenir une fusion du vélo en une seule association est souhaitable.
Augmentation pour alcool assistance de 204 € à 300 €.
La cotisation est obligatoire pour la subvention à l'Association des Maires.
Yannick Le Bleis demande à être prévenu ou invité pour les Assemblées Générales des associations.
Pascal Beillevaire s'interroge sur le financement du site internet des commerçants.
Béatrice de Grandmaison ajoute que les subventions ne sont pas obligatoires et qu'une éventuelle baisse ne doit pas être considérée comme une punition.
Subvention des Pompiers : 5795 €, la somme ne sera pas indexée chaque année.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*4 abstentions : Pascal BEILLEVAIRE, Yannick LE BLEIS, Maryline BRENELIERE, Christian TANTON, 1 contre uniquement pour la subvention des Pompiers : Jean BARREAU*) :

- ATTRIBUE les subventions selon le tableau joint.

Quartier des Bancs : Compte rendu annuel à la collectivité 2014

40_28052015_125

Exposé :
Monsieur le Maire expose que l'aménagement du quartier des Bancs a été confié à la SELA par convention de concession approuvée le 19 décembre 2011.

Conformément à l'article 18 de ce contrat, la SELA a présenté le CRAC 2014 de l'opération. Les prix de cession correspondent à un prix moyen de parcelle de 46 000 € pour les acquéreurs, intégrant la viabilisation de la parcelle, la réalisation de la clôture en bois avec portillon en métal et l'habillage des coffrets techniques.

L'équilibre général de l'opération est assuré par des participations de la collectivité :

- participation à l'équilibre de l'opération : 177 400 €
- participation en compensation pour le foncier communal : 340 664 €
- participation logement social et béguinage (CG 44) : 280 000 €
- subvention pour l'aménagement des espaces publics (CR Pays de Loire) : 215 228 €

Ce compte rendu a été examiné le 28 avril 2015 par la Commission de Contrôle Financier qui n'a pas émis d'observations particulières. Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver ce document.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) présenté par la SELA au titre de l'exercice 2014 pour le Quartier des Bancs.

ZAC Richebourg-Sainte Croix : Compte rendu annuel à la collectivité 2014

41_28052015_125

Exposé :
Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la ZAC de Richebourg-Sainte Croix a été confié à la SELA par convention de concession approuvée le 26 juin 1998.

Conformément à l'article 18 de ce contrat, la SELA a présenté le CRAC 2014 de l'opération. L'ensemble des produits et charges de l'opération conduit à un équilibre financier grâce à une participation communale évaluée à 562 000 € (apport foncier) et une participation du Département à hauteur de 222 000 € au titre du logement social (Contrat de Territoire).

Ce compte rendu a été examiné le 28 avril 2015 par la Commission de Contrôle Financier qui n'a pas émis d'observations particulières. Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver ce document.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) présenté par la SELA au titre de l'exercice 2014 pour la ZAC Richebourg-Sainte Croix.

DSP Marchés et occupation du Domaine Public : rapport annuel 2014

42_28052015_125

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que la Ville a délégué à la SOGEMAR, pour la période du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2015, la gestion de ses marchés d'approvisionnement et, de manière générale, l'encaissement des redevances d'occupation du Domaine Public.

Conformément aux dispositions contractuelles, la SOGEMAR a présenté son rapport annuel pour l'exercice 2014.

En 2014, les recettes totales s'élèvent à 33 124,71 €, en retrait de 7,3 % par rapport à 2013 (35 753,36 €). La redevance versée à la Ville s'élève à 20 749,80 €.

Ce compte rendu a été examiné le 28 avril 2015 par la Commission de Contrôle Financier qui n'a pas émis d'observations particulières. Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver ce document.

Débat :
Pascal Beillevaire s'interroge sur la baisse des abonnés (- 7,3 %) et souhaite un tableau détaillé pour chaque taxe.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Pascal BEILLEVAIRE*) :

- APPROUVE le rapport annuel du délégataire présenté par la SOGEMAR au titre de l'exercice 2014 concernant la délégation de service public « Marchés et occupation du Domaine Public ».

Taux d'imposition 2015 - modification

43_28052015_721

Exposé :
Par une délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition suivants :

	Taux votés 2014 (pour mémoire)	*Taux 2015*
Taxe d'habitation	14.49 %	14,65%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.41 %	10,52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.34 %	32,70%
CFE	14.20 %	14,36%

Par un courrier en date du 11 mai 2015, la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, nous indique que le taux de CFE de l'année N peut excéder celui de l'année N-1 mais uniquement dans la limite du taux de la taxe d'habitation ou du taux moyen pondéré de TH et des taxes foncières entre l'année N-1 et l'année N. En conséquence, le taux de CFE pour l'année 2015 est supérieur au taux maximum règlementaire (à savoir une augmentation supérieure au taux moyen pondéré de TH et des taxes foncières). Il aurait dû s'établir à 14,35 % au maximum.

Pour corriger cette irrégularité, il est proposé de modifier le taux de la TFPNB pour le ramener à 32,69 % conformément à l'application du taux de TFPNB de 2014 au coefficient de variation proportionnelle figurant sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2015 (état 1259).

Le produit fiscal total attendu, qui s'élevait à 2 109 654 €, serait ainsi ramené à 2 109 623 €.

La délibération du 2 avril 2015 concernant les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la CFE reste applicable.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification du taux d'imposition 2015 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de 32,70 % à 32,69 %.

URBANISME

Quartier des Bancs : Acquisition immobilière

44_28052015_321

Exposé :
Le maire rappelle que la ville de Machecoul s'est engagée en faveur d'une réorganisation du plan de circulation des espaces publics nécessitant dans certains secteurs une intervention sur le cadre bâti. De ce fait, la rue des Bancs demeure une cible prioritaire pour les trois raisons suivantes :

- L'étroitesse des rues associée à la densification du quartier pose des difficultés de circulation et de stationnement,
- L'état du bâti présente un grave danger pour la sécurité des personnes, des chutes de tuiles des toitures sont constatées,
- Le programme urbain du quartier des Bancs rend nécessaire un nouveau traitement spatial de cet espace public. Il s'agit d'un programme d'une résidence "seniors" puis de constructions de logements libres, soit environ une soixantaine de logements créés en tissu urbain.

Dans ce cadre, l'action de requalification urbaine consiste dans un premier temps à démolir l'ensemble bâti au droit de la rue des Bancs de façon à élargir la voie, sécuriser le carrefour avec la rue Alexandre Riou puis protéger les personnes par la démolition de bâtiments menaçant ruine.
Par délibération en date du 1er avril 2015, le Bureau Communautaire a décidé la cession à l'euro symbolique, au profit de la ville de Machecoul, des parcelles avant arpentage cadastrées BC n°118, 119p, 121p pour une contenance de 270 m² environ.

Débat :
Maryline Brenelière s'interroge sur le devenir du terrain en triangle du quartier des Bancs.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, cadastrées avant arpentage BC n°118, 119p, 121p pour une contenance de 270 m² environ,

- DECIDE que les frais de géomètre, notaire et frais annexes liés à la transaction seront à la charge de la ville de Machecoul,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

ENFANCE - JEUNESSE

Tarifs séjours 2015

45_28052015_716

Exposé :
Dans le cadre des accueils de loisirs 3-11 ans et 11-17 ans, différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 8 au 10 juillet 2015 un camp au Zoo de la Boissière pour les 5/6 ans (12 places)
- du 14 au 17 juillet 2015 un camp à Parthenay autour de la Fête du Jeu pour les 7/8 ans (14 places)
- du 21 au 24 juillet 2015 un camp à Indian Forrest pour les 9/11 ans. (14 places)
- du 13 au 17 juillet 2015 un camp cirque Vacances Spectaculaires pour les 11/16 ans (5 places)
- du 20 au 24 juillet 2015 un camp à Saint-Gilles Croix de Vie pour les 14/17 ans (14 places)
- du 29 juillet au 7 août un séjour en Allemagne pour les 11/13 ans (24 places)

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

Débat :
Joëlle André demande si le taux d'occupation des séjours enfance-jeunesse est satisfaisant.

Décision :
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-après :

GRILLES TARIFS SEJOURS 2015

Accueil de loisirs Camp au Zoo de la Boissière du 8 au 10 juillet 2015 pour 12 enfants de 5/6 ans		
Quotient familial	*Tarif séjours*	*A titre indicatif Tarif journée*
Tranche A : QF<485	70.00 €	23,33€/jour
Tranche B : 485≤QF<675	76.00 €	25,33 €/jour
Tranche C : 675≤QF<815	84.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : 815≤QF<1005	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : 1005≤QF<1176	95.00 €	31,66 €/jour
Tranche F : 1176≤QF<1423	100.00 €	33,33 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	105.00 €	35,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Camp à Parthenay du 14 au 17 juillet 2015 pour 14 enfants de 7/8 ans		
Quotient familial	*Tarif séjour*	*A titre indicatif Tarif journée*
Tranche A : QF<485	100.00 €	25,00€/jour
Tranche B : 485≤QF<675	110.00 €	27,50€/jour
Tranche C : 675≤QF<815	120.00 €	30,00 €/jour
Tranche D : 815≤QF<1005	130.00 €	32,50 €/jour
Tranche E : 1005≤QF<1176	140.00 €	35,00€/jour
Tranche F : 1176≤QF<1423	15000 €	37,50 € jour
Tranche G : QF ≥ 1423	160.00 €	40,00€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Accueil de loisirs Camp à Indian Forrest du 21 au 24 juillet 2015 pour 14 enfants de 9/11 ans		
Quotient familial	*Tarif séjour*	*A titre indicatif Tarif journée*
Tranche A : QF<485	120.00 €	24,00 €/jour
Tranche B : 485≤QF<675	130.00 €	26,00 €/jour
Tranche C : 675≤QF<815	140.00 €	28,00 €/jour
Tranche D : 815≤QF<1005	150.00 €	30,00 €/jour
Tranche E : 1005≤QF<1176	160.00 €	32,00 €/jour
Tranche F : 1176≤QF<1423	170.00 €	34,00 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	180.00 €	36,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Animation jeunesse Camp Vacances Spectaculaires du 13 au 17 juillet 2015 pour 5 jeunes de 11/13 ans		
Quotient familial	*Tarif séjour*	*A titre indicatif : Tarif journée*
Tranche A : QF<485	105,00 €	21,00 €/jour
Tranche B : 485≤QF<675	125,00 €	25,00 €/jour
Tranche C : 675≤QF<815	145,00 €	29,00 €/jour
Tranche D : 815≤QF<1005	165,00 €	33,00 €/jour
Tranche E : 1005≤QF<1176	18500 €	37,00€/jour
Tranche F : 1176≤QF<1423	205,00 €	41,00 €/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	225,00 €	45,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Animation jeunesse Séjour 5 jours 4 nuits à Saint-Gilles Croix de Vie (85) pour 14 jeunes de 14/17 ans du 20 au 24 juillet 2015		
Quotient familial	*Tarif séjour*	*A titre indicatif : Tarif journée*
Tranche A : QF<485	100,00 €	20,00€/jour
Tranche B : 485≤QF<675	110,00 €	22,00 €/jour
Tranche C : 675≤QF<815	120,00 €	24,00 €/jour
Tranche D : 815≤QF<1005	130,00 €	26,00€/jour
Tranche E : 1005≤QF<1176	140,00 €	28,00 €/jour
Tranche F : 1176≤QF<1423	150,00 €	30,00€/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	160.00 €	32,00€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Animation jeunesse Séjour en Allemagne du 29 juillet au 7 août 2015 pour 24 jeunes de 11/13 ans		
Quotient familial	*Tarif séjour*	*A titre indicatif : Tarif journée*
Tranche A : QF<485	234,00 €	23,40, €/jour
Tranche B : 485≤QF<675	264,00 €	26,40 €/jour
Tranche C : 675≤QF<815	294,00 €	29,40 €/jour
Tranche D : 815≤QF<1005	314,00 €	31,40€/jour
Tranche E : 1005≤QF<1176	334,00 €	33,40 €/jour
Tranche F : 1176≤QF<1423	364,00 €	36,40€/jour
Tranche G : QF ≥ 1423	394.00 €	39,40€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

QUESTIONS DIVERSES

Yves Batard interroge Monsieur le Maire sur les projets pour les sports sur les 15 années à venir (bâtiments et lieux) et sur la Communauté de Communes.
Monsieur le Maire donne des perspectives sur les investissements qui peuvent être communaux ou intercommunaux (gros budget : Super U entre 1.5 et 1.8 millions d'euros) mais il est souhaitable de concentrer le sport à la Rabine.
Pour l'avenir, la fusion de certaines communes est possible et même de deux Communautés de Communes et pour rester sur une note positive, Machecoul est le bassin d'emploi le plus important du Pays de Retz.

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2014		DEMANDES 2015			SUBVENTION 2015		
		130 102,01 €		162 533,20 €		116 859,45 €	116 955,45 €	
	vote CM 2014	**observations**	**Demandes 2015**	**Observations**	***moins 5 % sur subvention 2014***	**Propositions de la commission finances**	**Décision Conseil Municipal**	Observations
CULTURE	**40 935,00 €**		**44 535,00 €**		***38 650,75 €***	**37 539,00 €**	**37 539,00 €**	
A.S.A.C. (Abbaye de la Chaume)	765,00 €		765,00 €		*726,75 €*	727,00 €	727,00 €	
Cercle d'échecs	230,00 €		300,00 €		*218,50 €*	- €	-	
Gilles de Retz Musique	26 520,00 €	selon Convention	26 000,00 €		*25 194,00 €*	23 000,00 €	23 000,00 €	3000 € en provision d'équilibre si difficultés
Les amis du Pays de Retz (Musée)	150,00 €		200,00 €		*142,50 €*	143,00 €	143,00 €	
Les Trois Coups	800,00 €		800,00 €		*760,00 €*	760,00 €	760,00 €	
Machecoul Histoire	250,00 €			pas de demande		- €	-	
Mains Créativ'	1 000,00 €		1 300,00 €		*950,00 €*	950,00 €	950,00 €	
Maîtrise de la Trinité	500,00 €		250,00 €		*475,00 €*	- €	-	
Rais Créations	9 500,00 €		9 500,00 €		*9 025,00 €*	9 500,00 €	9 500,00 €	
Retz créativ	120,00 €		120,00 €		*114,00 €*	114,00 €	114,00 €	
Retz' Volution	1 000,00 €		2 500,00 €		*950,00 €*	950,00 €	950,00 €	Sous réserve de la réalisation "Papy fait de la résistance"
Société des Historiens du Pays de Retz	100,00 €		300,00 €		*95,00 €*	95,00 €	95,00 €	
Nouvelles demandes								
Asso Tourne page			500,00 €			500,00 €	500,00 €	
Jeunesses musicales de France			?		- €	800,00 €	800,00 €	
KFM France			2 000,00 €	Pas d'attribution car pas 1 an	- €			

	vote CM 2014	**observations**	**Demandes 2015**	**Observations**	***moins 5 % sur subvention 2014***	**Proposition de la commission finances**	**Décision Conseil Municipal**	Observations
SCOLAIRE ENFANCE	**15 025,00 €**		**14 490,00 €**		***14 226,25 €***	**13 428,00 €**	**13 428,00 €**	
Amicale Laïque	1 100,00 €		1 500,00 €		*1 045,00 €*	1 072,00 €	1 072,00 €	

APE J-Y COUSTEAU	155,00 €		155,00 €		*147,25 €*	151,00 €	151,00 €	
APEL Collège/Lycée St-Joseph		pas de demande de l'association		Pas de demande				
APEL Ecoles Notre Dame/St Honoré	305,00 €		305,00 €		*289,75 €*	297,00 €	297,00 €	
Association des assistantes maternelles (ant	80,00 €		100,00 €		*76,00 €*	80,00 €	80,00 €	
Classes de découverte/sorties - Ecole J-Y C	4 600,00 €		4 600,00 €		*4 370,00 €*	4 485,00 €	4 485,00 €	
Classes de découverte/sorties - OGEC St-H	4 600,00 €		4 600,00 €		*4 370,00 €*	4 485,00 €	4 485,00 €	
Collège Queneau (projet pédagogique)	500,00 €		500,00 €		*475,00 €*	487,00 €	487,00 €	
Collège St Joseph (projet pédagogique)		(*) sous réserve de production d'une		Pas de demande				
FCPE Queneau	155,00 €		550,00 €		*147,25 €*	151,00 €	151,00 €	
LEP Louis Armand (pour service repas 3ème	400,00 €			repas anciens	*380,00 €*	200,00 €	200,00 €	
LEP Louis Armand (projet pédagogique)	1 000,00 €	(*) sous réserve de production d'une		Pas de demande	*950,00 €*			
LEP Saint-Martin(pour service repas 3ème A	400,00 €			repas anciens	*380,00 €*	200,00 €	200,00 €	
LEP Saint Martin (projet pédagogique)	1 600,00 €		2 000,00 €		*1 520,00 €*	1 560,00 €	1 560,00 €	
Prévention Routière	80,00 €		?		*76,00 €*	80,00 €	80,00 €	
Tenu d'été	50,00 €			pas de demande				

Nouvelle demande

Foyer Socio éducatif Queneau			180,00 €		- €	180,00 €	180,00 €	

	vote CM 2014	observations	Demandes 2015	Observations	*moins 5 % sur subvention 2014*	Propositions de la commission finances	Décision du Conseil Municipal	Observations
SPORTIF	**35 163,00 €**		**58 523,00 €**		***32 445,35 €***	**32 115,00 €**	**32 115,00 €**	
Alliance Sud-Retz Football	6 950,00 €		9 000,00 €		*6 602,50 €*	6 950,00 €	6 950,00 €	
Association sportive du CES Raymond Quer	220,00 €		250,00 €		*209,00 €*	200,00 €	200,00 €	
Association sportive du LEP Louis Armand	220,00 €		300,00 €		*209,00 €*	200,00 €	200,00 €	
Athlétic Retz Sud Lac	150,00 €		250,00 €		*142,50 €*	135,00 €	135,00 €	
Club Canin Machecoulais	80,00 €			pas de demande				

Crin d'O Retz	80,00 €		100,00 €		*76,00 €*	80,00 €	80,00 €	
ESP Saint-Joseph	280,00 €		500,00 €		*266,00 €*	200,00 €	200,00 €	
Gilles de Retz	3 200,00 €		11 400,00 €	8200€ dde exeptionnelle	*3 040,00 €*	3 000,00 €	3 000,00 €	
Goyeurs de Retz	200,00 €			pas de demande				
Guibolles et Gambettes	80,00 €			pas de demande				
Guidon Machecoulais	2 250,00 €		2 500,00 €		*2 137,50 €*	2 150,00 €	2 150,00 €	
Judo-Club Machecoulais	1 050,00 €		1 050,00 €		*997,50 €*	750,00 €	750,00 €	
Les flèches de l'Ouest	650,00 €	subvention exceptionnelle		pas de demande				
La Clairière (Sport Adapté)	80,00 €		non précisé		*76,00 €*	0,00 €	0,00 €	
Machecoul BMX	1 000,00 €		1 500,00 €		*950,00 €*	- €	- €	Provision 900 € sous réserve de présentation comptes décembre
Machecoul Cycles Organisations	8 500,00 €		10 000,00 €		*8 075,00 €*	8 500,00 €	8 500,00 €	
Machecoul Tennis	3 500,00 €		5 500,00 €		*3 325,00 €*	3 200,00 €	3 500,00 €	
Machecoul Voltige	1 000,00 €		2 000,00 €		*950,00 €*	1 200,00 €	1 200,00 €	
Nautic de Retz	923,00 €	en 2014: subv except	923,00 €		*876,85 €*	500,00 €	500,00 €	
Pétanque machecoulaise			500,00 €	nouvelle demande	- €	300,00 €	300,00 €	
Sport Coul'	250,00 €		3 250,00 €		*237,50 €*	250,00 €	250,00 €	
Sud Retz Basket	4 500,00 €		9 500,00 €		*4 275,00 €*	4 500,00 €	4 500,00 €	

	vote CM 2014	**observations**	**Demandes 2015**	**Observations**	***moins 5 % sur subvention 2014***	**Propositions de la commission finances**	**Décision du Conseil Municipal**	Observations
SANTE SOCIAL	**18 504,71 €**		**24 993,25 €**		***16 743,47 €***	**17 666,00 €**	**17 762,00 €**	
Accueil Handicap en Pays de Retz	50,00 €			Pas de demande	*47,50 €*			
ADAPEI (Handicaps enfants)	500,00 €		570,00 €		*475,00 €*	475,00 €	475,00 €	
ADAR	7 346,25 €	0,45€ par heures effectuées	14 597,90 €		*6 978,94 €*	6 900,00 €	6 900,00 €	
ADIL. de Loire-Atlantique	1 456,26 €		1 505,35 €		*1 383,45 €*	1 400,00 €	1 400,00 €	

ADMR	731,70 €	0,45€ par heures effectuées	855,00 €		*695,12 €*	675,00 €	675,00 €	
ADT - Association des Travailleuses Familia	1 732,50 €	0,45€ par heures effectuées	1 900,00 €		*1 645,88 €*	1 650,00 €	1 650,00 €	
Alcool assistance	300,00 €		?		*285,00 €*	204,00 €	300,00 €	
Amicale des Donneurs de Sang	300,00 €		300,00 €		*285,00 €*	300,00 €	300,00 €	
APPA	80,00 €		80,00 €		*76,00 €*	80,00 €	80,00 €	
Association des Paralysés de France	730,00 €			pas de demande				
Association des Parents Résidents et Amis d	50,00 €		50,00 €		*47,50 €*	50,00 €	50,00 €	
COS Communauté des Communes	3 058,00 €		2 600,00 €	plus 1067 € medailles	*2 905,10 €*	3 667,00 €	3 667,00 €	
Entraide et Amitiés (Anciens de Machecoul)	305,00 €		305,00 €		*289,75 €*	200,00 €	200,00 €	
JALMALV	155,00 €		?		*147,25 €*	155,00 €	155,00 €	
Point clé	250,00 €		300,00 €		*237,50 €*	250,00 €	250,00 €	
Retz Accueil	- €	Pas de demande		pas de demande				
SCL	150,00 €		100,00 €		*142,50 €*	100,00 €	100,00 €	
Secours Catholique	80,00 €		500,00 €		*76,00 €*	380,00 €	380,00 €	
Solidarité Femmes	150,00 €			pas de demande				
Tankanto	500,00 €		500,00 €		*475,00 €*	475,00 €	475,00 €	
Vacances et Famille 44	500,00 €		600,00 €		*475,00 €*	475,00 €	475,00 €	
Visiteurs hospitaliers	80,00 €		80,00 €		*76,00 €*	80,00 €	80,00 €	

Nouvelles demandes

Association Française des sclérosés en plaques						0,00 €	0,00 €	
AOPA (Ass Onco Plein Air)						0,00 €	0,00 €	
Entraide et Avenir Pays de Retz et Logne			150,00	continuité de l'asso ADVC		150,00 €	150,00 €	
France ADOT						0,00 €	0,00 €	
Ligue des droits de l'Homme						0,00 €	0,00 €	
Restos du cœurs						0,00 €	0,00 €	

	vote CM 2014	observations	Demandes 2015	Observations	*moins 5 % sur subvention 2014*	Propositions de la commission finances	Décision du Conseil Municipal	Observations
SUBVENTIONS DIVERSES								
Fondation du patrimoine		pas de demande		Pas de demande	- €			
I.C.P.R. Institut Culturel du Pays de Retz		pas de demande		Pas de demande	- €			

	vote CM 2014	observations	Demandes 2015	Observations	*moins 5 % sur subvention 2014*	Propositions de la commission finances	Décision du Conseil Municipal	Observations
RELATIONS PUBLIQUES	**10 447,94 €**		**11 417,45 €**		***8 851,57 €***	**9 430,45 €**	**9 430,45 €**	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	6 100,00 €		6 100,00 €		*5 795,00 €*	5 795,00 €	5 795,00 €	
Amitié Machecoul/Roumanie	- €	bilan remis au service		pas de demande				
AMMAC (Amicale des Marins)	80,00 €		80,00 €		*76,00 €*	80,00 €	80,00 €	
Association départementale des Maires	1 477,44 €		1 577,45 €		*1 403,57 €*	1 557,45 €	1 557,45 €	Adhésion et non subvention
Association des Maires du Pays de Retz	1 130,50 €			pas de demande				
Comité Jumelage Anglais	1 220,00 €		1 220,00 €		*1 159,00 €*	80,00 €	80,00 €	
Centre de Ressources à la Vie Associative de Nantes			2 000,00 €	nouvelle dde		1 500,00 €	1 500,00 €	
UNC/AFN/APG Machecoul	440,00 €		440,00 €		*418,00 €*	418,00 €	418,00 €	

	vote CM 2014	observations	Demandes 2015	Observations	*moins 5 % sur subvention 2014*	Propositions de la commission	Décision du Conseil Municipal	Observations
COMMERCE - ECONOMIE - TOURISME	**8 471,36 €**		**6 224,50 €**		***5 767,79 €***	**5 203,00 €**	**5 203,00 €**	
A.S.L.O.	1 909,91 €		1 924,55 €		*1 814,41 €*	1 500,00 €	1 500,00 €	
ADICLA	921,45 €		1 059,95 €		*875,38 €*	875,00 €	875,00 €	Adhésion et non subvention
C.A.U.E. de Loire Atlantique	240,00 €		240,00 €		*228,00 €*	228,00 €	228,00 €	Adhésion et non subvention
Plate Forme Initiative						100,00 €	100,00 €	

Retz-Agir	3 000,00 €		3 000,00 €		*2 850,00 €*	2 500,00 €	2 500,00 €	
Union des Commerçants Machecoulais	2 400,00 €	subvention exceptionnelle au titre de la création		pas de demande				

	vote CM 2014	observations	Demandes 2015	Observations	*moins 5 % sur subvention 2014*	Propositions de la commission finances	Décision du Conseil Municipal	Observations
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT RURAL	**1 555,00 €**		**2 350,00 €**		***1 477,25 €***	**1 478,00 €**	**1 478,00 €**	
A.C.C.A. (Chasse)	305,00 €		400,00 €		*289,75 €*	290,00 €	290,00 €	
Centre de Formation Horticole	1 100,00 €		1 500,00 €		*1 045,00 €*	1 045,00 €	1 045,00 €	
Confrérie des Raisvins		pas de demande	300,00 €		- €	0,00 €	0,00 €	
Stéphanoise remplacante	150,00 €		150,00 €		*142,50 €*	143,00 €	143,00 €	

	vote CM 2014	observations	Demandes 2015	Observations	*moins 5 % sur subvention 2014*	Propositions de la commission	Décision du Conseil Municipal	Observations
ECOLES PRIVEES	**278 232,19 €**		**- €**		**- €**	**- €**	**268 753,77 €**	
OGEC Saint-Honoré Notre-Dame	241 603,01 €	727,72 € / élève					232 453,77 €	688,41 €/élève (voir tableau joint)
OGEC Cantine	26 151,17 €						26 400,00 €	Convention CM 11/12/2014
OGEC Périscolaire	10 478,01 €						9 900,00 €	Convention CM 11/12/2014

TOTAUX

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	130 102,01 €		162 533,20 €			116 859,45 €	116 955,45 €
ECOLES PRIVEES	278 232,19 €						268 753,77 €
TOTAL	**408 334,20 €**		**162 533,20 €**		**- €**	**116 859,45 €**	**385 709,22 €**

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 25 juin 2015

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 19 juin 2015
. affichée le vendredi 19 juin 2015

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Benoît LIGNEY, M. Daniel JACOT, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Elie FRONT, Mme Mathilde HUTEAU, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Excusée : Mme Elise HILZ.
Pouvoirs : M. Dominique PILET à Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Marie PROUX à M. Benoît LIGNEY, Mme Gisèle GUERIN à M. Bruno EZEQUEL, M. Philippe DEHODENCQ à M. Daniel JACOT, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU.

Madame Martine TESSIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : 22 Votants : 28

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeubles E n° 4449 - E n° 4451 - E n° 4452 et E n° 4453 - 7374 m² - 1 la Cailletelle
Immeubles G n° 413 et G n° 779 - 1303 m² - 2 le Four à Chaux
Immeuble BC n° 356 - 466 m² - 6 place du Champ de Foire

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2015

Il est à noter à ce sujet que la demande d'information complémentaire exprimée par Pascal Beillevaire sur la baisse des abonnés (DSP Marchés et occupation du Domaine Public - délégation SOGEMAR) a été prise en compte. Le tableau détaillé pour chaque taxe est en cours d'élaboration.

FINANCES

Marché d'assistance technique et prestations de repas pour le service de restauration collective – décision d'attribution du marché

46_25062015_112

Exposé :
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres pour l'assistance technique et prestations de repas pour le service de la restauration collective pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 juin 2015 a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, l'offre de la société API comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les prix unitaires proposés sont les suivants :
- repas enfant maternelle : 2,279 € HT,
- repas enfant primaire : 2,505 € HT,
- repas enfant ALSH : 2,433 € HT,
- repas adulte ALSH : 2,794 € HT,
- pique-nique : 2,485 € HT,
- goûter : 0,25 € HT,
- petit-déjeuner : 0,51 € HT.

Sur la base de 32 465 repas par an (10 432 repas enfant maternelle, 17 876 repas enfant primaire, 3 321 repas enfant ALSH, 532 repas adulte ALSH, et 304 pique-niques), le montant annuel prévisionnel du marché s'élève à 78 800,60 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché à la société API.

Débat :
Il s'avère que la Société API est un excellent prestataire de service qui a parfaitement rempli son contrat et donné toute satisfaction jusqu'à présent : 90% de produits frais et locaux.
La commune , toutefois, veut se ménager une vérification systématique par le biais de bilans trimestriels afin d'apporter un suivi plus rigoureux à ce contrat, passé pour 4 ans.
Pascal Beillevaire ayant souhaité avoir plus de détails sur les différents tarifs des repas, les chiffres sont énoncés ci-dessus.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- ATTRIBUE le marché d'assistance technique et prestations de repas pour le service de la restauration collective à la société API pour les prix unitaires tel que proposés ci-dessus, pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : actualisation du coefficient multiplicateur communal

47_25062015_723

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 91 du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a confié la gestion et la perception de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au SYDELA et s'est prononcé sur la mise en place d'un coefficient multiplicateur pour permettre le calcul de la taxe.

Par délibération du 29 octobre 2013, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur communal à 8.44 à compter du 1er janvier 2014.

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 limite le nombre de valeurs du coefficient multiplicateur unique : celui-ci doit être de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Afin que la Commune puisse continuer à percevoir la TCFE à partir du 1er janvier 2016, le Conseil Municipal doit adopter un des coefficients multiplicateurs uniques proposés par la loi de finances rectificative.

Débat :
A la demande de Jean Barreau, Michel Kinn communique la recette de la commune évaluée l'an dernier soit 142 229.90 euros.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE, en application de la loi de finances rectificatives pour 2014, le coefficient multiplicateur de la TCFE qui sera applicable à MACHECOUL à compter du 1er janvier 2016 à 8,50.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif

48_25062015_42

Exposé :
Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.
Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.
Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.
Il en résulte que les deux conditions permettant le recours aux CEE sont :
- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.
Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :
- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).
Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables : le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs. Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.
Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Débat :
Aux différentes questions posées par Maryline Brenelière et Pascal Beillevaire en l'utilité de ces contrats, Marie-Paule Grias fournit les explications nécessaires.
Il n'y a, pour le moment, qu'un seul contrat rentrant dans cette catégorie, pour la période estivale : c'est un contrat spécifique pour l'encadrement des jeunes qui vont partir en Allemagne, du 28 juillet au 7 août 2015.
Mais selon les besoins de la commune en saison estivale, pour les différentes animations d'été en centre de loisirs, quatre à cinq personnes peuvent être embauchées.
Une seule personne, pour le moment, a fait acte de candidature.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le recrutement de personnel pour les différentes structures enfance/jeunesse de la Commune en contrat d'engagement éducatif conformément aux conditions précitées,
- AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents et à la signature des contrats correspondants sur la base du minimum de rémunération prévu par la loi.

URBANISME

Déclassement et cession d'un terrain communal au Landreau

49_25062015_352

Exposé :
Monsieur le Maire expose : par courrier en date du 19 mai 2015, Me Vincendeau notaire à Nantes, fait part d'un acte d'échange d'une propriété sise au Landreau, entre Monsieur BREHARD et Monsieur et Madame AUVRIGNON.
Il s'avère qu'il existe sur la parcelle cadastrée A 731 issue du domaine public, un hangar existant depuis de très nombreuses années. A la suite de cet échange, Monsieur et Madame AUVRIGNON sont propriétaires de ce hangar.
Toutefois la mutation de la parcelle A 731 issue du domaine public n'est pas possible.

Afin de régulariser cette situation de fait, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser la cession à Monsieur et Madame AUVRIGNON.
La cession de cette parcelle nécessite au préalable son déclassement du domaine public.
Une enquête publique dans le cas présent n'est pas nécessaire car il s'agit d'une impasse ne desservant que la propriété de Monsieur et Madame AUVRIGNON.
Le conseil municipal doit se prononcer au préalable sur la désaffection de ce bien du domaine public et engager le déclassement sans enquête.
La superficie de la parcelle cadastrée A 731 issue du domaine public est de 65 m². Celle-ci étant située dans une zone agricole (A), la référence du prix de l'hectare est de 1800 € (0,18 €/m²) pour un terrain nu. La parcelle supportant un bâtiment, le prix de cession sera donc réévalué à 200 € comprenant le prix de vente du terrain et les frais de dossiers réalisés par la mairie.

Débat :
Béatrice De Grandmaison indique à l'assemblée que le prix de cession a été arrondi, la Mairie incluant les frais divers qu'elle a eus en instruisant ce dossier.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la désaffection et le déclassement d'une partie du chemin communal au lieu-dit le Landreau d'une contenance de 65 m²,
- DECIDE la cession de la parcelle A 731 d'une superficie de 65 m² à Monsieur et Madame Auvrignon au prix de 200 € (comprenant le prix de vente du terrain et les frais de dossiers).

Les frais de géomètre et d'acte notarié (par Me VINCENDEAU Thierry notaire à Nantes) seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

50_25062015_219

Exposé :
Afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, les Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de Cœur Pays de Retz ont sollicité la Communauté de Communes de Pornic pour qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de leurs communes respectives.
Cette démarche engagée de manière globale nécessite la signature d'une convention tripartite entre la commune, sa Communauté de Communes de rattachement et la Communauté de Communes de Pornic.
En effet, la commune confie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de Pornic, et ce sont les Communauté de Communes de la Région de Machecoul et de Cœur Pays de Retz qui prennent en charge financièrement les prestations réalisées pour le compte de leurs communes respectives.
La convention a pour objet :

- d'une part de définir les modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Pornic au titre d'une prestation de service, auprès de la Commune de Machecoul représentée par son maire dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la dite commune.

Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et ou autorisations qui en découlent.

- Et d'autre part de fixer les modalités de prise en charge financière de ce service par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal de rattachement de la commune. En l'espèce la Communauté de Communes de la Région de Machecoul se chargera de la demande de remboursement auprès des Communes signataires de cette convention.

Débat :
Il s'agit en fait de définir les modalités de la mise à disposition, la commune restant seule compétente en matière de délivrance des actes ou autorisations relevant de son autorité.
Maryline Brenelière estime le coût de traitement des dossiers, 89 euros, quelque peu excessif. Mais toute autre organisation serait encore plus onéreuse pour la commune.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND note du projet de convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Machecoul, la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de Pornic.

ENVIRONNEMENT

Désignation des membres du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

51_25062015_885

Exposé :
La commune est membre du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ». Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commune doit désigner deux représentants élus (un titulaire et un suppléant) qui auront droit de vote au Comité de pilotage NATURA 2000.

Débat :
Jean Barreau estime que l'on s'y perd un peu dans toutes ces structures de protection (Natura 2000, sauvegarde de la baie de Bourgneuf...) et souhaiterait avoir des éclaircissements sur les différentes missions de ces organismes. Il demande que Dominique Pilet fasse un bref exposé à l'assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE M. Dominique PILET membre titulaire et Mme Yveline LUSSEAU membre suppléant.

Convention VIGIFONCIER (SAFER) de veille foncière

52_25062015_3511

Exposé :
La convention Vigifoncier signée en 2012 arrive à échéance en août 2015. La SAFER propose à la commune une nouvelle convention établie pour une durée initiale de trois ans, sur les mêmes conditions tarifaires :
- 156 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10
- 313 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 11 et 20
- 500 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 21 et 35
- 625 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 36 et 50

Par cette convention, la commune et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier, permettant à la commune :
- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages…),
- se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, aux conditions précisées ci-dessous,
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Débat :
Alain Taillard se pose des questions sur les missions de la SAFER.
Béatrice De Grandmaison n'a pas les mêmes doutes mais pense qu'il serait instructif de comptabiliser le nombre de fois où la commune a eu recours aux services de la SAFER, ces cinq dernières années.
L'Assemblée vote sous réserve de vérifier que l'Intercommunalité ne signera pas de son côté une convention avec la SAFER, ceci afin d'éviter les doublons.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*trois abstentions : Joëlle André, Jean Barreau, Alain Taillard*) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention VIGIFONCIER.

ENFANCE - JEUNESSE

Signature de la convention Projet Educatif de Territoire

53_25062015_815

Exposé :
Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'officialiser par une convention signée avec les partenaires institutionnels que sont la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction Académique des Services de l'Education (DASEN) et la Caisse d'Allocations Familiales, le Projet Educatif de Territoire (PEDT).
Ce projet présente les modalités d'aménagement des différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire, péri-éducatif, extrascolaire. La présente convention est signée pour une durée

de trois ans à compter de la rentrée de septembre 2015 et va permettre à la commune de continuer à percevoir l'aide état appelée « fond d'amorçage ».

Débat :
Marie-Paule Grias développe ce projet en détaillant le contenu de cette convention et les différentes animations qu'elle comporte.
Pour information, le "fond d'amorçage" est estimé à 13 950 euros.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT.

Accueil enfants porteurs de handicap

54_25062015_823

Exposé :
L'ensemble des services enfance jeunesse est susceptible d'accueillir un ou (des) enfants porteur(s) de handicap. Dans ce cas, la Caisse d'Allocations Familiales majore l'aide qu'elle verse à la collectivité, proportionnellement au temps de présence des enfants concernés.
Or, il arrive que le handicap nécessite la présence d'un éducateur qui accompagne l'enfant et dont la charge financière incombe totalement à la famille. Il est proposé, dans ce cas, de reverser la majoration de la CAF à la famille, afin de permettre à l'enfant accompagné de son éducateur de continuer à fréquenter nos structures.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le reversement de la majoration de l'aide de la CAF aux familles concernées.

Signature de la convention VACAF

55_25062015_824

Exposé :
Afin d'encourager les départs en séjours pour des jeunes de familles disposant de quotient familial bas, la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un système d'aide financière aux familles pour permettre un séjour par an (7 nuits au minimum) dans une structure agréée VACAF.
L'animation jeunesse organise cet été un voyage en Allemagne de plus de 7 nuits et des familles participantes pourraient bénéficier de cette aide à condition que la commune signe une convention VACAF. Le montant de l'aide CAF sera alors déduit de la facture présentée aux familles et la CAF remboursera la différence à la collectivité. La convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2015 et il sera possible de conventionner ultérieurement à nouveau dès que nous proposerons des séjours de 7 nuits minimum.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention VACAF.
- DECIDE de répercuter sur les factures soumises aux familles, l'aide de la CAF perçue à travers la convention VACAF.

Signature d'une convention Accueil de Jeunes avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

56_25062015_82

Exposé :
L'animation jeunesse fonctionne actuellement sous le statut d'un accueil de loisirs déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) comme l'accueil de loisirs Bulles et Couleurs qui concerne les enfants de 3 à 11 ans.
Ce statut contraint l'organisateur (en l'occurrence la commune) à un certain nombre de règles concernant le nombre d'encadrants, leur qualification, les locaux dans lesquels sont accueillis les jeunes et les conditions d'accueil.
Ces règles qui paraissent tout à fait adaptées aux enfants et aux jeunes de 11 à 13 ans, le sont beaucoup moins pour les jeunes de 14 à 18 ans qui ont besoin de davantage d'autonomie.
Il est possible de déroger aux règles des accueils de loisirs pour les mineurs de plus de 14 ans en passant une convention avec la DDCS pour un « accueil de jeunes ».
Cet accueil fait l'objet d'un projet pédagogique différent de l'accueil des 11/13 ans.
Cela permet par exemple aux jeunes d'entrer et de sortir librement et leur fréquentation régulière n'est pas requise. L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de l'accueil de jeunes. Si l'animateur n'est pas présent sur tous les temps d'accueil il doit pouvoir être joignable à tout moment.
La commune ayant mis à disposition des jeunes de 16 à 18 ans un local en centre ville, il convient de formaliser cet accueil en « accueil de jeunes » pour lui donner un cadre légal.
Dans le cadre de cet accueil de jeunes et dans le but d'informer les parents et de responsabiliser les jeunes, il est proposé aux jeunes et à leurs parents de passer une convention avec la commune qui pose clairement les modalités de cet accueil et qui formalise une autorisation parentale pour participer à ces temps en autonomie, sans présence systématique de l'animateur.

Débat :
Marie-Paule Grias fait un bref exposé sur cette opération d'accueil de jeunes, insistant sur le soin et la rigueur apportés à l'encadrement de ces jeunes. Trois responsables ont été désignés pour cette organisation.
Chaque jeune accueilli devra signer, personnellement, une convention avec la Mairie, cette démarche engageant davantage la responsabilité du jeune.
Le local d'accueil entrera dans la norme juridique dès la signature de ladite convention.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « accueil de jeunes » avec la DDCS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque jeune accueilli.

SOCIAL

Vente de deux logements sociaux par Atlantique Habitations

57_25062015_311

Exposé :
Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Préfet d'apprécier si cette vente ne contribue pas à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune d'implantation et de consulter la collectivité garante des emprunts.
La Société HLM Atlantique Habitations envisage de procéder à la vente de deux logements de type 3, localisés 14 rond point des Traverses et 4 place des Morettons. Cette autorisation de la commune pour la vente de logements par Atlantique Habitations correspond au principe retenu depuis des années de la vente de patrimoine pour 1/3 des constructions nouvelles.

La construction de 14 logements sociaux par Atlantique Habitations est en cours au Clos de l'Espérance:
7 maisons sur l'îlot A dont 4 T3, 2 T4, 1 T2
7 maisons sur l'îlot B dont 4 T3, 1 T4, 2 T2

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la vente envisagée et sur le maintien de la garantie communale relative à l'emprunt restant dû à ce jour. Lors des dernières aliénations, le Conseil Municipal, en émettant un avis favorable, avait précisé que la commune devait être déchargée de son obligation de garantie des emprunts restant dus.

Débat :
Jean Barreau pose la question du pourcentage de logements sociaux que doit comporter notre commune, sommes-nous dans les bonnes dispositions?
Béatrice De Grandmaison explique que notre commune n'est pas concernée, du fait du nombre d'habitants (moins de 50 000 habitants), par cette loi sur les logements sociaux.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE favorablement sur la vente aux locataires intéressés par leur acquisition de deux logements localisés 14 rond point des Traverses et 4 place des Morettons,
- PRECISE qu'en contrepartie la commune sera déchargée de son obligation de garantie restant due sur l'emprunt contracté.

DIVERS

A) Information et échange avec les conseillers municipaux concernant la création de communes nouvelles :

La loi relative à l'amélioration du régime de la « Commune nouvelle » offre des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, sur une base volontaire, pour unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être mieux représentées auprès des autres collectivités et de l'Etat. Les communes nouvelles bénéficieront d'un statut souple, adapté à leur spécificité et au respect de l'identité des

communes fondatrices. Egalement des dispositions financières favorables si elles sont constituées avant le 1er janvier 2016. Suite à un travail d'analyse à entreprendre rapidement avec une ou des communes intéressées, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer rapidement et des réunions publiques seront organisées en cas d'opinion positive.

Débat :
Monsieur le Maire annonce les dernières informations qu'il a recueillies à ce sujet :
Les communes de Paulx, La Marne et Saint Etienne de Mer Morte semblent intéressées par une fusion à trois.
D'autre part, Fresnay en Retz et Bourgneuf en Retz semblent s'acheminer vers une fusion à deux, qu'elles préparent depuis quelque temps déjà.

De leur côté, Machecoul et Saint Même le Tenu se sont rapprochées pour élaborer un éventuel projet de fusion. Un groupe de travail vient d'être constitué, étant donné l'urgence, composé de trois adjoints de Saint Même et de trois adjoints de Machecoul (Dominique Pilet, Xavier Huteau et Béatrice De Grandmaison).
Béatrice De Grandmaison souhaite renforcer ce groupe et propose à certains conseillers de l'intégrer. Pascal Beillevaire propose Christian Tanton. Jean Barreau et Joëlle André déclinent la proposition qui leur est faite. Yves Batard réserve sa réponse, demandant un temps de réflexion.

Ce groupe de travail devra rendre compte au Conseil Municipal des avancées de ce projet. Dans un second temps, si celui-ci avance favorablement, il faudra organiser des réunions publiques pour informer la population.

B) Information et échange avec les conseillers municipaux concernant le changement de fiscalité intercommunale :

La communauté de communes de la région de Machecoul dispose actuellement du régime de **fiscalité additionnelle** pour une part importante de son financement. Dans ce régime, le groupement intercommunal est doté des **mêmes compétences fiscales qu'une commune** : il vote le taux et perçoit le produit des quatre taxes directes locales. Sa fiscalité se surajoute à celle des communes, qui continuent de percevoir leur fiscalité sur les quatre taxes directes.

Dans le cadre de la **fiscalité professionnelle unique (FPU)**, à l'instar de ce qui se pratiquait pour la taxe professionnelle, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale, mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Le passage à la FPU répond à une triple logique :

- ✓ Une spécialisation fiscale : la Communauté de communes, qui est compétente en matière de développement économique se substitue naturellement à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt

économique local, outil de financement et d'orientation de sa politique. Le périmètre des ressources fiscales des communes membres se retrouve en conséquence limité aux trois impôts ménages (TH, TFPB, TFPNB) qui sont adaptés au financement des services à la population. La Communauté de communes versera cependant chaque année à ses communes une compensation financière pour la perte du produit de fiscalité économique qu'elles subiront à l'occasion du passage à la FPU,

- ✓ La suppression de la concurrence entre communes par l'institution d'un taux unique pour les entreprises,
- ✓ L'instauration d'un espace de solidarité entre les communes (mutualisation des richesses via les ressources supplémentaires liées au développement ou à l'implantation de nouvelles entreprises, mutualisation des pertes via le déclin ou la disparition d'entreprises).

Le Conseil Communautaire étudie avec l'aide d'un Consultant l'intérêt du passage à la FPU. Les conséquences sur le financement des différentes communes doivent être présentées avant une décision votée par le Conseil Communautaire.

Débat :
Une importante réunion sur ce projet est programmée le samedi suivant, avec comme intervenant Monsieur Vincent Aubelle, fiscaliste.
Il y aura par conséquent beaucoup plus d'éléments et d'informations à communiquer après cette séance de travail, qui permettront au Conseil d'orienter ses décisions.

C) Information et échange avec les conseillers municipaux concernant les fusions d'intercommunalités :

Les communes de la CCRM (hormis Machecoul) semblent en faveur d'une fusion avec Cœur de Retz dont le but serait de constituer une collectivité ayant un certain poids face aux autres structures. Pour l'équipe municipale, cette construction n'est pas actuellement sous-tendue par un vrai projet de territoire et vise des mutualisations hypothétiques, un transfert de compétences difficile à mettre en œuvre, une croissance numérique pour apparaître fort et vraisemblablement une consolidation politique du canton. Ce ne sont pas les dispositions administratives qui font un territoire mais, au-delà de l'histoire, les perspectives de développement économique propre, le bassin d'emploi et le bassin de vie. Il n'existe pas pour le moment de projet commun entre Machecoul et la plupart des communes au nord de Ste Pazanne. Le développement de Machecoul se situe le long de l'axe nord-Vendée-Paulx-Machecoul-La Marne-St Philbert de Grand Lieu-Nantes. Il est clair que la communauté de Cœur de Retz se développe très vite et génère de gros besoins de structures et d'investissements ; l'arbitrage des financements risque de faire véritablement défaut à la CCRM au sein de laquelle, Machecoul, malgré une démographie moins dynamique, entend maintenir et développer les nombreux services à la population et son rôle central dans plusieurs domaines. Il s'agit donc avant tout d'identifier les projets communs. Alternativement, au point où l'on en est, nous pourrions nous prononcer pour une organisation plus large, esquisse partielle d'une organisation administrative visant le Pays de Retz, regroupant tout d'abord trois intercommunalités où Machecoul conserverait une position mieux équilibrée.

Mais en tant que commune, nous ne sommes pas maîtres de la réorganisation du territoire et les décisions seront prises par les majorités présentes aux intercommunalités, sinon par le représentant de l'Etat.

Débat :
Monsieur le Maire propose qu'on se concerte rapidement pour présenter à l'Intercommunalité un candidat Machecoulais, mais pense renoncer, quant à lui, à cette candidature. Il souhaiterait se concentrer sur sa commune de Machecoul, où tant de dossiers importants réclament sa présence.
Entre "Coeur de Retz" et "Machecoul", Monsieur le Maire déclare ne pas trop percevoir où sont les objectifs communs, et suite à de récents événements il va sérieusement falloir réfléchir à nos priorités pour élaborer un projet commun.
Les mots d'ordre sont :

- Resserrer les liens entre nous,
- Améliorer la communication avec nos différents partenaires.

Monsieur le Maire lance un appel à tous ceux qui pourront y contribuer, soit par leur ancienneté dans la commune, soit par leur statut personnel.

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 24 septembre 2015

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 18 septembre 2015
. affichée le vendredi 18 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Benoît LIGNEY, M. Daniel JACOT, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Daniel FALLOUX, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Elie FRONT, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Excusés : M. Christian TANTON, Mme Mathilde HUTEAU.
Pouvoirs : Mme Maryline BRENELIERE à Mme Anaïs SIMON, M. Pascal BEILLEVAIRE à M. Yannick LE BLEIS.

Madame Gisèle GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 27

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeuble AL n° 24 - 1153 m² - 5 rue des Vergnes - ZA des Prises
Immeubles BK n° 71 - BK n° 72 - BK n° 77 - BK n° 74 - BK n° 75 - 21102 m² - Les Prés Neufs
Immeuble AY n° 82 - 1277 m² - 14 le Petit Bois
Immeuble BC n° 20 - 273 m² - 23 rue Saint Nicolas
Immeuble BE n° 18 - 893 m² - 39 rue des Basclotières
Immeubles AD n° 404 - AD n° 405 - AD n° 405 - AD n° 407 - AD n° 408 - AD n° 409 - AD n° 410 - AD n° 411 - AD n° 412 - AD n° 413 - AD n° 414 - AD n° 415 - AD n° 422 - 2070 m² - 101 rue Sainte Croix
Immeuble BD n° 286 - 455 m² - 9 rue de Plaisance
Immeubles BB n° 30 - BB n° 31 - 390 m² - 39 rue des Capucins
Immeuble BB n° 85 - 1126 m² - 20 et 22 rue de la Gare
Immeuble AM n° 22 - 8409 m² - 1 bd de l'Atlantique
Immeuble BD n° 187 - 619 m² - 6 rue des Basclotières

Immeubles AD n° 154 - AD n° 159 - 648 m² - 28 rue de Pornic
Immeuble AM n° 53 - 470 m² - 17 bd du Rocher
Immeubles BC n° 379 - BC n° 380 - 1121 m² - 10 bd de Gondy
Immeuble BD n° 369 - 343 m² - 33 rue de la Grenouillère
Immeuble BI n° 159 - 460 m² - route de Bouin
Immeubles BB n° 9p - BB n° 11p - 85 m² - rue François Blanchard
Immeuble AL n° 8 - 767 m² - 10 rue de la Sellerie
Immeuble AP n° 248 - 630 m² - 5 impasse de l'Ecume
Immeuble BC n° 141 - 130 m² - 9 place du Port
Immeubles AR n° 146 - AR n° 178 - 722 m² - 16 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance
Immeubles BB n° 229 - BB n° 230 - 72 m² - 12 rue de la Gare
Immeuble AC n° 133 - 254 m² - 21 rue Tourmauvilain
Immeuble AD n° 100 - 1842 m² - 21 rue de Pornic
Immeuble BC n° 127 - 68 m² - 2 rue de Pornic
Immeubles AR n° 147 - AR n° 179 - 547 m² - 18 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AL n° 146 - 486 m² - 11 rue Perceval
Immeuble AC n° 36 - 369 m² - 18 allée Notre Dame de la Chaume
**Autres*
Modification de la régie d'avances et de recettes "Animation Jeunesse" pour la période du 1er juillet au 31 août 2015
Portant modification de la régie de recettes "Bibliothèque"

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2015

Dominique Pilet interrogé sur la gestion de l'eau informe que le travail est en cours et sera annexé au prochain procès-verbal.
Béatrice de Grandmaison répond à Pascal Beillevaire au sujet des recettes de la Sogémar pour l'année 2014 : terrasses + l'arrêt d'bus + cirque = 1163.33€.

AFFAIRES GENERALES

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Monsieur Philippe DEHODENCQ a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 21 juillet dernier suivi par Madame Charlotte MECHINEAU le 28 août, la suivante sur la liste.
Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance".
Le suivant sur la liste "Un autre regard, une volonté d'action", à laquelle appartenaient Monsieur DEHODENCQ et Madame MECHINEAU, est Monsieur Daniel FALLOUX. Il a été immédiatement informé afin de remplacer la conseillère démissionnaire.

Monsieur Daniel FALLOUX est installé dans sa nouvelle fonction de conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Daniel FALLOUX.

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Sud Loire Lac

58_24092015_574

Exposé :

Dans le cadre des évolutions territoriales, notamment la rationalisation des structures intercommunales, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Lac (SITS) a été débattue lors du Comité Syndical du 22 octobre 2013.

En effet, depuis sa création, l'ensemble des missions du SITS s'exerce au siège social du Syndicat à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul en s'appuyant sur les services de la CCRM (Communauté de Communes de la Région de Machecoul), le Syndicat ne disposant ni de locaux, ni de personnel qualifié.

Aussi, à l'instar des missions du SITS Sud Loire Océan reprises par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz pour l'ensemble des communes du Pays de Retz Atlantique (CC de Pornic et CC du Sud Estuaire et CC Cœur Pays de Retz), il semble envisageable d'étudier une pérennisation du transport scolaire Sud Loire Lac en s'appuyant sur les services de la CCRM.

Toutefois, pour permettre aux Communes d'être représentées comme actuellement et, pour chaque délégué, de pouvoir participer activement au fonctionnement du transport scolaire, les modalités suivantes pourraient être mises en place :

- Une convention avec les communes définissant les conditions de fonctionnement et désignant la CCRM comme chef de file,
- Une délibération de chaque Conseil Municipal acceptant la dissolution du Syndicat et définissant les modalités de transfert, notamment de l'actif et du passif à la CCRM, chef de file,
- La mise en place d'un comité de pilotage "transports" composé des Communes (à l'identique du Comité actuel du SITS),

Les services du Comptable Public ont confirmé que ce service devait disposer d'un budget annexe autonome et d'une trésorerie propre totalement indépendante de la collectivité chef de file.

En conformité avec les préconisations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Loire-Atlantique réunie en Préfecture le 4 mai 2015, cette dissolution pourra être mise en œuvre pour le 1er janvier 2016 dès lors que les communes membres du SITS auront émis leur accord. En effet, il est rappelé que suivant les articles L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'obtenir de façon cumulative deux accords :

- Majorité des Communes membres favorables à la dissolution,
- Unanimité sur les conditions de liquidation du SITS entre les membres du Syndicat et le Comité Syndical.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Sud Loire Lac au 31 décembre 2015.
- APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul comme "chef" de file pour la compétence transports scolaires,
- APPROUVE la signature d'une convention entre les Communes et la Communauté de Communes de la Région de Machecoul "chef de file",
- APPROUVE le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à la Communauté de Communes de la Région de Machecoul "chef de file".

ETAT-CIVIL

Envoi de registres anciens aux Archives Départementales

59_24092015_64

Exposé :
L'article L212-12 du code du patrimoine assure à chaque collectivité le droit de déposer (la commune reste propriétaire) une partie de ses archives auprès des Archives Départementales.
L'article L212-14 en fixe les principes. Sont déposables aux Archives Départementales les registres d'état civil de plus de 150 ans de date.
Il est donc possible à la ville de Machecoul de proposer le dépôt de ses registres d'état civil des plus anciens jusqu'en 1864 inclus.
Pour ce faire, la municipalité doit prendre une délibération demandant le dépôt au Conseil Général de Loire-Atlantique (avec le détail des documents à déposer). Cette délibération est envoyée aux Archives Départementales qui préparent le dossier.
Lorsque les deux parties sont d'accord, le dépôt peut avoir lieu. Un rendez-vous est fixé et la commune apporte les documents aux Archives Départementales.

Débat :
Monsieur Kinn explique que les archives seront numérisées donc plus faciles à consulter.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le dépôt de 24 registres anciens de 1790 à 1863.

FINANCES

Admission en non-valeur (budget général)

60_24092015_7102

Exposé :
Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pas procédé au recouvrement d'une somme de 315.86 € représentant plusieurs créances irrécouvrables en raison de leurs petits montants (inférieurs à 25 € - coût des procédures de recouvrement trop élevé par rapport aux sommes à recouvrer) et demande en conséquence que le Conseil Municipal admette cette somme en non-valeur.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Présentation de créances éteintes (budget général)

61_24092015_710

Exposé :
Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pas procédé au recouvrement d'une somme de 5400.00 € représentant plusieurs loyers non payés par la société « Ma Grande Cuisine » et ne pouvant plus être recouvrés suite à la liquidation judiciaire de cette société.

Débat :
Pascal Beillevaire explique par l'intermédiaire de Yannick Le Bleis la position adoptée par la précédente municipalité sur ce dossier.

"Ma grande cuisine a occupé des locaux communaux tout comme "balade des couleurs". Nous avions voulu ces implantations à loyers modérés pour rendre plus attractif le centre ville plutôt que de laisser des espaces vides comme c'est le cas actuellement.
Nous souhaitions aussi donner un signe aux propriétaires en ajustant les loyers à une plus juste valeur...mieux adaptés nous semblait-il aux facteurs de commercialité de Machecoul. Il apparaîtrait d'ailleurs que certains propriétaires soient revenus depuis à demander des loyers plus raisonnables dans le cadre de nouveaux occupants pour leurs espaces commerciaux".

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PRONONCE l'extinction de la créance pour la somme indiquée ci-dessus.

Indemnité de conseil au receveur municipal

62_24092015_44

Exposé :
Monsieur le Maire expose qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1er ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum est calculé par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants (arrêté du 16 décembre 1983) :

- Sur les 7 622,45 premiers euros : 3,00%,
- Sur les 22 867,35 euros suivants : 2,00%
- Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,50%,
- Sur les 60 979,61 euros suivants : 1,00%
- Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75%
- Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50%
- Sur les 228 673,56 euros suivants : 0,25%

- Sur les sommes supérieures à 309 796,07 euros : 0,10%.

Au total trouvé, la collectivité détermine un taux d'indemnité. A titre d'information, le montant de l'indemnité de conseil versée en 2013, au taux maximum, soit 100%, était de 1 196.76 € et celle versée en 2014, au taux de 50 %, était de 460,07 €.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Débat :
Plusieurs questions se posent :
Jean Barreau demande si cette indemnité est bien nécessaire.
Xavier Huteau : - Cette indemnité donne-t-elle droit à une consultation particulière auprès de cette personne ?
Alain Taillard : - Y aurait-il des représailles en cas de suppression ?
Marie Proux : - Quelle est l'attitude des communes environnantes ?
Monsieur le Maire : - La tendance est à la suppression de cette habitude.
Béatrice de Grandmaison : - Il faut savoir que cette indemnité entraîne l'attribution ou non d'autres indemnités de la part de l'Etat.
Jean Barreau estime que les fonctionnaires d'Etat sont déjà bien rémunérés.
Yves Batard : - Peut-on prendre une décision ultérieurement puisqu'on n'a pas suffisamment d'informations ?
Jean Barreau : - Cette indemnité entraîne-t-elle un meilleur service ? Apparemment non.
Alain Taillard souligne que la perception n'est ouverte que le matin!

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- N'ATTRIBUE PAS à Monsieur Nicolas THEVENOT d'indemnité de conseil.

Opération « Le Hameau de l'Espérance » - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunts

63_24092015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie de quatre emprunts contractés pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Hameau de l'Espérance ».

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

1) Prêt PLAI :

Montant du prêt :	310 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,8 %

2) Prêt PLAI foncier :

Montant du prêt :	36 912 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles

Taux d'intérêt :	0,8 %

3) Prêt PLUS :

Montant du prêt :	637 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,6 %

4) Prêt PLUS foncier :

Montant du prêt :	109 847 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,6 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts soit 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Débat :
Michel Kinn explique que c'est une pratique habituelle. Si la "commune siège" n'apporte pas une garantie, la société d'HLM ne peut pas prétendre à recevoir les prêts sociaux. La garantie de la ville est obligatoire.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Michel MUSSEAU*) :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et destinés à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux à Machecoul « Le Hameau de l'Espérance »,
- S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunts et à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Opération « Le Clos des Prises 2 » - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunt

64_24092015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PAM (prêt à l'amélioration des logements locatifs sociaux) contracté pour la réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Clos des Prises 2 ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	70 200 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,35 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Michel MUSSEAU*) :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PAM d'un montant de 70 200 € souscrit par la société d'HLM « Atlantique Habitations » destiné à financer la réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux à Machecoul « Le Clos des Prises 2 ».
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Consultation d'architectes pour la construction d'une maison commune – décision d'attribution du marché

65_24092015_111

Exposé :
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation d'architectes pour la construction d'une maison commune.

L'annonce est parue dans le journal Ouest-France - Edition Loire-Atlantique - le 22 avril 2015. La date limite de remise des candidatures était fixée au 13 mai 2015. Sept candidatures ont été reçues. Deux candidats, Quatre Vents et Antoine Giraudineau Architecte, ont été admis à réaliser une esquisse du projet sur la base de laquelle un candidat sera définitivement retenu.

Après examen des esquisses et du montant des honoraires (17 460 € HT pour Antoine Giraudineau Architecte soit un taux de rémunération de 10 % et 23 400 € HT pour Quatre Vents soit un taux de rémunération de 13 %), il est proposé de retenir l'offre d'Antoine Giraudineau Architecte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché à Antoine Giraudineau Architecte.

Débat :
Commentaire de Béatrice de Grandmaison :
La maison commune se trouvera à la place de la "ferme Bournigal" qui devait être restaurée mais les frais se révélant trop élevés, sera en fait démolie. La nouvelle construction sera traditionnelle. Le permis de construire sera déposé très vite car les travaux doivent débuter en décembre 2015 si la commune veut toucher la subvention de 57000€.
Objet de cette maison :
Dans le cadre de la construction de 35 logements pour Séniors ou pour jeunes travailleurs, cette maison sera ouverte aux résidents avec des projets d'animation en lien avec le service social de la commune. Ouverture prévue dans un an environ.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à Antoine Giraudineau Architecte pour un montant forfaitaire de 17 460 € HT (20 952 € TTC),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Demande de subvention

66_24092015_751

Exposé :
Une demande de subvention par l'Association des Maires du Pays de Retz est mise en délibération lors de ce conseil.

Débat :
Martine Tessier s'interroge sur le but de cette subvention.
Monsieur le Maire explique que c'est en échange de services (ex : location de matériel).
Marie Proux demande si cette association a d'autres missions.
Monsieur le Maire ajoute qu'elle aide à l'association des Historiens du Pays de Retz, Spectacle en Retz et participe aux remboursements des frais pour les journées de formation des maires.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 142.07 € pour l'Association des Maires du Pays de Retz.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

67_24092015_411

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que *« Les emplois de chaque collectivité […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité […]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. »* (*art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.
Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution de la situation d'un agent :

Au multi-accueil, un agent, actuellement agent social de 2ème classe, a réussi le concours d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe et souhaite être nommé sur ce nouveau grade qui correspond parfaitement à son actuelle fonction.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Situation actuelle :

4 - POLE ENFANCE-JEUNESSE & SOCIAL					
440 - Halte garderie	Directeur	Educateur de jeunes enfants	1	35	CM du 05/07/2011
	Educateur	Educateur de jeunes enfants	1	35	
	Auxiliaire de puériculture	**Agent social**	1	35	CM du 11/12/2014
		Auxiliaire de puériculture	1	26,6	CM du 11/12/2014
	Auxiliaire pédagogique	Agent social	1	28	CM du 05/07/2011
		Agent social	1	28	
	Agent d'entretien	Adjoint technique	1	6	
		Adjoint technique 1ère ou 2ème classe ou adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	1	21,25	CM du 11/12/2014

Situation à compter du 1er octobre 2015 :

4 - POLE ENFANCE-JEUNESSE & SOCIAL					
440 - Halte garderie	Directeur	Educateur de jeunes enfants	1	35	CM du 05/07/2011
	Educateur	Educateur de jeunes enfants	1	35	
	Auxiliaire de puériculture	**Agent social ou Auxiliaire de puériculture**	1	35	**CM du 24/09/2015**
		Auxiliaire de puériculture	1	26,6	CM du 11/12/2014
	Auxiliaire pédagogique	Agent social	1	28	CM du 05/07/2011
		Agent social	1	28	
	Agent d'entretien	Adjoint technique	1	6	
		Adjoint technique 1ère ou 2ème classe ou Adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	1	21,25	CM du 11/12/2014

Débat :
Monsieur Kinn explique que l'ancien personnel de la halte-garderie a dû passer un diplôme qualifiant pour obtenir des emplois au Pôle Enfance.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- MODIFIE avec effet au 1er octobre 2015 le tableau des emplois tel que précisé ci-dessus.

URBANISME

Modification simplifiée n°4 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public

68_24092015_213

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle :

Que la modification simplifiée n°4 du PLU envisagée a pour objectif l'élargissement de l'offre économique en zone 1AUes (actuellement réservée uniquement aux services). Dans cette zone, les commerces de moins de 1000 m² de surface de plancher de surface de vente seraient admis.
Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10 avril 2007, a défini une zone 1AUes réservée uniquement aux constructions à usage de service. Deux secteurs sont classés en 1AUes : rue Marcel Brunelière et chemin de Cahouët. Ces deux secteurs sont en limite d'une zone Uf (ZI la Seiglerie I, zone d'activité économique réservée aux constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de service et de commerce) et d'une zone Ue à vocation économique (regroupant les activités économiques légères et les constructions à usage de service, d'artisanat et de commerce).
La commission d'urbanisme du 17 juin 2015 a débattu et a jugé qu'il n'y a plus d'intérêt à garder l'exclusivité d'une zone de service dans le secteur 1AUes. Elle s'est prononcée favorable à l'implantation d'une jardinerie dans ce secteur.
Il est proposé dans la modification simplifiée n°4 de compléter la définition du caractère de la zone 1AUe comprenant un secteur 1AUes à savoir :
"Cette zone (1AUe) comprend un secteur 1AUes réservé aux constructions à usage de services et de commerces de moins de 1000 m² de surface de plancher de surface de vente".
A cet effet, l'article 123-13-3 du code de l'urbanisme permet de procéder à une modification simplifiée du PLU pour modifier ces dispositions du règlement d'urbanisme.

Il est rappelé :

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.
Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées peuvent consister dans :
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune,
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie.

Débat :
Monsieur le Maire explique qu'à l'origine de cette modification du PLU, une demande a été faite pour l'implantation de la jardinerie GAMM VERT à proximité immédiate du site actuel.
Anaïs Simon signale que Maryline Brenelière ne se prononce pas sur ce sujet.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (*Maryline Brenelière ne participe pas au vote*) :

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 en mairie,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- mise en ligne sur le site internet de la commune,
- affichage sur le panneau officiel de la mairie.

- DIT que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en mairie de Machecoul, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- DIT que le dossier sera consultable en mairie de Machecoul, du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015.
- DIT que le Maire ou son adjointe déléguée à l'urbanisme sont chargés de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Dénomination de voies au Clos de l'Espérance

69_24092015_831

Exposé :
Design Habitat construit actuellement 14 logements sociaux au Clos de l'Espérance, dont la gestion a été confiée à Atlantique Habitation. Les accès aux logements se feront par deux voies distinctes, sans nom. La commission d'urbanisme du 27 juin retient le thème des pierres précieuses et propose de les dénommer rue Tourmaline et rue Topaze.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de dénommer deux voies desservant les logements sociaux au Clos de l'Espérance :

- rue Tourmaline
- rue Topaze

Chemin des Ardillais

70_24092015_831

Exposé :
Deux constructions d'habitation ont été réalisées sur des terrains cadastrés AD 329 et 331 entre la rue de Pornic et l'avenue de Charette. Ces terrains sont desservis par un ancien

chemin intitulé "Chemin des Ardillais". Cette dénomination convient aux riverains et doit être validée par le Conseil Municipal.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de dénommer "Chemin des Ardillais", la voie située entre la rue de Pornic et l'avenue de Charette.

ENVIRONNEMENT

Accessibilité des établissements recevant du public : demande de subventions

71_24092015_751

Exposé :
Conformément aux obligations réglementaires de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la commune a confié au bureau d'étude FormAcces la réalisation d'un audit d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).
Les audits, réalisés en février 2014, ont pris en compte toute personne en incapacité ou difficulté définitive ou temporaire de se déplacer, d'accéder aux bâtiments publics et de les utiliser. L'ensemble de la chaîne de déplacement a été traité : cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics…

Le bureau d'étude a relevé les non-conformités et élaboré des préconisations de travaux.

A partir du schéma directeur de mise en accessibilité établi, la commune souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment pour l'association Retz Accueil, rue Sainte Marguerite :

- **Accès extérieurs** : création d'une place de stationnement PMR, élargissement du cheminement, changement d'une grille non conforme, élargissement du portail d'accès (Coût : 3 700 € H.T.)

- **Entrée** : création rampe d'accès + changement de la porte d'entrée (Coût : 6 000 € H.T.)

- **Création d'un WC PMR** (Coût : 3 000 € H.T.)

- **Circulation horizontale** : changement de portes intérieures (Coût : 5 000 € H.T.)

Coût total : 17 700 € H.T.

Débat :
Marie-Thérèse Jolly explique que le bâtiment "Retz Accueil" accueille des personnes qui ont des troubles cognitifs ou des troubles d'équilibre.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le programme de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

72_24092015_612

Exposé :
L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apporte un cadre juridique sécurisé et s'accompagne d'un **calendrier précis et d'un engagement financier**.

- Délai de 3 ans pour réaliser les travaux programmés,
- Dérogation possible d'extension à 6 ans pour les E.R.P. de 1ère à 4ème catégorie,
- Délai exceptionnellement porté à 9 ans pour les patrimoines complexes.

L'Ad'AP est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP **doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015** en Préfecture. Chaque bâtiment doit faire l'objet d'un formulaire Cerfa. Après analyse du diagnostic réalisé par le bureau d'étude FormAcces, il est proposé de déposer un Ad'AP pour les bâtiments suivants : l'auditoire, la mairie, les régents, l'école COUSTEAU, le centre technique municipal, les salles de sports de la Rabine, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Débat :
Tableau des bâtiments
Béatrice de Grandmaison indique que 39 établissements recevant du public sont concernés dans la commune de Machecoul.
Dominique Pilet regrette que l'Etat qui nous fait la morale, ne montre pas l'exemple.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les agendas d'accessibilité programmée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les agendas d'accessibilité programmée en Préfecture.

CULTURE

Délégation de Monsieur le Maire pour toute demande de subvention et co-financement pour les affaires culturelles

73_24092015_541

Exposé :
La Ville de Machecoul, pour la mise en œuvre de son projet culturel, porte des projets co-financés par des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, futur PETR Pays de Retz…) ainsi que des partenaires associatifs (Collectif Spectacles en Retz, Chaînon manquant Pays de la Loire, etc…). Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les demandes de subventions et co-financements ainsi que toute recherche de nouveaux partenariats pour ce qui concerne les affaires culturelles et la mise en œuvre du projet culturel de la ville.

Débat :
Béatrice de Grandmaison demande pourquoi Monsieur le Maire a besoin d'une autorisation. Monsieur le Maire répond qu'il doit chercher de nombreux partenaires pour obtenir des subventions. C'est un travail difficile. Il doit avoir l'aval du Conseil Municipal.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et partenariat pour ce qui concerne les affaires culturelles.

Tarif spectacle dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre - 15 novembre 2015

74_24092015_716

Exposé :
La Ville de Machecoul organise au théâtre de l'Espace de Retz, le dimanche 15 novembre 2015, dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre, un concert « Des camaros de la Poiluse ». Le vote du tarif des billets de spectacle est indispensable.
Il est proposé un tarif unique de 4€, ainsi qu'une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les tarifs suivants :
  4€ tarif unique
  Exonéré pour les enfants de moins de 12 ans

ENFANCE JEUNESSE

Transformation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi en accueil périscolaire

75_24092015_815

Exposé :
La réforme des rythmes scolaires a instauré une matinée d'école supplémentaire le mercredi matin. La réforme a été appliquée à partir de septembre 2014 dans notre commune. Un décret paru le 3 novembre 2014 transforme les accueils de loisirs du mercredi après-midi en accueil périscolaire, et les accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires en accueil de loisirs extrascolaires.

Après avis consultatif de la Protection Maternelle Infantile et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la commission enfance jeunesse scolarité réunie le 17 septembre 2015 a souhaité encadrer cet accueil périscolaire du mercredi après-midi en le différenciant de l'accueil périscolaire se déroulant les matins et soirs.
En effet, afin de prévenir la déstabilisation et la désorganisation provoquées par des départs échelonnés au moment de la sieste, la commission propose le fonctionnement suivant :

La fréquentation de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi est soumise à deux règles : pas de départ avant 15h30 pour les enfants qui font une sieste, pas de départ avant 15h00 pour les enfants qui ne font pas de sieste.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de la commission et valide les deux règles énoncées.

Accueil des enfants de la commune de Saint-Même le Tenu à l'accueil périscolaire et extrascolaire

76_24092015_815

Exposé :
La commission enfance scolarité réunie le 17 septembre 2015 a souhaité permettre l'accueil des enfants originaires de la commune de Saint-même le Tenu en maintenant la majoration de 15% appliquée aux communes ne participant pas au financement du service.

Débat :
Joseph Gallard rappelle qu'après le 1er janvier 2016, on reviendra sur cette décision puisqu'on deviendra une seule commune.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de la commission et valide cette modification.

Accueil des enfants des autres communes bénéficiaires de dérogation pour leur scolarisation à l'école J.Y Cousteau

77_24092015_815

Exposé :
Les enfants bénéficiaires de dérogations et fréquentant l'école JY Cousteau ont déjà la possibilité d'être accueillis à l'accueil périscolaire du matin et du soir. Il est donc proposé que l'accès soit élargi à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi et l'accueil extrascolaire des vacances sous réserve qu'il reste des places et avec une majoration de 15% ; une priorité étant donnée aux habitants de la commune de Machecoul.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de la commission et valide cette modification.

Restauration scolaire, Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP) et accueil périscolaire pour les enfants fréquentant l'école maternelle J.Y Cousteau en Pré Petite Section

78_24092015_815

Exposé :
La commission enfance jeunesse et scolarité réunie le 17 septembre 2015, après en avoir débattu, et compte tenu de l'importance des respects du rythme de l'enfant, réaffirme les décisions suivantes :
Pas d'accès à la restauration scolaire, aux Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP) et à l'accueil périscolaire du soir et du mercredi après-midi pour les enfants accueillis en Pré Petite Section de maternelle à l'école JY Cousteau.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de la commission.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

79_24092015_94

Exposé :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de MACHECOUL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble",
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MACHECOUL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MACHECOUL soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts (frais de gestion et de recouvrement),

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres votants (*une abstention : Jean BARREAU*) :

- SOUTIEN l'action de l'AMF.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du diaporama sur la commune nouvelle.

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 22 octobre 2015

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 16 octobre 2015
. affichée le vendredi 16 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Benoît LIGNEY, M. Daniel JACOT, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Daniel FALLOUX, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Excusée : Mme Anais SIMON
Pouvoirs : Mme Marie-Paule GRIAS à M. Benoît LIGNEY, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, M. Pascal BEILLEVAIRE à Mme Maryline BRENELIERE
Absent : M. Elie FRONT

Monsieur Joseph GALLARD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 22 Votants : 27

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeuble AI n° 232 - 609 m² - 5 rue Excalibur
Immeubles AS n° 101 et AS n° 102 - 50 153 m² - 27 rue Marcel Brunelière
Immeuble AT n° 45 - 204 m² - 14 rue de la Vieille Douve
Immeuble BB n° 19 - 267 m² - 9 rue François Blanchard
Immeuble AT n° 32 - 318 m² - 6 rue Rohan Chabot
Immeuble BC n° 401 - 183 m² - 3 rue de Retz
Immeuble AR n° 249 - 348 m² - 5 rue Jade - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AR n° 242 - 450 m² - 3 rue Turquoise - Le Clos de l'Espérance

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 24 septembre 2015

Le compte rendu du 24 septembre 2015 ne fait pas l'objet de commentaires. Il est approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Création d'une commune nouvelle

80_22102015_372

Exposé :
Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant qu'il convient d'effectuer un premier pas dans la création d'une commune nouvelle à l'échelle de la communauté des communes actuelle de la Région de Machecoul,

Considérant que les deux communes de MACHECOUL et SAINT-MÊME-le-TENU partagent les ambitions communes suivantes :
- garantir la présence d'un service public de proximité sur la commune non siège de la commune nouvelle en maintenant dans celle-ci un secrétariat de mairie et les structures scolaires existantes,
- développer l'activité commerciale, industrielle et agricole dans l'ensemble des communes fondatrices. En ce sens la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées,
- développer l'attractivité de l'ensemble du territoire par une offre de services et une politique de l'habitat ambitieuse,
- soutenir des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle,
- mettre en œuvre une politique d'investissements équitable sur le territoire.

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2111-1 et L 2113-1 et suivants,

Considérant que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléguées :
- La commune déléguée de MACHECOUL dont le siège est 5, Place de l'Auditoire 44270 MACHECOUL,
- La commune déléguée de SAINT-MÊME-le-TENU dont le siège est 1 Place de la Mairie 44270 SAINT-MÊME-le-TENU.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Débat :
Monsieur Kinn rappelle les éléments principaux du projet de délibération et du projet de charte en précisant les trois modifications demandées par la préfecture :

1 Les représentants dans les syndicats de commune

Dans le projet de charte, au lieu de :
- dans les syndicats dont les communes étaient membres (néanmoins les représentants actuels des communes resteront représentants de la commune nouvelle)

Lire
- dans les syndicats dont les communes étaient membres (Il est souhaitable que les représentants des communes historiques restent les représentants officiels de la commune nouvelle. Néanmoins une désignation devra être effectuée par le conseil de la Commune nouvelle. Le Maire délégué de chacune des communes historiques conformément à l'article L5212-7 du CGCT représentera au sein du comité syndical, avec voix consultative, sa commune déléguée)

2° La désignation des adjoints délégués

Dans le projet de charte, au lieu de :
- Les adjoints délégués des communes déléguées sont désignés parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle

Lire :
- Les adjoints délégués des communes déléguées sont désignés par le conseil de la commune nouvelle parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle. Il est souhaitable que les adjoints historiques soient renouvelés dans leur fonction.

3° Taxe foncière sur les propriétés bâties

Dans le projet de délibération, au lieu de :

- Fixe à douze années la durée d'ajustement des taux de fiscalité de la Taxe Foncière à partir de 2017,

Lire :
- Fixe à douze années la durée d'ajustement des taux de fiscalité de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à partir de 2017,

S'engage alors la discussion sur la création de la commune nouvelle

Le maire annonce le résultat de la délibération du conseil municipal de Saint Même le Tenu sur l'approbation de la charte. Sur 15 votes, 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

Monsieur Yannick LE BLEIS observe que s'il y a une complémentarité entre les deux communes de Machecoul et St Même, les motivations du regroupement des deux communes sont avant tout financières. Il regrette que les choses aient été un peu précipitées et que le vote se fasse avant l'élaboration d'un vrai projet commun.
Il note par ailleurs que St Même a fait de gros investissements avec la construction de l'école juste avant la création de la commune nouvelle. Il s'interroge enfin sur le nombre d'élus au conseil municipal et sur son devenir avant 2020 dans le cadre de l'élargissement à d'autres communes.

Monsieur Christian Tanton pense que s'il n'y a pas de projet commun, il peut y avoir un projet plus tard, et aimerait voir un projet sur le tourisme.

Le maire rappelle qu'à son regret le temps a été très réduit entre l'idée de création de commune nouvelle née à l'été 2015 et le vote en octobre. Ceci est dû à la précipitation de la réorganisation des collectivités territoriales précipitée par l'état qui cherche à en réduire le coût et à une loi très récente incitant à la création de communes nouvelles.
Le nombre d'élus est important, de 44, car le groupe de travail a tenu à conserver le nombre d'élus de chaque conseil pour ne pas exclure en particulier les élus de l'opposition, ce qui n'aurait pas été démocratique, ni conforme à la volonté des électeurs en avril 2014.
Le groupe de travail chargé de préparer la charte de création de la commune nouvelle est reconduit pour coordonner l'action de groupes de projets entre les deux communes. La prochaine réunion du groupe de travail est le 5 novembre à 19h à Machecoul.

Monsieur Yannick Le Bleis s'interroge sur le mode de vote futur des subventions aux associations, St Même votant pour les subventions de ses associations au sein du conseil délégué, puis de celles de Machecoul au sein du conseil communal.

Le maire rappelle que les subventions aux associations sont de l'ordre de 10 000 € pour St Même et 115 000 €, en dehors des écoles, pour Machecoul. Chaque commune historique conservera son enveloppe et la répartition pour les associations se fera à l'intérieur de cette enveloppe. Pour Machecoul, la préparation de la répartition de l'enveloppe se fera au sein de la commission finances.

Monsieur Yannick Le Bleis demande si l'on peut évaluer les économies réalisées par ce regroupement des deux communes.

Monsieur Michel Kinn rappelle que ces économies se feront au fur et à mesure de mise en œuvre du budget de la nouvelle commune. Par exemple, pour les factures et les contrats, nous bénéficierons du même logiciel, ce qui est un gain de coût pour les deux communes.

Monsieur Christian Tanton insiste pour qu'un projet commun sur le tourisme soit développé dans les années à venir. Il demande quels sont les avis de la population sur le regroupement de communes à travers les propositions faites sur le site mis à disposition de la population.

Madame Béatrice de Grandmaison répond qu'il y en a 3 ou 4 à ce jour dont des propositions de nom, et qu'elle répondra aux questions posées.

Le maire observe que lors de la réunion publique, les habitants ont fait savoir que cette information sur la création leur est apparue d'un seul coup, et qu'ils se sentaient mis devant le fait accompli. Il faudra donc veiller par les conseils municipaux à bien communiquer, que la population se rende compte que cette création a un sens. Il en est de même au niveau de l'intercommunalité où tout a été un peu précipité.

Il précise que, comme pour le projet de tourisme proposé par Monsieur Christian Tanton, il faut faire émerger des projets pour développer l'intercommunalité. Il faut ainsi travailler sur des projets industriels, des projets de conservation d'un commerce local comme le café à St Même, favoriser le rapprochement des associations qui font vivre les collectivités.

Monsieur Yves Batard se demande ce qu'il faut répondre à une commune qui voudrait nous rejoindre.

Le maire rappelle que la demande de St Même a été faite en raison des difficultés à venir pour équilibrer son budget. Pour les autres communes, il y a une certaine crainte à franchir le pas mais le regroupement garde un sens pour celles-ci, excepté peut-être St Mars de Coutais plus excentré.
Il faut faire progresser les transports scolaires au niveau de l'intercommunalité. Le processus de mutualisation est en marche.

Monsieur Michel Kinn rappelle que le projet d'élargissement est dans la charte.

Le maire précise que les commissions vont se renforcer avec la participation des Tenumémois.

Monsieur Yannick Le Bleis s'interroge sur le risque de doublons avec 13 adjoints dans la nouvelle commune.

Le maire rappelle que l'enveloppe des indemnités des adjoints n'est pas augmentée. L'indemnité est ensuite répartie entre eux, quel que soit leur nombre. Il faut un certain temps pour faire connaissance et s'adapter à la commune nouvelle, c'est pourquoi les fonctions des adjoints pourront évoluer dans le temps.

Monsieur Yves Batard note que 12 ans, c'est long pour mettre à jour la nouvelle fiscalité.

Monsieur Kinn répond que les 12 ans ne portent pas sur les taxes d'habitation qui se feront sur 2 ans. Ils ne portent en fait que sur le foncier bâti.

Monsieur Yves Batard s'interroge sur le PLU dans le cadre du regroupement.

Monsieur Kinn : Au départ chacun conserve son PLU. Puis à court terme, l'aménagement de l'espace sera dans la compétence de la communauté de communes.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DEMANDE la création d'une commune nouvelle à compter du 1er Janvier 2016 comprenant les deux communes de MACHECOUL et SAINT-MÊME-le-TENU,
- VALIDE par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices, et précise également que lors du premier renouvellement le conseil de la commune nouvelle sera formé sur la base de l'effectif de la tranche supérieure de population comme le propose la loi,
- PROPOSE que la commune nouvelle soit dénommée "MACHECOUL - SAINT-MÊME,
- PROPOSE que le siège de la commune nouvelle soit fixé au siège actuel de la commune de MACHECOUL,
- FIXE à douze années la durée d'ajustement des taux de fiscalité de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à partir de 2017,
- APPROUVE la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération.

URBANISME

Demande de subventions pour la construction d'une maison commune au quartier des Bancs

81_22102015_751

Exposé :
La ville de Machecoul a décidé de lancer le projet de construction d'une maison commune au quartier des Bancs. Ce projet s'inscrit dans un quartier de renouvellement urbain au sein même d'un programme de logements intermédiaires réservés aux seniors autonomes. La mise à disposition d'un lieu de vie convivial commun permettra aux résidents de se retrouver

dans cette maison commune autour des activités spécifiques pour les seniors en lien avec les services de proximité et les associations déjà existantes à Machecoul.
Le montant de l'opération sera défini dans le dossier APD.
Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de 57 921 € dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental 2013 - 2015 de 3ème génération.

Le conseil municipal est invité à confirmer sa décision antérieure et à solliciter, dans ce cadre, l'intervention du Département.

Débat :
Madame Béatrice de Grandmaison précise que le total des travaux pour la maison commune est de l'ordre de 190 000 € HT et que les travaux doivent avoir débuté avant le 1er décembre pour bénéficier de la subvention du département.

A une question d'Yves Batard sur la surface de la maison, elle précise qu'elle est d'environ de 135 m².

Le maire ajoute que cette opération s'inscrit dans le budget pluriannuel de la commune dans le cadre du projet important du quartier des Bancs, avec un îlot de petits logements de 50 m2 (8 ou 9) dédiés aux seniors et un ilot de logements collectifs dédié à l'habitat social dont des jeunes travailleurs.

Ce projet a mis du temps à se réaliser car le choix architectural avait été remis en question. La maison commune sera dédiée aux seniors résidant aux quartiers des Bancs et à des associations externes à ce quartier dont le CLIC qui est intéressé.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement pour la construction d'une maison commune,
- DÉCIDE le lancement de l'opération avant la fin de l'année 2015,
- SOLLICITE une aide financière de 57 924 € du Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre de son Contrat de Territoire de 3ème génération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cette opération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde

Catastrophe naturelle, nuage toxique, accident, prise d'otage : la commune doit être en capacité de faire face à toute éventualité. C'est pourquoi un plan communal de sauvegarde a été créé.

Joseph Gallard présente l'exercice permettant de tester le projet de plan communal de sauvegarde, qui est maintenant écrit, après avoir été initié par la municipalité précédente.

La durée de cet exercice est de deux heures et servira à évaluer la capacité du poste de commandement à gérer une crise.

L'exercice est prévu entre le 1er et le 15 décembre, sans précision de date, pour lui garder le caractère inopiné de tout événement grave.

- Plan local de l'Habitat

Mme Béatrice de Grandmaison présente le Plan local de l'habitat.
Dans l'ensemble la population est vieillissante, les jeunes étant attirés par la métropole, et aux faibles revenus.

Le PLH 2016-2022 de l'intercommunalité de Machecoul prévoit la réalisation de 27 logements/an pour le locatif social (14%), 65 pour les primo-accédants pour un montant financier de 150 à 170 000 € (32%) et 107 d'accession libre (54%). Il est suffisant pour accueillir la population dans cette période.

Machecoul est à 20% sur le locatif social, supérieure aux autres communes, 20% sur les primo-accédants car son offre est plus onéreuse, mais elle doit pouvoir accueillir des jeunes ménages familiaux pour conserver la vitalité nécessaire.

Pour atteindre ces objectifs, il faut prévoir une part de logements sociaux dédiés, continuer la lutte contre l'habitat indigne, poursuivre l'adaptation des logements pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite et s'appuyer sur le Projet d'Intérêt Général précarité énergétique pour formaliser besoins et méthodes de repérages.

- Passage à la Fiscalité Professionnelle Unique

Le maire présente la FPU qui sera votée au sein de la communauté de communes pour le 1er janvier 2016, et qui lui permettra de bénéficier d'une prime sur les allocations de l'Etat de 90 000 €.

Dans le cadre la FPU, la communauté perçoit désormais en lieu et place des communes : la contribution économique territoriale (CET), elle-même déclinée en CFE et CVAE, une partie des IFER, la Tascom, la taxe additionnelle à la taxe foncière non bâtie (TAFNB).

Pour Machecoul en 2015, l'ensemble des taxes, taxes professionnelles, taxes d'habitation et taxes foncières se monte à 3 137 336 €. La part qui sera transférée à la communauté de communes si la FPU est adoptée est de 1 073 308 €.

En cas de vote favorable, ce montant sera perçu par la communauté de communes à compter du 1er janvier 2016. Mais elle aura l'obligation de reverser à notre commune l'intégralité du montant de 2016 sous forme d'une allocation compensatoire. Le jour de la création de la FPU, il n'y a donc aucune incidence financière. Cette incidence est pour les années futures. Si l'activité des entreprises baisse, la commune conserve sa dotation et la communauté de communes finance la différence. Si l'activité augmente, c'est la communauté de communes qui récupère le bénéfice de ce surplus d'activité.

Par ailleurs si de nouvelles compétences sont transférées à la communauté de communes, le montant financier pour assurer ces compétences sont déduites de l'allocation de compensation. Le montant de l'allocation de compensation, comme du financement des compétences qui vient réduire cette allocation, sont arrêtés une fois pour toutes et ne peuvent être modifiées à l'avenir.

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 19 novembre 2015

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le jeudi 12 novembre 2015
. affichée le jeudi 12 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Benoît LIGNEY, M. Daniel JACOT, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Daniel FALLOUX, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Anaïs SIMON, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, M. Elie FRONT à Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU.
Absent : M. Pascal BEILLEVAIRE

Madame Elise HILZ a été élue secrétaire de séance.

Présents : 24 Votants : 28

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeuble AD n° 69 - 862 m² - 83 rue Sainte Croix
Immeuble AL n° 24 - 1153 m² - 5 rue des Vergnes
Immeuble BC n° 497 - 450 m² - 13 rue de l'Ancien Hôpital
Immeuble BD n° 216 - 783 m² - 23 rue de la Grenouillère
Immeuble AD n° 226 - 460 m² - 13 avenue Hoche
Immeuble AP n° 333 - 489 m² - 34B rue de Nantes
Immeuble AP n° 344 - 1030 m² - 12 rue des Embruns

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 22 octobre 2015

Echange de propos entre Jean Barreau et Yves Batard.

FINANCES

Délégation de service public – exploitation du cinéma municipal : approbation du contrat de délégation de service public et choix du délégataire

95_19112015_12

Exposé :
Lors de sa séance du 02 avril 2015, le conseil municipal a décidé de confier l'exploitation du cinéma municipal à un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Monsieur le maire a conduit la procédure nécessaire conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (articles L.1411-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commission de délégation de service public, constituée lors de ses séances du 09 août et du 15 septembre 2015, a examiné successivement les candidatures reçues et les offres des candidats admis. Un seul candidat a remis une offre. La commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que des négociations soient poursuivies avec ce seul candidat : l'Association Cinémachecoul.

Un rapport relatif à la procédure de dévolution a été établi et conclut que le projet de contrat de délégation de service public a fait l'objet de diverses remarques de la part de l'Association Cinémachecoul, qu'après premières négociations, un point restait en suspens (prise en charge d'une partie de la facture d'électricité). Suite à une nouvelle réunion de négociation qui a eu lieu le 10 novembre, un accord a pu être trouvé sur les bases suivantes :

1) prise en charge de la facture d'électricité par le délégataire,

2) réalisation d'un audit sur la consommation d'électricité, notamment pour la partie chauffage, pris en charge par la collectivité,

3) qu'au vu des résultats de l'audit, les parties conviennent de se revoir pour faire le point et enfin,

4) tous les projets d'investissement souhaités par le délégataire devront être préalablement validés par la commune.

La redevance proposée par l'Association Cinémachecoul est la suivante :

- De 30 000 à 40 000 entrées, redevance de (par an) : 2 500 €
- De 40 001 à 45 000 entrées, redevance de (par an) : 3 000 €
- De 45 001 à 50 000 entrées, redevance de (par an) : 4 000 €
- Au-delà de 50 000 entrées, redevance de (par an) : 5 000 €.

En dessous de 30 000 entrées, aucune redevance n'est versée.

Pour ces raisons, il propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'offre présentée par l'Association Cinémachecoul.

Le contrat prendra effet le 1er janvier 2016 (ou au plus tard, à la date de sa notification) pour se terminer le 31 décembre 2021.

Débat :
Yannick Le Bleis demande quelle est la différence avec les précédentes DSP?
Monsieur le Maire répond : Nous désirons travailler plus étroitement sur les besoins d'investissement, nous nommerons un référent privilégié avec l'Association, nous ferons un audit pour les dépenses énergétiques. La priorité étant que le cinéma continue de bien fonctionner.
Il s'en suit un débat sur les moyens de modérer les dépenses.
Joëlle André demande s'il est possible de vérifier les comptes?
Monsieur le Maire répond : Nous avons obtenu un bilan chiffré "oralement", désormais on attendra le compte de résultat et le bilan chaque année.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat avec l'Association Cinémachecoul ainsi que tous documents nécessaires à cette délégation.

Délégation de service public – exploitation de la gestion des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public : approbation du contrat de délégation de service public et choix du délégataire

93_19112015_12

Exposé :
Lors de sa séance du 02 avril 2015, le conseil municipal a décidé de confier l'exploitation de la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits d'occupation du domaine public communal à un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Monsieur le maire a conduit la procédure nécessaire conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (articles L.1411-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commission de délégation de service public, constituée lors de ses séances du 09 août et du 15 septembre 2015, a examiné successivement les candidatures reçues et les offres des candidats admis. Deux offres ont été reçues. Compte tenu du fait que la redevance proposée par un candidat était insuffisante (15 000 €), la commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que des négociations soient poursuivies avec une seule entreprise : la SOGEMAR.

Un rapport relatif à la procédure de dévolution a été établi et conclut que l'entreprise SOGEMAR est la seule à avoir déposé une offre conforme au projet de la Commune, qu'elle accepte le projet de contrat en l'état, et qu'enfin son offre financière est acceptable : la redevance proposée est de 21 000 € par an, au lieu de 20 749,80 € actuellement (montant de la redevance versée en 2014).

Pour ces raisons, il propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'offre présentée par la SOGEMAR.

Le contrat prendra effet le 1er janvier 2016 (ou au plus tard, à la date de sa notification) pour se terminer le 31 décembre 2021.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits d'occupation du domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat avec SOGEMAR ainsi que tous documents nécessaires à cette délégation.

Délégation de service public – exploitation du camping municipal : approbation du contrat de délégation de service public et choix du délégataire

94_19112015_12

Exposé :
Lors de sa séance du 02 avril 2015, le conseil municipal a décidé de confier l'exploitation du camping municipal à un opérateur dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Monsieur le Maire a conduit la procédure nécessaire conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (articles L.1411-5 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commission de délégation de service public, constituée lors de ses séances du 09 août et du 15 septembre 2015, a examiné successivement les candidatures reçues et les offres des candidats admis. Un seul candidat a remis une offre. La commission de délégation de service public a émis un avis favorable pour que des négociations soient poursuivies avec ce seul candidat : Monsieur Bruno LODE et Madame Anne-Marie VASSAL.

Un rapport relatif à la procédure de dévolution a été établi et conclut que l'offre de M. LODE et Mme VASSAL est conforme au projet de la Commune, qu'elle accepte le projet de contrat en l'état, et qu'enfin son offre financière est acceptable (et identique à l'actuelle redevance) :

Nature de la recette	*Redevance versée par l'exploitant à la collectivité*	*Part restant acquise à l'exploitant*
Recettes liées à la location des bungalows appartenant à la Commune	80 %	20 %
Autres recettes de toute nature (1)	15 %	85 %

(1) à l'exception, le cas échéant, de la taxe de séjour perçue au nom et pour le compte de la commune qui fait l'objet d'un reversement intégral.

Pour ces raisons, il propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'offre présentée par M. LODE et Mme VASSAL.

Le contrat prendra effet le 1er janvier 2016 (ou au plus tard, à la date de sa notification) pour se terminer le 31 décembre 2021.

Débat :
Maryline Brenelière demande s'il est envisagé de moderniser?
Monsieur le Maire répond que les remises en état sont satisfaisantes et que le matériel même d'occasion est très correct.
Christian Tanton demande quelles sont les autres recettes?
Monsieur le Maire : le bar, les restaurations et autres services sur place (en 2014, on relève 25000 euros de bénéfice).

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat avec M. LODE et Mme VASSAL ainsi que tous documents nécessaires à cette délégation.

Conclusion sur les DSP :
Monsieur le Maire est satisfait de ces deux délégations du fait des retours positifs de ses utilisateurs. "Nous devons saluer les performances honorables de Cinémachecoul et adresser nos encouragements et nos souhaits de bonne reconduction de ses activités".
Monsieur le Maire propose, avant de passer aux autres sujets, de libérer les représentants de l'Association qui quittent la salle du Conseil Municipal.

Arrivée de Pascal BEILLEVAIRE

Admission en non-valeur (budget général)

83_19112015_7102

Exposé :
Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville l'a informé n'avoir pas procéder au recouvrement d'une somme de 260,70 € représentant plusieurs créances irrécouvrables (créances irrécouvrables suite à des poursuites restées sans effet ou débiteurs introuvables) et demande en conséquence que le Conseil Municipal admette cette somme en non-valeur.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Opération « Le Hameau de l'Espérance » - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunts

84_19112015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie de quatre emprunts contractés pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Hameau de l'Espérance ».

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

1) Prêt PLAI :

Montant du prêt :	310 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,8 %

2) Prêt PLAI foncier :

Montant du prêt :	36 912 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,8 %

3) Prêt PLUS :

Montant du prêt :	637 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,6 %

4) Prêt PLUS foncier :

Montant du prêt :	109 847 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,6 %
Montant total des prêts :	1 093 759 euros.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts soit 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :
Vu le contrat de prêt n° 36655 en annexe signé entre Atlantique Habitations ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 093 759 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 36655 constitué de quatre lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Opération « Le Clos des Prises 2 » - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunt

85_19112015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PAM (prêt à l'amélioration des logements locatifs sociaux) contracté pour la réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Le Clos des Prises 2 ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	70 200 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,35 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :
Vu le contrat de prêt n° 41013 en annexe signé entre Atlantique Habitations ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 41013 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Opération « Les Prises 2» - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunt

86_19112015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie de d'un emprunt contracté pour la réhabilitation de 12 logements collectifs dans le cadre de l'opération « Les Prises 2 ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM Eco-prêt :

Montant du prêt :	168 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,5 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :
Vu le contrat de prêt n° 38858 en annexe signé entre Atlantique Habitations ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 168 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 38858 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Opération « Les Prises 2» - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunt

87_19112015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt contracté pour la réhabilitation 3 logements individuels dans le cadre de l'opération « Les Prises 2 ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM Eco-prêt :

Montant du prêt :	36 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,5 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :
Vu le contrat de prêt n° 38857 en annexe signé entre Atlantique Habitations ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 36 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 38857 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Opération « Les Prises 1» - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunt

88_19112015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt contracté pour la réhabilitation de 2 logements individuels dans le cadre de l'opération « Les Prises 1 ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM Eco-prêt :

Montant du prêt :	20 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,5 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :
Vu le contrat de prêt n° 38849 en annexe signé entre Atlantique Habitations ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 38849 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Opération « Les Prises 1» - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunt

89_19112015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt contracté pour la réhabilitation de 2 logements individuels dans le cadre de l'opération « Les Prises 1 ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM Eco-prêt :

Montant du prêt :	20 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,5 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :
Vu le contrat de prêt n° 38853 en annexe signé entre Atlantique Habitations ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 38853 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Opération « Les Prises 1» - SA d'HLM Atlantique Habitations - garantie d'emprunt

90_19112015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM Atlantique Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt contracté pour la réhabilitation de 17 logements individuels dans le cadre de l'opération « Les Prises 1 ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PAM :

Montant du prêt :	504 481 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	Atlantique Habitations
Durée de la période d'amortissement:	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,6 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :
Vu le contrat de prêt n° 38142 en annexe signé entre Atlantique Habitations ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 504 481 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 38142 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Opération « Les Cyclades 2 » - SA d'HLM La Nantaise d'Habitations - garantie d'emprunts

91_19112015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM La Nantaise d'Habitations et tendant à obtenir la garantie de quatre emprunts contractés pour

l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Cyclades 2 ».

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

1) Prêt PLUS :

Montant du prêt :	500 861 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	La Nantaise d'Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,35 %

2) Prêt PLUS foncier :

Montant du prêt :	249 124 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	La Nantaise d'Habitations
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,35 %

3) Prêt PLA-I :

Montant du prêt :	434 188 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	La Nantaise d'Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,55 %

4) Prêt PLA-I foncier :

Montant du prêt :	137 789 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	La Nantaise d'Habitations
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,55 %

Montant total des prêts : 1 321 962 euros.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts soit 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM La Nantaise d'Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à La Nantaise d'Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :
Vu le contrat de prêt n° 39070 en annexe signé entre La Nantaise d'Habitations ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 321 962 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 39070 constitué de quatre lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Opération « Les Cyclades 2 » - SA d'HLM La Nantaise d'Habitations - garantie d'emprunts

92_19112015_734

Exposé :
Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société d'HLM La Nantaise d'Habitations et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt contracté pour l'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Les Cyclades 2 ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt CIL Atlantique :

Montant du prêt :	135 000 euros
Organisme prêteur :	CIL Atlantique
Emprunteur :	La Nantaise d'Habitations
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	Livret A diminué d'une marge de 2,25 % - taux plancher : 0,25 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM La Nantaise d'Habitations, dont elle ne se serait pas acquittées à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Atlantique, la collectivité s'engage à se substituer à La Nantaise d'Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :
Vu le contrat de prêt n° 101131 en annexe signé entre La Nantaise d'Habitations ci-après désigné l'emprunteur et le CIL Atlantique
Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 135 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du CIL Atlantique selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 101131 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Atlantique, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Débat sur les garanties d'emprunt citées ci-dessus :
Après lecture des délibérés, Joseph Gallard s'inquiète des limites de nos moyens?
Michel Kinn : - Nous pouvons tabler sur 8 millions de garantie (cf. tableau).
Jean Barreau : - Et le capital?
Didier Favreau : - Nous comptons sur les rentrées des loyers des Bancs et de Richebourg.
Michel Kinn : - Nous aurons toujours de nouvelles obligations de construire encore pour atteindre les 20% requis.
Béatrice De Grandmaison : - Nous avons 70 logements en construction.
Didier Favreau : - Nous essaierons de faciliter de plus en plus l'accession à la propriété, avec des prêts à taux zéro.
Pascal Beillevaire : - Pouvez-vous préciser les prix des terrains?
Didier Favreau : - 130 euros le mètre carré.
Débat sur la tendance des gens à acheter sur les communes voisines, moins chères (ex: Legé 90€/m²).
Didier Favreau : - Il faut savoir que si nous ne baissons pas nos prix, les charges nous dépasseront.
Depuis trois ans, seuls les bailleurs sociaux ont été prêts à construire.
Didier Favreau : - La commission urbanisme va travailler sur les possibilités d'avenir concernant les investissements.
Maryline Brenelière : - Etes-vous satisfaits des offres des bailleurs?
Didier Favreau : - Pas du tout. Il est très difficile de garder la main sur le choix de prioriser les familles machecoulaises. D'ailleurs, nous devons nous réunir régulièrement pour pouvoir se faire entendre. Les sociétés d'HLM regardent surtout les capacités des familles à payer les loyers, d'où le geste plus financier que social.

Budget général de la Ville de Machecoul - Décision Modificative n°1

96_19112015_713

Exposé :
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2015, comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	13911	01	Subventions d'équipement transférables - Etat	3 676,90 €
040	13912	01	Subventions d'équipement transférables - Régions	2 000,00 €

040	13913	01	Subventions d'équipement transférables - Départements	1 855,73 €
040	13917	01	Subventions d'équipement transférables - Budget Communaut.	2 047,60 €
040	13918	01	Subventions d'équipement transférables - Autres	1 901,50 €
041	21318	01	Opés patrimoniales - Constructions – Autres bâtiments publics	4 766,18 €
041	2151	01	Opés patrimoniales - Réseaux de voirie	89,70 €
041	2152	01	Opés patrimoniales - Installations de voirie	489,97 €
041	2315	01	Opés patrimoniales - Installations, matériel et outillages techn.	534,72 €
TOTAL				**17 362,30 €**

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	-	-	Virement de la section de fonctionnement	11 481,73 €
041	2033	411	Opérations patrimoniales - Frais d'insertion Salle Les Balastières	2 973,16 €
041	2033	522	Opérations patrimoniales - Frais d'insertion Pôle Enfance	1 793,02 €
041	2033	822	Opérations patrimoniales - Frais d'insertion Prog Voirie 2010	89,70 €
041	2033	824	Opérations patrimoniales - Frais d'insertion Aménagement Allée Cavalière et L'Espérance	1 024,69 €
TOTAL				**17 362,30 €**

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	-	-	Virement à la section d'investissement	11 481,73 €
67	6713	01	Secours et dots	2 500,00 €
TOTAL				**13 981,73 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	777	020	Quote-part des subventions d'investissement	11 481,73 €
75	752	01	Revenus des immeubles	2 500,00 €
TOTAL				**13 981,73 €**

Débat :
Michel Kinn explique les mécanismes complexes des écritures (cf. tableau).
Les décisions sont approuvées mais Jean Barreau souhaite des informations que Monsieur le Maire promet de chercher.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2015 comme proposé.

Budget assainissement de la Ville de Machecoul - Décision Modificative n°1

97_19112015_713

Exposé :
Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget assainissement pour l'exercice 2015, comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	1391	-	Subventions d'équipement	37 263,67 €
TOTAL				**37 263,67 €**

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	-	-	Virement de la section d'exploitation	37 263,67 €
TOTAL				**37 263,67 €**

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	-	-	Virement à la section d'investissement	37 263,67 €
TOTAL				**37 263,67 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
002	-	-	Excédent antérieur reporté	179 962,91€
042	777	-	Quote-part des subventions d'investissement	37 263,67 €
TOTAL				**217 226,58 €**

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget assainissement pour l'exercice 2015 comme proposé.

AFFAIRES GENERALES

Avis sur le projet du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

82_19112015_572

Exposé :
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale issu des travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 5 octobre 2015 notifié le 13 octobre 2015,

Vu le délai de concertation de deux mois à compter de la date de notification du présent projet de SDCI,

Vu le périmètre du syndicat mixte du SCoT Pays de Retz regroupant la Communauté de communes de Pornic, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes de la Région de Machecoul, la Communauté de communes Loire Atlantique Méridionale,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la CDCI le 4 mai 2015, sur le projet de transformation du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en PETR doté de la compétence SCoT,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en date du 18 juin 2015 approuvant l'évolution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz et approuvant ses nouveaux statuts, incitant ainsi un territoire regroupant 6 EPCI à fiscalité propre à collaborer ensemble,

Vu les projets menés par la Communauté de Communes de la Région de Machecoul en collaboration avec tout ou partie des 6 intercommunalités ou entre les Communes composant le territoire du SCoT sur des périmètres qui se sont développés au long des années :

- Depuis mai 1984 : le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (Toutes les communes de la Région de Machecoul, CC Sud Estuaire, CC Cœur Pays de Retz...),
- Depuis février 1977 : Pays de Grandlieu Machecoul et Logne (CC Grandlieu, CC Machecoul et CC Loire Atlantique Méridionale),
- Depuis avril 1987 : le transport scolaires Sud Loire Lac (la majorité des Communes de la CC de Grandlieu, toutes les Communes des CC de la Région de Machecoul et CC Loire Atlantique Méridionale),
- Depuis janvier 1998 : CET des Six Pièces (CC Loire Atlantique Méridionale, CC Région de Machecoul, CC Grandlieu, CC Cœur Pays de Retz),
- Depuis décembre 2004 : élaboration du SCoT (les 6 EPCI du Pays de Retz),
- Depuis 2014 : programme LEADER à l'échelle du SCoT,
- Depuis juillet 2015 : entente avec la Communauté de communes de Pornic pour l'instruction des Autorisations des Documents d'Urbanisme, démarche commune avec la Communauté de communes de Cœur Pays de Retz,

CONSIDERANT que les liens tissés par les élus du territoire et les actions menées en commun depuis plusieurs années doivent être confortés,

CONSIDERANT que l'axe Nord/Sud du Pays de Retz est un atout pour poursuivre le travail mené entre les Communes et EPCI du Pays de Retz et qu'une complémentarité est indispensable au développement des territoires,

CONSIDERANT que l'axe Nantes/Granlieu/Machecoul/Challans est source de développement et est respectueux de l'histoire du Pays de Grandlieu Machecoul et Logne,

CONSIDERANT l'intérêt de la construction d'un projet territorial ambitieux et structuré à l'échelle du territoire du SCoT,

CONSIDERANT que le redressement des finances publiques passe par la rationalisation des différentes structures présentes sur le territoire du Pays de Retz,

CONSIDERANT que les territoires Vendéens jouxtant le sud du Pays de Retz sont en réflexion pour former des entités de plus de 50000 habitants,

CONSIDERANT que pour le Pays de Retz, le Schéma Intercommunal de Coopération Intercommunal manque d'ambition pour inciter aux rapprochements des EPCI le composant bien qu'une fusion de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale soit proposée,

CONSIDERANT que le Schéma proposé donne une vision du territoire à 15 ou 20 ans,

Débat :
Concernant le rapprochement entre Loire-Atlantique Méridionale et Machecoul, nous devons l'accepter dans les deux mois qui viennent mais nous ne sommes pas contents du diktat. Cependant, nous devons nous plier aux décisions.
Monsieur le Maire adressera sa réponse au Préfet et regrette que nous n'ayons pas encore rencontré les maires pour un plan d'harmonisation et pour définir les priorités pour se regrouper d'ici 2017.
Pascal Beillevaire regrette qu'on subisse.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESAPPROUVE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui ne prend pas en compte plus de 30 ans de coopération des intercommunalités au sein du Pays GrandLieu-Machecoul-Logne, fait douter de l'application du principe de solidarité entre collectivités, ralentit significativement le processus de regroupement au sein du Pays de Retz, regroupe les deux intercommunalités dont les populations ont les revenus les plus modestes du Sud-Loire et qui sont les plus dépendantes des dotations et subventions,
- DEMANDE que dans le projet de schéma, s'il est ainsi imposé, sous la rubrique "fusion des Communautés de Communes Loire Atlantique Méridionale et Machecoul" dans le chapitre "Les Prescriptions et orientations du Schéma Départemental 2015", la phrase "Elle ne préjuge pas des perspectives d'évolution dans l'espace de coopération du Pays de Retz" soit remplacée par "Cette première étape doit permettre une poursuite des rapprochements des EPCI du SCoT du Pays de Retz dans la perspective d'une rationalisation de la carte intercommunale pendant la durée du Schéma et d'un projet territorial ambitieux et structuré à l'échelle du SCoT",
- DEMANDE à ce que tous les Conseillers Communautaires issus des assemblées actuelles des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale soient maintenus jusqu'en 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

URBANISME

Vente de l'immeuble communal 2 et 4 place de l'Auditoire

98_19112015_321

Exposé :
La commune de Machecoul a acheté en 2004 un bâtiment appartenant à la SCI STREGIMO, situé 2 et 4 place de l'Auditoire, au prix de 100.000 € afin de loger le service comptabilité puis la police municipale et les archives.
Ce bien, cadastré section BC n°151, d'une surface au sol de 117 m², situé en zone UA du PLU, comprend un rez-de-chaussée, un étage et des combles. Le service France Domaine a estimé ce bien à 102 000 €.
La municipalité a décidé de mettre en vente ce bien auprès des agences immobilières en début d'année 2015. Une première proposition a été faite par l'acquéreur au prix de 93 000 €; Celle-ci a été déclinée par la commune. Une seconde proposition à 96 500 € a été proposée et acceptée par M. LUSSEAU Sébastien.
Un compromis de vente a été signé le 21 septembre 2015 auprès de l'agence Century 21 pour un prix principal de vente de 96 500 €, les frais de négociations s'élevant à 7000 €.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre le bâtiment communal, cadastré section BC n°151, à M. LUSSEAU Sébastien pour un prix net vendeur de 96 500 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente auprès de Me Marchand notaire à Machecoul.

Vente d'un terrain communal rue des Mésanges

99_19112015_321

Exposé :
Le conseil d'administration du lycée St Martin a donné son accord pour l'achat d'une parcelle communale cadastrée AO n°44, d'une superficie de 1335 m², située rue des Mésanges, afin de sécuriser les accès piétons / vélos et créer de nouvelles places de stationnement.
L'acquisition de cette parcelle, classée en zone NS du PLU (terrain non constructible) permettrait à l'établissement de modifier son adresse principale afin d'avoir une meilleure lisibilité sur la commune. L'entrée située actuellement rue de la Forêt deviendrait un accès technique.
Le service France Domaine a estimé sa valeur à 0,25 € /m². La commission d'urbanisme du 8 octobre a émis un avis favorable à la cession de ce terrain au profit de la Fondation de la Providence au prix de 1000 € comprenant le prix de référence soit 330 € auquel s'ajoutent les frais administratifs de 670 €.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée AO n°44, d'une superficie de 1335 m² à la Fondation de la Providence, pour un montant total de 1000 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la vente auprès de Me Bertin notaire à Machecoul.

Vente d'un terrain communal boulevard du Rocher

100_19112015_321

Exposé :
Les riverains de l'espace vert communal situé bd du Rocher ont montré leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain. Cette parcelle située en zone UB au PLU, n'est pas constructible pour une habitation principale (sur une profondeur de 35 m de la RD13), une annexe est cependant autorisée.
Cette parcelle cadastrée AM 21p d'une superficie de 379 m², située en zone UB au PLU, a été estimée par France Domaine à 33,33 €/m².
La commission d'urbanisme du 8 octobre a émis un avis favorable à la vente de cet espace vert au profit des riverains sur ce prix de base.
Le projet de division permettrait de détacher un lot d'environ 319 m² au profit de M. et Mme Thomas et un deuxième lot de 60 m² au profit de M. et Mme Benlallouna. Les frais de géomètre et de formalités administratives seront à la charge des acquéreurs, soit 700 € pour M. et Mme Thomas et 300 € pour M. et Mme Benlallouna.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la vente de la parcelle communale cadastrée AM 21p au profit des Riverains, M. et Mme Thomas et M. et Mme Benlallouna, sur la base de 33,33 € /m² auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de formalités administratives, soit 700 € pour M. et Mme Thomas et 300 € pour M. et Mme Benlallouna,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la vente auprès de Me Marchand notaire à Machecoul.

Acquisition des chemins de la SAMO

101_19112015_311

Exposé :
Des travaux d'arrachage de haies et de reconstruction de clôtures ont été réalisés à Cahouët afin de respecter les alignements à l'arrière des propriétés cadastrées AT 85p, AT 86p, AT 87p, AT 88p, AT 89p, AT 90p, AT 91p, AT 92p, AT 93p, AT 94p, AT 95p, AT 96p et AT 97p (en jaune sur le plan masse). La commission d'urbanisme du 8 octobre a émis un avis favorable à la rétrocession de ces parcelles d'une surface totale d'environ 156 m² à l'euro symbolique, au profit de la commune afin de bénéficier d'un accès au fossé existant.
Les parcelles cadastrées 81p, 80p, 79p, 78p et 138p (en violet sur le plan masse) pour une surface totale d'environ 125 m² seront rétrocédées à la commune afin d'élargir la route et la levée de Cahouët ce qui permettra d'entretenir le fossé existant et de créer un accès piéton.
A noter que le chemin cadastré 138p sera rattaché aux lots 76, 77 et 78 (en bleu sur le plan masse).
Les frais de géomètre et d'actes notariés concernant la cession de ces parcelles seront à la charge de la SAMO.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AT 85p, AT 86p, AT 87p, AT 88p, AT 89p, AT 90p, AT 91p, AT 92p, AT 93p, AT 94p, AT 95p, AT 96p et AT 97p d'une surface totale d'environ 156 m² ainsi que les parcelles 81p, 80p, 79p, 78p et 138p d'une surface d'environ 125 m².
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Acquisition de parcelles au Petit Bois

102_19112015_311

Exposé :
Un alignement a été validé en mai 2013 sur les parcelles appartenant à Mme Monique Chiffoleau au lieu-dit le Petit Bois, afin d'élargir le virage après busage pour faciliter les manœuvres de retournement.
M. et Mme Chiffoleau souhaitent régulariser la cession des parcelles cadastrées AY 98 (114 m²) et AY 99 (33 m²) auprès de la collectivité. La cession a été proposée à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié (chez Me Marchand) restant à la charge de la commune.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AY 98 d'une surface de 114 m² et AY 99 d'une surface de 33 m².
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, auprès de l'étude de Me Marchand notaire à Machecoul.

Déclassement d'un chemin communal et échange de terrain avec Mme Chassaing

103_19112015_351

Exposé :
Un projet de liaison cyclable Nantes-Pays de Retz est mené actuellement par le Conseil Départemental. La section entre St Même le Tenu et Bourgneuf en Retz, emprunte un itinéraire passant par le Haut du Treil, le Grand Etang, un aménagement cyclable déjà réalisé le long de la RD13 et le chemin d'Arthon.
La commission d'urbanisme du 21 janvier 2015 a émis un avis favorable au déclassement et à l'échange d'une partie du chemin communal situé entre les parcelles de Mme Chassaing

cadastrées D 1382 et D 1381 et le chemin privé appartenant à Mme Chassaing (sur la parcelle D 1382).
Un géomètre de CDC Conseils a effectué un bornage et a créé l'emprise de la nouvelle voie communale cadastrée D 4431 qui offrira un accès au Grand étang. Ce chemin sera aménagé par le département en voirie cyclable. La parcelle cadastrée section D 4432 (853 m²) sera détachée du chemin communal et échangée avec la parcelle D 4431 (757 m²).
Au préalable, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffection de ce bien du domaine public et engager le déclassement sans enquête.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la désaffection et le déclassement d'une partie du chemin communal situé au nord du Grand étang, d'une surface de 853 m², pour créer une parcelle cadastrée D 4432,
- ACCEPTE l'échange de la parcelle nouvellement créée D 4432 (au profit de Mme Chassaing) avec la parcelle D 4431 (qui devient propriété communale),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les frais d'acte notarié (par Me Bertin) seront à la charge de la commune.

Lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal

104_19112015_351

Exposé :
Par délibération en date du 31 mai 2011, le Conseil Municipal de la Commune de Machecoul a décidé de la création d'une opération d'aménagement visant à l'urbanisation du quartier des Bancs.

La Commune a concédé la réalisation de cette opération à la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (aujourd'hui dénommée LAD-SELA) par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011. Un traité de concession a été régularisé les 13 et 19 décembre 2011 entre la SELA et la Commune de Machecoul.

Le projet, déclaré d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 26 avril 2012, a fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager en 2013 par le concessionnaire. L'arrêté du permis de construire a été délivré le 15 juillet 2013.

Aujourd'hui, l'ensemble du foncier de l'opération est maitrisé soit par le concessionnaire soit par la Commune.

La réalisation du projet nécessite la cession d'un ensemble de biens fonciers communaux au profit de LAD-SELA, relevant pour certains du domaine public. Le domaine public étant inaliénable, il convient de procéder au déclassement de ces emprises pour permettre leur mise en vente.

Dans ce cadre, et par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclassement sans enquête préalable de différentes emprises appartenant à son domaine public et devant faire l'objet d'une vente au concessionnaire pour permettre l'aménagement du quartier.

Or, il convient aujourd'hui d'annuler cette décision, le déclassement des emprises concernées devant faire l'objet d'une enquête préalable.

Pour les besoins du projet, les emprises domaniales devant faire l'objet d'un déclassement sont :

- Les emprises situées le long du boulevard du Canal (au Nord) ;
  L'aménagement prévu sur ces emprises ne remettra pas en cause la desserte piétonne qui est aujourd'hui possible le long du boulevard, néanmoins les surfaces concernées sont dédiées à du stationnement privé. Sur le plan : emprises en rouge.
- L'emprise enherbée située au droit de la placette au bout de la rue des bancs ;
  Cette emprise est destinée à être lotie. Sur le plan : emprises en rose.
  Aussi, conformément aux dispositions du code de la voirie routière, notamment ses articles L141-1 et suivants, relatifs au classement et déclassement des voiries communales, il convient de mener une enquête publique préalable au déclassement de ces biens.
- Le cheminement reliant le boulevard du canal et la rue des bancs ;
  Cette emprise a vocation à être aménagée puis restituée à la Commune.
  Sur le plan : emprises en orange.
- La chaussée du Château ;
  Cette emprise a vocation à être aménagée puis restituée à la Commune.
  Sur le plan : emprises en vert.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière, notamment ses articles L141-1 et suivants, relatifs au classement et déclassement des voiries communales, il convient de mener une enquête publique préalable au déclassement de ces biens.

Compte tenu des éléments exposés ci-avant, il est proposé de lancer la procédure de déclassement de ces biens avec enquête publique préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, notamment son article 2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens relevant du domaine public des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-1 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 relatifs au classement et déclassement des voiries communales,

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2011 décidant de la création de l'opération d'aménagement quartier des Bancs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2011 désignant la SELA concessionnaire de la ZAC ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date des 13 et 19 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2012 déclarant d'utilité publique le projet ;

Vu le permis d'aménager en date du 15 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 décidant d'engager une procédure de déclassement sans enquête des emprises communales situées à l'intérieur du périmètre d'aménagement du quartier des Bancs - décision abrogée par la présente délibération ;

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE

Article 1 : Les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2013 décidant d'engager une procédure de déclassement sans enquête des emprises communales situées à l'intérieur du périmètre d'aménagement du quartier des Bancs sont annulés.

Article 2 : Il est décidé de lancer la procédure de déclassement des emprises relevant du domaine public situées le long du boulevard du canal (en rouge sur le plan), la chaussée du Château (en vert sur le plan), le cheminement reliant le boulevard du canal et la rue des bancs (en orange sur le plan), une emprise enherbée au droit de la placette au bout de la rue des bancs (en rose sur le plan). Cette procédure est soumise à enquête publique et fera l'objet d'un arrêté municipal de lancement.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

105_19112015_881

Exposé :
En application de l'article D2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) et le délégataire du service de l'assainissement, VEOLIA, ont transmis à la commune les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Débat :
Dominique Pilet insiste sur la nécessité de travailler sur la problématique et les enjeux pour Machecoul en ce qui concerne la qualité et les ressources en eau potable (une réunion à ce sujet est prévue). Il faut définir les captages et les travaux pour 2016.

Décision :
Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014.

Déviation de Machecoul : promesse de vente

106_19112015_841

Exposé :
Dans le cadre de la déviation de Machecoul, RD 95 et 117, le Conseil Général a transmis à la ville une promesse de vente concernant une partie des parcelles C 1972 et C 1978.

N° plan parcellaire	Cadastre		Contenance		Montant de l'indemnité			
	Section	N°	A occuper (m^2)	Prix au m^2	Indemnité principale	Taux de remploi	Montant du remploi	Total
01	C	1972	600					

03	C	1978	139					
		Total	739	0,18€	133,02€	5%	6,65€	139,67€

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

ENFANCE - JEUNESSE

Proposition de tarifs pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi

107_19112015_716

Exposé :
La réforme des rythmes scolaires a instauré une matinée d'école supplémentaire le mercredi matin. Un décret paru le 3 novembre 2014 transforme les accueils de loisirs du mercredi après-midi en accueil périscolaire, et les accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires en accueil de loisirs extrascolaires.
La commission enfance jeunesse scolarité réunie le 17 septembre dernier a instauré le principe suivant : la fréquentation de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi est soumise à deux règles : pas de départ avant 15h30 pour les enfants qui font une sieste, pas de départ avant 15h00 pour les enfants qui ne font pas de sieste.

Il s'agit donc de créer des tarifs spécifiques pour cette période : tarif au forfait comprenant le prix du repas et le temps d'accueil de 11h45 à 15h00 pour les enfants qui ne font pas de sieste :

Tranche de quotient familial (QF)		Participation forfaitaire
A	QF< 484	4,42 €
B	484 ≤QF< 674	5,42 €
C	674 ≤QF< 815	6,37 €
D	815 ≤QF< 1005	7,16 €
E	1005 ≤QF< 1175	8,11 €
F	1175 ≤QF< 1422	8,98€
G	QF≥ 1422	10,27 €

tarif au forfait comprenant le prix du repas et le temps d'accueil de 11h45 à 15h30 pour les enfants qui font la sieste :

Tranche de quotient familial (QF)		Participation forfaitaire
A	QF< 484	4,82 €
B	484 ≤QF< 674	6,08 €
C	674 ≤QF< 815	7,27€
D	815 ≤QF< 1005	8,26 €
E	1005 ≤QF< 1175	9,45 €
F	1175 ≤QF< 1422	10,54€
G	QF≥ 1422	12,17 €

Décision :
Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs proposés pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.

Proposition de tarifs pour le séjour neige 2016 de l'animation jeunesse

108_19112015_716

Exposé :
L'animation jeunesse organise en partenariat avec les services jeunesse de Saint-Mars de Coutais et de Sainte-Pazanne un séjour à Saint-Lary dans les Pyrénées du 7 au 13 février 2016 pour 12 jeunes (par commune) de 11 à 16 ans accompagnés d'un animateur (par structure).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranche de quotient familial (QF)		Tarif du séjour
A	QF< 484	264 €
B	484 ≤QF< 674	300 €
C	674 ≤QF< 815	320€
D	815 ≤QF< 1005	400 €
E	1005 ≤QF< 1175	420 €
F	1175 ≤QF< 1422	450€
G	QF≥ 1422	480 €

Décision :
Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs proposés pour le séjour neige 2016 de l'animation jeunesse.

CULTURE

Validation de la vente de billets des spectacles de la saison culturelle sur internet

109_19112015_716

Exposé :
Les billets de spectacles de la saison culturelle étaient jusque-là vendus sur place au guichet et par vente à distance (Carte bancaire). Il parait aujourd'hui indispensable de permettre aux spectateurs de réserver et payer leurs billets sur le site de la saison culturelle.

Décision :
Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la vente des billets de spectacles de la saison culturelle sur le site www.saison-culturelle-machecoul.fr

LOCATIONS DE SALLE

Possibilité d'utilisation des salles polyvalentes de l'Espace de Retz – réveillon 2015

110_19112015_716

Exposé :
L'utilisation par des organismes privés des salles polyvalentes de l'Espace de Retz n'est à ce jour pas possible lors des réveillons (24 décembre et 31 décembre).
Une demande a été formulée par un restaurateur machecoulais pour le 31 décembre 2015.

Décision :
Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la location des salles polyvalentes de l'Espace de Retz le 31 décembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

- Implantation d'un drive Leclerc dans la zone de la Seiglerie.

Débat :
Débat sur les risques pour l'équilibre des commerces machecoulais (Didier Favreau).
Une commission commerce et urbanisme doit se réunir pour analyser cette éventualité et en parler à l'échelle de l'intercommunalité.
Nous pourrions voter lors du Conseil Municipal du 17 décembre prochain.

MACHECOUL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal
Réunion du 17 décembre 2015

Convocation
. transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 11 décembre 2015
. affichée le vendredi 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Benoît LIGNEY, M. Daniel JACOT, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, M. Michel MUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Christian TANTON, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse JOLLY à M. Dominique PILET, Mme Marie-Paule GRIAS à Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Marie PROUX à M. Benoît LIGNEY, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, Mme Elise HILZ à Mme Gisèle GUERIN, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE, M. Daniel FALLOUX à M. Alain TAILLARD.
Absent : M. Elie FRONT

Madame Yveline LUSSEAU a été élue secrétaire de séance.

Présents : 20 Votants : 28

INFORMATION

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*
Immeuble AV n° 80 (ex 37) - 596 m² - chemin des Loges
Immeuble AT n° 28 - 186 m² - 10 rue Rohan Chabot
Immeuble BC n° 246 - 200 m² - 29 rue du Marché - 10 rue des Bouchers

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2015

Intervention de Jean Barreau qui revient sur l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2015 où il est noté "un échange de propos entre Jean Barreau et Yves Batard", sans apporter la teneur de l'échange et que cela ajoute de la confusion.
Il demande quel est l'objectif recherché derrière et ajoute que le début de la démocratie est de respecter la parole des gens.

Monsieur le Maire répond que c'est regrettable, qu'il n'a pas relu cette partie du procès-verbal et modifie le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2015 sur le vote de la création de la commune nouvelle à savoir que la phrase "12 ans, c'est long pour mettre à jour la nouvelle fiscalité" est de Jean Barreau et non de Yves Batard.

AFFAIRES GENERALES

Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul

111_17122015_578

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) dispose :
"Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.
Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.
Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.
A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.
Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant."

Le schéma proposé pour avis est issu des travaux du groupe de travail ad'hoc en relation avec la commission "Evolution des services et des moyens" de la Communauté de Communes et du Bureau Communautaire qui ont été associées à chaque étape.

A l'issu du diagnostic de l'existant (comparaison des statuts et des interventions communautaires) et des perspectives, le schéma comprenant les datations et les impacts a été construit autour de 7 actions :

- Groupements d'achats
- Mise à disposition des services
- Prestations de services
- Service commun
- Transfert de compétence
- Mise à disposition de matériel
- Ententes avec d'autres structures intercommunales

Il est rappelé que le schéma de mutualisation est un outil non prescriptif d'organisation interne mais définissant des objectifs à atteindre sur la durée du mandat.

Un suivi régulier de son application avec la possibilité de révision permettant d'intégrer notamment les évolutions législatives et les tendances du territoire est prévu.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis qui sera transmis au Conseil Communautaire qui devra se prononcer sur ce premier schéma de mutualisation du territoire.

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT,

Vu le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débat :
Jean Barreau explique son abstention pour deux raisons :
- changement dans peu de temps,
- gestion du personnel

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Jean BARREAU*) :

- APPROUVE le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul qui doit être mis en œuvre pendant la durée du mandat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul

112_17122015_578

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, par délibération en date du 14 décembre 2011, s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

A cet effet, il est rappelé que conformément à la règlementation, l'élaboration d'un PLH relève de la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'Habitat, l'élaboration d'un PLH est régie par les articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et l'Habitation.

Il fixe pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de Communes et à ses Communes membres de répondre aux besoins en logements et hébergements, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Le PLH se compose :
- d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local,
- d'un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- d'un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 octobre 2015 a arrêté son projet de

Programme Local de l'Habitat et l'a notifié à la Commune le 16 novembre 2015. Le Conseil Municipal dispose de 2 mois pour émettre son avis.

A l'issue de cette période, l'assemblée communautaire sera amenée à prendre en considération les remarques et avis avant de valider le PLH.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de PLH arrêté.

Vu l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Diagnostic, le document d'orientation et le programme d'actions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débat :
Béatrice De Grandmaison précise que le Programme Local de l'Habitat est axé sur l'accès à la propriété. Il est établi pour 6 ans.
Le plan précédent couvrait la période 2011/2015 et le plan pour lequel il est demandé un avis couvre la période 2016/2022 avec un ajustement à mi-période dans 3 ans.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de PLH comprenant les trois dossiers (le diagnostic, le document d'orientation et le programme d'actions) arrêté en Conseil Communautaire le 14 octobre 2015 et notifié à la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Convention entre la commune de Machecoul et l'Association Machecoul Roumanie

Exposé :
Lors de sa séance du 3 juillet 2007, le conseil municipal a validé le principe de jumelage entre Machecoul et Valea Draganului (Roumanie), à la demande de l'association Amitié Machecoul Roumanie, afin d'officialiser la relation entre les deux villes.

La convention datant de 2008, il parait opportun de la mettre à jour. Un nouveau projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention, et d'autoriser le Maire à les signer.

Débat :
Daniel Jacot précise que l'Association Machecoul Roumanie est une association libre à l'intérieur de laquelle il existe le jumelage.
La mairie est uniquement concernée par le jumelage.
Yannick Le Bléis compare les deux conventions et constate qu'avant, l'association était représentée par le Maire et un conseiller municipal mais que maintenant elle est juste représentée par le Maire.
La convention a été refaite en supprimant complètement les membres du conseil municipal.
Gisèle Guérin dit que le rôle du Maire est d'accueillir les roumains lorsqu'ils viennent à Machecoul.
Yannick Le Bléis précise que le Maire doit aussi donner l'orientation politique du jumelage.
Joëlle André s'interroge sur le fait qu'on ne demande pas le bilan alors qu'il est demandé pour les autres associations.

Yannick Le Bléis indique que c'était précisé dans l'ancienne convention.
Maryline Brenelière dit qu'il faut avoir les bilans, au moins pour la nécessité d'obtenir une salle gratuite.
Monsieur le Maire indique qu'il va falloir revenir sur la gratuité ou la quasi gratuité de la location d'une salle et qu'un travail va être fait pour voir comment donner la gratuité.
Monsieur le Maire décide de revenir vers l'association Machecoul Roumanie et de revoir la convention avec le comité de jumelage et les conseillers concernés.
La convention revue avec l'association sera de nouveau présentée.

FINANCES

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention

114_17122015_751

Exposé :
Monsieur le Maire expose que la Ville est éligible au dispositif « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » permettant l'obtention de subventions de 25 à 35 % du montant de la dépense pour un certain nombre d'actions, dont la réalisation de travaux informatiques de l'école Jacques-Yves COUSTEAU.

A ce titre, il propose de présenter une demande de subvention.

Débat :
Monsieur le Maire demande une estimation du devis.
Michel Kinn précise que les devis sont aux environs de 38000 euros pour les quatre entreprises sollicitées.
Monsieur le Maire indique qu'à cette somme, il faut ajouter les travaux en régie comme les connexions, les câblages...
Jean Barreau demande si un dossier Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été déposé l'année dernière?
Michel Kinn répond qu'il n'y avait pas de projets d'importance en 2015 et que ce projet sera déposé avant le 31 décembre 2015.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016,
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

Départ de Maryline BRENELIERE

Audit énergétique du Cinéma - Demande de subvention

115_17122015_751

Exposé :
Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la délégation de service public du Cinéma, et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, il a été convenu de réaliser un audit énergétique du bâtiment.

A ce titre, une subvention égale à 50% de la dépense peut être demandée à l'ADEME.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SOLLICITE de l'ADEME une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique du Cinéma,
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

Union des Commerçants de Machecoul - Demande de subvention exceptionnelle

116_17122015_751

Exposé :
Monsieur le Maire expose que l'Union des Commerçants de Machecoul a sollicité une subvention d'un montant de 3500 € pour faire face à leur difficulté de trésorerie.

Débat :
Béatrice De Grandmaison précise que l'association de l'Union des Commerçants de Machecoul a perçu une subvention de 3500 euros en 2014 pour encourager la création du site internet et la journée du commerce de proximité (ce qui a permis l'obtention d'un label).
Il était prévu de ne pas accorder de subvention en 2015, mais une erreur de libellé sur une facture mal rédigée amène à compenser cette somme non versée par une subvention.
Joëlle André n'est pas d'accord, les autres associations pourraient en profiter pour aussi demander une subvention afin de boucler le financement de leur site.
Elle demande à ce que la phrase soit libellée autrement (exemple : subventions pour difficultés).
Pascal Beillevaire trouve que 3500 euros pour la création d'un site, c'est cher.
Sans oublier 3500 euros pour une partie de la maintenance de ce site (soit 68 euros par commerçant et par an).
Yves Batard et Jean Barreau trouvent aussi la somme énorme.
Xavier Huteau demande si on a droit de regard en échange du soutien aux commerçants.
Béatrice De Grandmaison répond que oui.
Joëlle André et Jean Barreau trouvent que cette somme pose question.
Béatrice De Grandmaison indique que cette somme sert uniquement à participer à l'animation du centre-ville par les commerçants.
Monsieur le Maire demande s'il y a des suggestions pour aider efficacement tous les ans.
Pascal Beillevaire précise que l'Union des Commerçants de Machecoul est en difficulté depuis des années et que ce n'est pas la bonne méthode pour aider, c'est un puits sans fond.
Monsieur le Maire dit que les allocations de subventions aux commerçants doivent être attribuées autrement.
Joëlle André suggère que l'association de commerçants monte un projet et le soumette à l'étude pour l'attribution d'une subvention. Il faut avoir la même politique pour toutes les associations.
Christian Tanton pense qu'on reviendra tôt ou tard au manager de ville.
Alain Taillard demande le coût pour avoir un manager de ville.
Pascal Beillevaire répond entre 10000 à 15000 euros (pour un mi-temps).

Il ajoute que des choses avaient été mises en place avec la carte privilège (cotisation de 500 euros) par les entreprises au niveau du GERM (Groupement des entreprises de la Région de Machecoul), mais que ça ne marche pas du tout, il manque un manager pour animer.
Béatrice De Grandmaison répond que les gens ne se servent pas de la carte privilège car la publicité en est mal faite.
Bruno Ezequel précise que lors de l'invitation à la réunion avec les commerçants pour les Hivern'Halles, peu de commerçants étaient présents, il constate un manque de volonté chez certains.
Monsieur le Maire indique qu'il y a un travail important à faire au niveau du commerce.
Un courrier accompagnera cette décision de vote d'une subvention exceptionnelle pour faire face aux difficultés de trésorerie, sans engagement par la suite pour les années à venir.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'allouer à l'Union des Commerçants de Machecoul une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Contrat d'association avec l'école Notre Dame/Saint Honoré

117_17122015_814

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que l'école Notre-Dame – Saint Honoré a conclu avec l'Etat un contrat d'association dans le cadre de l'application des articles L.442-5 et suivants, R.442-44 et suivants du Code de l'Education.

Par convention du 28 mai 2009, la Ville et l'OGEC de Machecoul avaient défini les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame – Saint Honoré au cours de la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

La convention a été reconduite pour un an du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. Elle a été reconduite une seconde fois pour une durée de un an pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La convention arrivant à son terme, il est proposé qu'une convention nouvelle soit conclue dans des termes similaires à celle qui s'achève. Toutefois, l'actuelle commune de Saint-Même Le Ténu a conclu avec l'OGEC une convention qui s'achèvera le 30 juin 2016. Afin d'uniformiser les conventions en 2016, il est proposé que la nouvelle convention soit conclue pour une période de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2016.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de convention qui fixe les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame - Saint Honoré par la Ville de Machecoul pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2016.

Services périscolaires : convention de partenariat avec l'OGEC

118_17122015_814

Exposé :
Monsieur le Maire expose que la ville avait conclu avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de MACHECOUL (OGEC), une convention de partenariat pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 aux termes de laquelle l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à gérer les services de restauration et d'accueil périscolaire proposés aux enfants fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école Notre Dame - Saint Honoré. En contre partie, la Ville, pour sa part, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions.

Cette convention a été renouvelée pour un an du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. Elle a été reconduite une seconde fois pour une durée de un an pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La convention arrivant à son terme, il est proposé qu'une convention nouvelle soit conclue dans des termes similaires à celle qui s'achève. Toutefois, afin d'uniformiser les conventions avec l'OGEC, il est proposé que la nouvelle convention soit conclue pour une période de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2016.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'OGEC au titre de l'organisation des services de restauration et d'accueil péri scolaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2016.

Apurement d'écritures du Compte de Gestion

119_17122015_712

Exposé :
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle, le comptable sollicite la Commune pour l'apurement d'une écriture sur le compte de gestion.

Il s'agit d'apurer le compte 1069 pour 17 518,67 euros en faveur du compte 1068 par une opération non budgétaire.

Débat :
Michel Kinn précise que cette écriture est passée en 2007/2008, ce sont des intérêts courus non-échus et il faut faire un jeu d'écriture entre les deux comptes.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le comptable à effectuer l'opération sus-indiquée.

URBANISME

Approbation du dossier de modification simplifiée du PLU

120_17122015_213

Exposé :

Par arrêté municipal du 3 aout 2015, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Machecoul. Cette modification simplifiée concerne :

- La modification des règles de la zone 1AUes afin de permettre l'implantation de commerces de moins de 1000 m² de surface plancher afin d'assurer l'extension d'une jardinerie déjà implantée sur la commune.

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Ouest France– Édition Loire Atlantique du 30 septembre 2015, a été affiché en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 4, présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition à la Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus.

La délibération, accompagnée du dossier de modification, a été transmise à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) : Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire Atlantique, Communauté de Communes de la Région de Machecoul, Chambres Consulaires, SCoT du Pays de Retz, ainsi qu'aux communes voisines.

A l'issue de cette mise à disposition, l'adjointe à l'urbanisme en présente le bilan au conseil municipal. Aucune observation n'a été portée dans le registre de consultation. En revanche les Personnes Publiques Associées (PPA) ont, soit émis un avis favorable, soit un avis réservé, soit n'ont pas formulé d'observations particulières, soit n'ont pas répondu.

La Commission d'urbanisme, réunie le 23 novembre 2015, a étudié le projet de modification simplifiée en présences des services de la DDTM afin d'étudier ces différents avis.

Il a ainsi été considéré comme nécessaire d'apporter quelques corrections au dossier initial de modification simplifiée du PLU afin de prendre en considération l'avis du Préfet et l'avis de la Chambre des Commerces et de l'Industrie :

- rapport de présentation : développer l'argumentaire du projet d'extension de jardinerie en particulier au regard de l'intérêt général que revêt sa réalisation et expliquer le choix de la procédure de modification simplifiée,
- zonage : ne pas permettre la réalisation de surfaces commerciales sur l'ensemble des zones 1AUes du bourg mais uniquement sur le secteur concerné par le projet par la création d'un sous-secteur 1AUesc. Il s'agit de rechercher en sous-secteur 1AUesc une mixité commerces/services sans remettre en cause la vocation de services de la zone,

- règlement : inscrire au règlement de la zone 1AUesc un seuil minimal de 300 m² de surface plancher minimum pour les activités commerciales afin de ne pas risquer de fragiliser l'appareil commercial du centre-ville.

Aussi, le dossier initial du PLU sera complété en conséquence. Une zone 1AUesc sera définie spécifiquement pour le secteur concerné et autorisera les services ainsi que les surfaces commerciales comprises entre 300 et 1000 m² de surface de plancher. Le rapport de présentation sera complété utilement pour renforcer l'argumentaire autour du projet.

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Machecoul dans sa version modifiée.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Machecoul, telle que figurant en annexe de la présente délibération ;
- DIT que, conformément aux articles R. 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en Mairie et mention de cet affichage sera effectuée dans deux journaux locaux ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
  - Réception en Préfecture de la délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU,
  - Accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans deux journaux locaux).

Implantation d'un drive Leclerc dans la zone de la Seiglerie

Exposé :
Lors de la commission d'urbanisme du 8 décembre 2015, Béatrice de Grandmaison, adjointe à l'urbanisme, a présenté une demande d'implantation d'un drive Leclerc sur la zone de la Seiglerie.
Une rencontre en mairie avec Monsieur Gadais, gérant du Leclerc de Challans, a eu lieu le 6 novembre. Une première démarche a été faite pour une demande d'installation d'un drive sur la zone 1AUe à proximité du Cheval Blanc. Face à des problèmes d'autorisation des propriétaires des terrains, M. Gadais demande à la mairie son avis pour s'installer dans un bâtiment existant à l'angle de la rue Marcel Brunelière et de la rue Denis Papin (propriété de M. Bréhard).
Le conseil municipal est appelé à donner un avis par vote. Cet avis consultatif sera porté par Monsieur Le Maire auprès de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) qui statuera sur ce projet d'implantation.
Les avis étaient partagés par les membres de la commission d'urbanisme et des interrogations ont été formulées : mode de consommation "rapide" correspondant à une nouvelle clientèle - souhaite-t-on un nouveau drive à Machecoul ? - l'installation permettrait d'employer 7 personnes - risque de fragiliser les commerçants du centre ville et de déséquilibrer le commerce - si refus, le drive pourrait s'installer sur une autre commune à proximité de Machecoul.

Débat :
Yves Batard est favorable à ce genre de dynamique, c'est un nouveau mode de consommation.
Pascal Beillevaire est favorable, même s'il affectionne un autre porteur de projet sur Machecoul.

S'il n'y a pas de drive, les gens iront ailleurs. C'est un espace supplémentaire d'offres qui peut aussi contrarier d'autres personnes.
Christian Tanton précise qu'il est important d'attirer d'autres consommateurs qui viendront à Machecoul pour chercher leurs courses faites sur internet.
Benoît Ligney est favorable et soutient ce projet qui correspond à un nouveau mode de consommation.
Dominique Pilet est favorable à la ZAC de la Boucardière et à l'implantation du drive, les deux ont leur place.
Xavier Huteau pense que d'autres personnes viendront de l'extérieur mais c'est un peu fragilisant à l'heure actuelle.
Les tissus sociaux sont délicats, il y a beaucoup de bas revenus sur l'intercommunalité et c'est prématuré, à l'époque d'autres changements commerciaux (ZAC de la Boucardière).
C'est un avis non tranché mais prématuré. Il est favorable de consolider les projets actuels, attendre une stabilisation pour accueillir le drive, mais le projet peut aussi partir ailleurs.
Alain Taillard est favorable mais déplore la lenteur de l'avancement concernant la ZAC de la Boucardière.
Daniel Jacot était réservé au départ par rapport à la ZAC de la Boucardière mais c'est absurde d'aller contre cette installation.
Béatrice De Grandmaison pense la même chose que Daniel Jacot.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Xavier HUTEAU, trois abstentions : Gisèle GUERIN - Michel MUSSEAU - Marie-Paule GRIAS*) :

- DECIDE de procéder à un vote sur l'implantation d'un drive Leclerc dans la zone industrielle de la Seiglerie.

Il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une indication afin que Monsieur le Maire puisse prendre sa décision.

ENVIRONNEMENT

NATURA 2000

121_17122015_885

Exposé :
Le 25 juin 2015, le conseil municipal a désigné M. Dominique PILET membre titulaire du comité de pilotage NATURA 2000 et Mme Yveline LUSSEAU, membre suppléant.
M. PILET ayant été également désigné par la communauté de communes de la région de Machecoul, il ne peut représenter les deux structures. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation du membre titulaire de la commune.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNE Yveline LUSSEAU, membre titulaire.

Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

122_17122015_886

Exposé :
Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) est une association qui a pour but de contribuer avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la biodiversité, de l'éducation, de l'eau, des déchets, de l'éco-tourisme et du développement durable.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 juin 2013 avec CPIE arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec le CPIE en signant une nouvelle convention avec les objectifs suivants :

- Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et les pratiques respectueuses de l'environnement,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune,
- Développer un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en direction des jeunes.

Le programme d'actions défini mutuellement propose une réelle opportunité pédagogique, d'animations pour accompagner une politique environnementale de la commune et être en veille sur la mise en place d'outils de développement durable.

Le montant prévisionnel des actions inscrites en 2016 s'élève à 8200 euros. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville seront évalués en fonction du bilan du plan d'actions de l'année précédente.

Débat :
Dominique Pilet précise qu'un bilan sera joint au procès-verbal du conseil municipal.
Alain Taillard trouve la somme importante, elle serait mieux utilisée pour lutter contre les ragondins et la jussie.
Dominique Pilet rappelle que le CPIE concerne la commune et pas uniquement le marais, qu'il existe d'autres actions pour la lutte contre les ragondins et la jussie.
Jean Barreau trouve dommage de prendre à notre charge l'entretien des chemins de randonnées, il faudrait une mutualisation de l'intercommunalité.
Il propose d'attendre janvier 2016 pour signer cette convention en tant que commune nouvelle.
Dominique Pilet rappelle que le conseil municipal est déjà bien chargé en janvier 2016 et signale qu'il est déjà intervenu pour demander la prise en charge de l'intercommunalité pour les sentiers de randonnées.
Gisèle Guérin demande de faire intervenir le CPIE auprès des jardiniers pour les normes zéro phyto.
Dominique Pilet précise que le CPIE est déjà intervenu auprès des jardins familiaux.
Alain Taillard demande pourquoi ne pas cibler un seul sujet sur trois ans et le finaliser (exemple : le Four à Chaux).
Dominique Pilet répond que tout est important.
Le CPIE n'a pas de convention avec les autres communes de l'intercommunalité, seule la Commune de Machecoul a une convention avec le CPIE.
Béatrice De Grandmaison trouve la somme trop importante. Il faudrait cibler un sujet précis.
Dominique Pilet insiste sur l'utilité du CPIE pour le classement de zones avec l'inscription des animaux et des végétaux à protéger.
Le CPIE a aussi une action sur l'éducation et l'environnement.
Yves Batard souligne qu'on a besoin de techniciens et qu'on ne doit pas faire que du pratico pratique.
Monsieur le Maire répond à la remarque de Jean Barreau en indiquant qu'au premier janvier 2016 on passe à une commune nouvelle, mais que la convention peut être signée maintenant pour 3 ans.
Michel Kinn précise que cette convention sera reprise par la commune nouvelle sans avenant.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*trois abstentions : Michel MUSSEAU, Alain TAILLARD, Béatrice De GRANDMAISON*) :

- VALIDE la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Lutte contre les corvidés

123_17122015_885

Exposé :
Suite à de nombreuses plaintes et déclarations de dégâts, depuis 2011, la FDGDON 44 organise une lutte collective corvidés sur le département de la Loire Atlantique.
La corneille noire et le corbeau freux sont classés nuisibles sur l'ensemble du département de la Loire Atlantique par arrêté préfectoral du 30 juin 2015.
La lutte est encadrée par un arrêté préfectoral qui détermine le périmètre et la période de la lutte.
La lutte est organisée et encadrée par la FDGDON 44. Pour 2016, le périmètre couvre une surface de 196 154 Ha. Ce périmètre est ensuite divisé en 6 secteurs, afin de réaliser une lutte de 2 à 3 semaines par secteur pendant la période de reproduction des corvidés (du 1er avril au 1er juillet).
Le montant de la lutte est calculé à partir de la surface communale totale, soit 1799 euros pour Machecoul.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le projet de lutte collective contre les corvidés 2016 présenté par la FDGDON 44, s'élevant à 1799 euros.

Plan de désherbage communal

124_17122015_886

Exposé :
En 2012, la commune a fait réaliser un plan communal de désherbage qui a été validé par la commission environnement mais pas par le conseil municipal, il convient donc de régulariser la situation.

Le plan de désherbage communal a pour objectif de réduire les pollutions des eaux par les produits phytosanitaires et en particulier les herbicides et de raisonner les pratiques d'entretien.

C'est un document cartographique qui permet d'identifier au sein de la commune :

- l'ensemble des zones entretenues par la commune,
- les zones à risque vis-à-vis de la pollution de l'eau,
- les méthodes de désherbage à utiliser,
- les niveaux d'entretien à mettre en œuvre.

Les cartes suivantes sont présentées :
Pour les espaces verts et la voirie : nature des surfaces, risque de transfert (élevé ou réduit), code d'entretien, préconisation d'entretien.

Le travail a été mené en étroite collaboration avec les services techniques de la communauté de communes, en charge de l'entretien des espaces communaux.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE le plan de désherbage communal.

ENFANCE – JEUNESSE

Part de la surveillance éducative dans le temps de pause méridienne à l'Ecole Jacques-Yves Cousteau

125_17122015_716

Exposé :
Suite à la réforme des rythmes scolaires et dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), les taux d'encadrement des enfants ont été assouplis à un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.
Durant la pause méridienne qui dure une heure et trente minutes, le tarif facturé aux familles correspond donc au repas ainsi qu'à un temps de surveillance éducative et d'animation. Il importe de déterminer la part du tarif qui correspond au repas et celle dévolue à la surveillance éducative afin que la Caisse d'Allocations Familiales puisse octroyer à la collectivité une aide financière basée sur le nombre d'enfants présents et sur la part consacrée à la surveillance éducative.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ESTIME que le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne.

SOCIAL

Vente de deux logements sociaux par Atlantique Habitations

126_17122015_311

Exposé :
Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Préfet d'apprécier si cette vente ne contribue pas à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune d'implantation et de consulter la collectivité garante des emprunts.
La Société HLM Atlantique Habitations envisage de procéder à la vente de deux logements de type 3 et de type 4, localisés 4, Place du Bocage et 4 Rond Point des Traverses. Cette autorisation de la commune pour la vente de logements par Atlantique Habitations correspond au principe retenu depuis des années de la vente de patrimoine pour 1/3 des constructions nouvelles.

La construction de 14 logements sociaux par Atlantique Habitations est en cours au Clos de l'Espérance:
7 maisons sur l'îlot A dont 4 T3, 2 T4, 1 T2
7 maisons sur l'îlot B dont 4 T3, 1 T4, 2 T2

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la vente envisagée et sur le maintien de la garantie communale relative à l'emprunt restant dû à ce jour. Lors des dernières aliénations, le Conseil Municipal, en émettant un avis favorable,

avait précisé que la commune devait être déchargée de son obligation de garantie des emprunts restant dus.

Décision :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur la vente aux locataires intéressés par leur acquisition de deux logements localisés 4, Place du Bocage et 4 Rond Point des Traverses,
- PRECISE qu'en contrepartie la commune sera déchargée de son obligation de garantie restant due sur l'emprunt contracté.

QUESTIONS DIVERSES

Yves Batard a trois remarques : une concernant l'urbanisme et deux billets d'humeur.
Il s'interroge sur le projet du lotissement de la Roseraie.
Béatrice De Grandmaison précise que la DDTM s'est opposée au changement de zone sur ce terrain suite à l'atlas des zones inondables.
Il s'agit du terrain d'un particulier, terrain constructible au PLU mais en zone 2AU, c'est-à-dire constructible à terme avec un projet collectif et soumis à l'approbation de la Préfecture.
Elle indique que le logement a déjà été divisé en trois et que la parcelle a aussi été divisée pour obtenir trois parcelles en zone constructible.

Yves Batard signale une zone de stockage de déchets maraîchers derrière le village du Mottais. Un écoulement noirâtre s'écoule de ces déchets vers d'autres terrains.
Il demande si le maraîcher ne peut pas faire des aménagements pour éviter ces écoulements.

Yves Batard indique qu'il a fait partie du groupe de travail concernant la commune nouvelle, il avait demandé dès la deuxième réunion un rétro-planning, il n'a pas reçu toutes les invitations et veut savoir où en est rendu ce groupe de travail.
Christian Tanton déplore un manque de comptes-rendus des réunions.
Michel Kinn précise qu'il y a eu des comptes-rendus mais qu'ils n'ont pas forcément été envoyés.
Béatrice De Grandmaison précise que le groupe a fonctionné normalement tant qu'il s'est agit de la création de la commune nouvelle avec élaboration de la charte et qu'ensuite seules des réunions entre adjoints des deux communes ont existé afin de mettre en place les arrêtés de délégation du Maire.

Pascal Beillevaire soulève un problème lié à l'urbanisme économique concernant le refus d'un permis de construire dans la zone de la Seiglerie.
Béatrice De Grandmaison précise qu'un courrier à destination de cette entreprise a été fait et est parti ce jour même.

Pascal Beillevaire : billet d'humeur concernant le magazine Regard sur l'article "créer ou développer son entreprise". Il trouve l'article restrictif dans son libellé et déplore que n'apparaissent pas Monsieur Vincent le Yondre ni la plate-forme d'initiative locale.
Benoît Ligney précise que l'article a été rédigé par la chambre des métiers.

Xavier Huteau revient sur le projet du drive Leclerc, notamment sur la phrase "les avis étaient partagés par les membres de la commission d'urbanisme", qu'il trouve mal formulée.
Il aurait préféré "les avis étaient partagés entre les membres ou parmi les membres".

Béatrice De Grandmaison informe le conseil que le premier coup de pelle pour la construction de la maison commune du quartier des Bancs a été donné le 16 décembre 2015 (étape décisive pour obtenir la subvention du département).